

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

BUDGET GÉNÉRAL
MISSION MINISTÉRIELLE
PROJETS ANNUELS DE PERFORMANCES
ANNEXE AU PROJET DE LOI DE FINANCES POUR

2021



PROGRAMME 361

TRANSMISSION DES SAVOIRS ET DÉMOCRATISATION DE LA CULTURE

MINISTRE CONCERNÉE : ROSELYNE BACHELOT, MINISTRE DE LA CULTURE

PRÉSENTATION STRATÉGIQUE DU PROJET ANNUEL DE PERFORMANCES

Le futur délégué

Responsable du programme n° 361 : Transmission des savoirs et démocratisation de la culture

La ministre de la Culture a décidé la création d'une délégation en charge de développer la participation de tous à la vie culturelle sur l'ensemble du territoire national. Celle-ci doit permettre de renforcer les échanges et les partenariats avec tous les types de collectivités et d'acteurs présents sur les territoires ainsi que de coordonner les politiques du ministère en matière d'enseignement supérieur et de recherche.

Cette délégation assurera le pilotage de l'ensemble des crédits afférents à ses missions. C'est pourquoi le ministère crée pour le PLF 2021 un nouveau programme intitulé « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture » (P361). Ce programme qui regroupe l'ensemble des crédits liés à l'action culturelle, au soutien à la langue française et aux langues de France ainsi qu'aux politiques d'enseignement supérieur et de recherche, auparavant répartis sur plusieurs programmes budgétaires, permettra de rendre plus lisible et de mieux suivre l'action du ministère dans ces domaines.

La stratégie du programme 361 s'articule autour de cinq grandes priorités :

- permettre la participation de tous les habitants, tout au long de leur vie et sur l'ensemble du territoire, à la vie culturelle ;
- améliorer l'attractivité de l'enseignement supérieur Culture, son inscription dans le paysage de l'enseignement supérieur français et international et assurer l'insertion professionnelle des diplômés ;
- promouvoir et développer la politique linguistique de l'État par la valorisation du français, des langues et du plurilinguisme ;
- produire des connaissances scientifiques et techniques au meilleur niveau européen et international ;
- promouvoir, auprès du public le plus large, la recherche culturelle ainsi que la culture scientifique et technique, en s'appuyant notamment sur l'Etablissement public du palais de la Découverte et de la Cité des sciences et de l'industrie (EPPDCSI) « Universcience », opérateur référent en la matière.

Le ministère souhaite que ces priorités soient mises en œuvre au plus près des publics et des territoires. Il s'agira également de renforcer les capacités financières des acteurs locaux en poursuivant et en confortant le processus de déconcentration des crédits d'intervention en 2021.

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR CULTURE (ESC)

La politique d'enseignement supérieur du ministère de la Culture (ESC) porte des enjeux importants et diversifiés : achèvement de l'intégration des formations Culture dans le schéma européen du LMD (licence-master-doctorat), en particulier au niveau doctoral, mobilité internationale et nationale des étudiants et des enseignants, rayonnement international des établissements et de leurs activités de recherche, diversification des profils, insertion professionnelle, développement de l'expertise culturelle et scientifique, resserrement des liens entre création, innovation et entreprise, développement de la formation tout au long de la vie.

L'intégration du réseau de l'ESC dans le schéma LMD doit encore être consolidée. Son adossement à la recherche est nécessaire et permettra notamment une meilleure reconnaissance du grade de master. Par ailleurs, le grade de doctorat, jusque-là réservé à l'architecture, se voit étendu à un nombre croissant de domaines d'études.

En 2021 le ministère s'attachera à :

- poursuivre la mise en œuvre de la loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et la recherche, dite « loi Fioraso », en lien avec la stratégie nationale de l'enseignement supérieur. En 2017, le MESRI et le ministère de la Culture ont commandé un rapport à l'IGAENR et à l'IGAC pour examiner l'impact

- de la politique de site sur les écoles de l'ESC. Le rapport remis en juillet 2018 propose que le ministère de la Culture renforce son pilotage stratégique sur les regroupements impliquant les écoles de l'ESC. L'avis du Conseil national de l'Enseignement supérieur et de la Recherche artistiques et culturels (CNESERAC) sur la participation des établissements et structures de recherche relevant du ministère de la Culture, voté à l'unanimité le 28 mars 2019, a complété les recommandations de ce rapport, notamment au regard de l'ordonnance n° 2018-1131 du 12 décembre 2018 relative à l'expérimentation de nouvelles formes de rapprochement, de regroupement ou de fusion des établissements d'enseignement supérieur et de recherche ;
- assurer le bon fonctionnement du CNESERAC, instance consultative créée par le décret n° 2017-778 du 4 mai 2017 suite au vote de la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine, dite « loi LCAP » et mise en place au format plénier le 6 novembre 2018. Cette instance permettra notamment de mieux faire entendre et partager les spécificités des différents secteurs de formation et de recherche du secteur culturel et d'élaborer de façon concertée, entre administration et professionnels, des orientations stratégiques communes. La maquette budgétaire créant le programme 361, intégrant les questions de recherche du programme 186, conforte cette instance et ses missions ;
 - poursuivre les actions visant à renforcer la diversité sociale et culturelle des élèves de l'ESC (mise en place de classes préparatoires intégrées) et à resserrer les liens entre création, innovation et entreprise par le soutien aux étudiants en fin de parcours et aux diplômés de l'ESC à travers un accès facilité à des dispositifs tels que les ateliers de fabrication (*fablab*), les incubateurs, les couveuses d'entreprises, les pépinières, les espaces de co-travail (*coworking*) et les junior-entreprises ;
 - poursuivre l'harmonisation de l'ESC. Cet effort, en cours de réalisation en termes de bourses et d'aides, sera prolongé concernant, notamment, le handicap et l'outre-mer. Un plan stratégique de l'ESC axé sur l'étudiant a été voté le 7 novembre 2019 et les premières mesures ont été mises en place, notamment concernant la mobilité internationale ;
 - renforcer l'égalité entre les femmes et les hommes dans la continuité de l'élaboration par l'ensemble des établissements de l'ESC d'une Charte Egalité et d'un plan d'action associé ;
 - lutter contre les violences et le harcèlement sexuels et sexistes en s'assurant que des suites sont données aux cas portés à la connaissance de l'administration et de la cellule d'écoute Allodiscrim-Allosexism, notamment à la suite de l'enquête menée dans toutes les écoles au printemps 2020, permettant à tous les étudiantes et étudiants des établissements de l'ESC et à l'ensemble des agents du ministère de bénéficier d'un accompagnement juridique et d'un suivi psychologique. Le recours aux sessions de formation à la prévention et à la lutte contre les VHSS dispensées par la société EGAE sera systématique ;
 - valoriser les activités de recherche des enseignants. Concernant le décret recherche, la loi LCAP prévoit sa mise en place pour l'ensemble des personnels dans toutes les écoles de la création artistique. Or les statuts des enseignants ne prévoient pas tous les mêmes dispositions. Ainsi pour les professeurs des écoles nationales (PEN), le nouveau statut prévoit bien la mise en place de missions de recherche que le futur décret aura pour but de décrire précisément (type de mission, décharges horaires, primes éventuelles, reconnaissance, etc.). S'agissant des professeurs des écoles de l'administration territoriale (PEAT), leur statut n'est pas un statut d'enseignement supérieur et ne prévoit donc pas la possibilité de leur confier de telles missions.

DÉMOCRATISATION CULTURELLE ET ACCÈS AUX PRATIQUES CULTURELLES

La participation de tous les français à la vie culturelle est un objectif prioritaire du ministère. Cette politique se traduit d'abord par un renforcement de l'éducation artistique et culturelle (EAC) à destination de la jeunesse, afin que 100% des enfants y aient accès dans tous leurs temps de vie. Cela passe aussi par des actions en direction des publics et territoires les plus éloignés de la culture (espaces urbains prioritaires, territoires ruraux et périurbains, territoires ultramarins) pour offrir à tous un accès à la culture, et notamment aux publics spécifiques. Au-delà d'un accès pour tous à l'offre culturelle, un accent sera mis sur le soutien aux pratiques amateurs, permettant à chacun de vivre et d'exprimer sa propre culture.

Les dispositifs orientés vers les personnes en situation spécifique et nécessitant un accompagnement particulier s'appuient sur les établissements publics, les structures culturelles, le monde associatif, les réseaux d'éducation populaire et l'interministériel à travers les protocoles dédiés (Culture/Santé, Culture/Justice, Culture/Handicap). Suite à la crise sanitaire, un effort particulier sera déployé sur l'élargissement de la politique culture santé et médico-social en faveur des personnes âgées.

En ce qui concerne l'EAC, le ministère de la Culture renforcera son soutien aux pratiques artistiques et culturelles dans leur diversité (musique, théâtre, architecture, patrimoine, médias et numérique, etc.) et intensifiera la présence artistique dans les établissements scolaires et les lieux d'accueil des jeunes. Il prend en compte les jeunes en situation spécifique (handicap, décrochage scolaire, protection judiciaire de la jeunesse, etc.).

Concernant la priorité territoriale, le ministère s'appuie sur les établissements publics, les structures culturelles, le monde associatif, les réseaux d'éducation populaire et l'interministériel à travers les protocoles dédiés (Culture/Politique de la ville ; Culture/Agriculture ; Culture/Tourisme. Les directions régionales des affaires culturelles (DRAC) contribueront, par ailleurs, à renforcer l'inscription des politiques publiques culturelles transversales du ministère au plus près des territoires en lien avec les collectivités territoriales. La contractualisation avec les collectivités territoriales en particulier pour les enjeux d'éducation artistique et culturelle et d'action territoriale est un axe fort de leur stratégie. Elle sera particulièrement recherchée et renforcée dans une logique de partenariat dynamique.

Le ministère approfondira ses efforts en direction des habitants des territoires les plus éloignés de l'offre culturelle, notamment les zones prioritaires de la politique de la ville, le milieu rural isolé et les territoires ultramarins. Cette priorité a été renforcée dans un contexte de crise sanitaire, le ministère déploiera des projets et dispositifs en faveur de ces territoires (poursuite du déploiement des Microfolies, renforcement des partenariats entre les institutions culturelles et les quartiers politique de la ville, résidences d'artistes, multiplication de la politique de conventionnement avec les collectivités, actions hors les murs des institutions culturelles...). Par ailleurs, le ministère poursuivra ses efforts en faveur l'attractivité des territoires notamment à travers le tourisme culturel.

Lancée en 2018, l'expérimentation du Pass Culture est destinée à financer, par une application mobile dédiée, des activités de pratique artistique ainsi que des biens et services culturels variés au bénéfice des jeunes de 18 ans. Le dispositif connaît depuis juin 2019 une montée en puissance : accessibilité à la totalité des jeunes de 18 ans, résidant dans les 5 premiers départements d'expérimentation (Bas-Rhin, Finistère, Guyane, Hérault, Seine-Saint-Denis) et extension à 9 nouveaux territoires (Côtes-d'Armor, Ille-et-Vilaine, Morbihan, Ardennes, Doubs, Nièvre, Saône-et-Loire, Val-de-Marne et Vaucluse) pour concerner, fin 2019, 100 000 jeunes. L'objectif pour 2020 est fixé à 200 000 jeunes, conformément aux dispositions du décret n° 2019-66 du 1er février 2019 relatif à l'expérimentation du Pass Culture.

En matière numérique, le ministère de la Culture mettra en œuvre une stratégie ministérielle orientée vers la diffusion et la valorisation des contenus culturels numériques, en vue d'accroître leur accessibilité au plus grand nombre. Le ministère s'attachera à resserrer les liens entre les acteurs culturels et ceux de l'écosystème de l'innovation numérique en soutenant la structuration du tissu économique culturel. Enfin, la politique de numérisation des ressources culturelles continuera à évoluer pour articuler, d'une part, la dimension patrimoniale de la numérisation, essentielle pour conserver et rendre accessibles les informations et, d'autre part, l'approche fondée sur les usages, pour une diffusion au plus grand nombre.

UNE POLITIQUE POUR LA LANGUE FRANÇAISE ET LE PLURILINGUISME

L'action du ministère est conduite en cohérence avec le plan "Une ambition pour la langue française et le plurilinguisme", engagé par le Président de la République le 20 mars 2018. Elle vise à garantir dans notre pays l'emploi de la langue française, élément essentiel de la cohésion sociale, dans une perspective d'ouverture aux autres langues et de renforcement des solidarités francophones.

Dans cette perspective, la délégation générale à la langue française et aux langues de France (DGLFLF) privilégiera quatre axes de travail :

- faire en sorte que l'État soit exemplaire dans l'emploi de la langue de la République ;
- développer de nouvelles ressources de référence sur la langue française, adaptées aux besoins des publics ;
- favoriser l'appropriation et la maîtrise de la langue française, en particulier par l'action culturelle, pour améliorer l'insertion dans la vie sociale, professionnelle et culturelle ;
- renforcer chez nos concitoyens le sentiment d'appartenance à la francophonie et nouer de nouvelles solidarités autour d'une langue partagée par 300 millions de locuteurs.

Ces orientations seront mises en œuvre au plus près des territoires, en associant le plus grand nombre de partenaires, publics et privés, dans un dialogue avec les collectivités locales et les élus. Cette politique est indissociable d'une action de valorisation des langues de France afin de contribuer à leur développement, à leur transmission et à leur vitalité culturelle et artistique.

RECHERCHE CULTURELLE ET DIFFUSION DE LA CULTURE SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE

La recherche culturelle concerne tant le patrimoine culturel (archéologie, histoire de l'art, ethnologie, musicologie, linguistique, etc.), dans ses aspects de connaissance et de conservation, que la création et les sciences humaines et sociales (Arts plastiques et design, spectacle vivant, cinéma et audiovisuel, sociologie et économie de la culture). Elle est menée en partenariat avec le Centre national de la recherche scientifique (CNRS) et les universités ainsi qu'avec le réseau des établissements de l'Enseignement supérieur Culture (architecture, patrimoine, arts plastiques, spectacle vivant, cinéma et audiovisuel).

Pour promouvoir la diffusion de la culture scientifique et technique auprès du public le plus large, le ministère s'appuie principalement sur l'opérateur national de la culture scientifique, technique et industrielle (CSTI) « Universcience », établissement public regroupant le Palais de la découverte et la Cité des sciences et de l'industrie (EPPDCSI), placé sous la double tutelle du ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation et du ministère de la Culture et sur la stratégie nationale de la CSTI (SNCSTI), élaborée au sein du Conseil national de la CSTI, placé également sous la double tutelle du ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation et du ministère de la Culture.

Concernant la recherche culturelle, en 2021 le ministère s'attachera à :

- mettre en œuvre une nouvelle stratégie de recherche pour la période 2021-2025. La stratégie ministérielle de recherche (2017-2020) est actuellement en cours d'évaluation, la réactualisation de la stratégie ministérielle de recherche coïncidera avec le renouvellement de l'Accord-cadre entre le ministère de la Culture et le CNRS ainsi que l'instauration de la Loi de Programmation Pluriannuelle de la Recherche (LPPR) ;
- mener des actions afin de consolider l'intégration de la recherche dans les établissements d'enseignement supérieur relevant de sa tutelle ou de son contrôle pédagogique ;
- Développer des actions en vue de renforcer les modes de suivi et d'évaluation des travaux de recherche, en particulier avec l'Observatoire des sciences et technique (OST) du Haut Conseil à l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur (HCERES) ;
- renforcer la participation des acteurs de la recherche culturelle aux programmes de l'Agence nationale de la recherche (ANR), tout en veillant à l'intégration de la recherche culturelle dans les dispositifs nationaux de soutien ;
- soutenir le développement de l'interdisciplinarité entre les sciences de l'homme et de la société et les domaines scientifiques (physique, chimie, sciences des matériaux, sciences de l'environnement, sciences et technologies de l'information et de la communication, etc.) dont dépendent ses différentes missions et renforcer l'émergence des programmes de recherche axés sur la création artistique ;
- soutenir des pôles d'excellence scientifique en lien étroit avec des unités mixtes de recherche et des réseaux de partenaires français. Cette dynamique, renforcée par des projets « Equipex » et « Labex » du Programme Investissements d'Avenir (PIA), devrait se poursuivre en 2021 avec les « Écoles universitaires de recherche » (EUR) et l'implication du ministère de la Culture dans le PIA 4 ;
- encourager les acteurs de la recherche culturelle à participer au futur Programme européen de recherche et d'innovation « Horizon Europe » et soutenir le projet d'infrastructure E-RIHS (European Research Infrastructure for Heritage Sciences) en vue de la création juridique de l'infrastructure attendue en 2022, ainsi que l'Initiative de programmation conjointe de recherche « Patrimoine culturel et changement global : un nouveau défi pour l'Europe ».

Concernant la diffusion de la culture scientifique et technique, en 2021 le ministère s'attachera à :

- assurer, en coordination avec le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation, la diffusion au plus large public des connaissances scientifiques et techniques et des enjeux de société liés au développement des sciences et techniques en mettant en œuvre des actions éducatives et en contribuant à

susciter de nouvelles vocations pour les métiers scientifiques et techniques en partenariat avec des acteurs intervenant dans ce domaine ;

- poursuivre la mise en place des actions liées à la stratégie nationale de la CSTI (SNCSTI) en s'attachant plus particulièrement à développer les actions de mise en partage de la recherche culturelle avec les parties prenantes de la société civile. L'accent sera mis sur les sciences participatives et la recherche culturelle ainsi que sur la lutte contre les fausses informations, notamment dans le champ scientifique ;
- soutenir « Universcience », l'opérateur national de la culture scientifique, technique et industrielle (CSTI), et l'aider à accroître sa visibilité tant sur le plan national que sur le plan européen et international grâce à une offre culturelle particulièrement diversifiée sur site, hors les murs et dématérialisée.

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1	Améliorer l'insertion professionnelle des diplômés de l'enseignement supérieur
INDICATEUR 1.1	Taux d'insertion professionnelle des diplômés de l'enseignement supérieur Culture
OBJECTIF 2	Favoriser un accès équitable à la culture notamment grâce au développement de l'éducation artistique et culturelle
INDICATEUR 2.1	Part des enfants et adolescents ayant bénéficié d'une action d'éducation artistique et culturelle
INDICATEUR 2.2	Mesure de l'effort en faveur des territoires prioritaires (% des crédits)
OBJECTIF 3	Promouvoir, auprès du public le plus large, la recherche culturelle et la culture scientifique et technique
INDICATEUR 3.1	Évolution du nombre annuel de visiteurs physiques d'Universcience, opérateur de la culture scientifique et technique
INDICATEUR 3.2	Taux de satisfaction des visiteurs d'Universcience
OBJECTIF 4	Renforcer l'autonomie financière des établissements publics diffusant la culture scientifique et technique notamment par l'amélioration de la part de leurs ressources propres
INDICATEUR 4.1	Part des ressources propres d'Universcience, opérateur de la culture scientifique et technique

OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF mission

1 – Améliorer l'insertion professionnelle des diplômés de l'enseignement supérieur

L'objectif porte sur l'insertion professionnelle des diplômés issus de l'enseignement supérieur Culture (ESC), en appréciant l'adéquation entre formation et emploi. Il s'agit de mettre en œuvre, à tous les niveaux, les dispositifs de mesure de l'insertion et de suivi des étudiants et diplômés. En termes de suivi des diplômés, la dynamique créée par l'enquête annuelle DESC relative à l'insertion de l'ESC a conduit les établissements à actualiser régulièrement leurs annuaires de diplômés, à constituer des observatoires de l'insertion et à développer des actions de soutien aux étudiants et aux diplômés pour favoriser leur accès à l'emploi.

L'insertion professionnelle des diplômés continue de bénéficier des efforts en faveur de l'intégration dans le schéma LMD, de l'attractivité et de la qualité des quelques cent établissements d'enseignement supérieur délivrant des diplômes relevant du ministère. L'intégration dans le cursus LMD a progressé de manière significative ces dernières années, puisque tous les diplômés à Bac + 5, à l'exception de celui de l'École nationale supérieure des métiers de l'image et du son (ENSMIS – Fémis) dont le dossier est en cours d'examen, ont été reconnus au grade de master. La participation des établissements aux communautés d'universités et établissements (COMUE) et aux programmes d'investissements d'avenir (LABEX, IDEX) - permet, par ailleurs, de consolider les partenariats scientifiques et pédagogiques entre établissements. Si la relation formation-emploi est toujours au cœur de la politique du ministère en matière d'enseignement supérieur, le ministère encourage également le développement de la recherche dans l'ensemble des secteurs.

Selon l'enquête 2018 sur l'insertion des diplômés 2015 de l'ESC, l'insertion professionnelle est en régression par rapport à 2017 ; soit 80 % de diplômés 2015 insérés dans un emploi en rapport avec la formation reçue contre 82,34 % d'insertion pour les diplômés 2014. Le taux d'activité professionnelle (dans le champ et hors du champ du diplôme) diminue également passant de 87,66 % à 84,36 %.

INDICATEUR mission

1.1 – Taux d'insertion professionnelle des diplômés de l'enseignement supérieur Culture

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2021 Prévision	2023 Cible
Architecture et patrimoine	%	87	90	91	91	91	91
Arts Plastiques	%	58	61	66	66	66	66
Spectacle vivant et cinéma	%	90	93	94	94	94	94
Établissements d'ESC global	%	80	82	84	84	84	84

Précisions méthodologiques

Commentaires techniques : l'enquête d'insertion a été mise en place en 2008 et renouvelée annuellement depuis lors en collaboration avec l'ensemble des directions générales et des établissements publics concernés. L'enquête, pour les résultats 2018, a donc porté sur les diplômés 2015.

Pour chaque type de diplôme, une liste d'emplois considérés par les professionnels comme étant en rapport avec la formation reçue a été dressée. Les personnes ne rentrant pas dans ces critères sont considérées comme n'ayant pas un emploi en rapport avec la formation reçue et ne sont donc pas comptabilisées dans le numérateur.

Les réponses possibles sont les suivantes : emploi en rapport avec la formation reçue, emploi sans rapport avec la formation reçue, en recherche d'emploi, autres (au foyer, en formation, en création d'entreprise, etc.).

Le taux d'insertion présenté ici calcule donc :

- au numérateur : le nombre de diplômés (n-3) ayant un emploi en rapport avec la formation reçue ;

- au dénominateur : le nombre de diplômés (n-3) ayant un emploi en rapport ou non avec la formation reçue + le nombre de diplômés (n-3) en recherche d'emploi.

Sont donc laissés hors du dénominateur les diplômés (n-3) n'étant pas en recherche d'emploi.

La 1ère ligne correspond aux résultats pour les diplômés des écoles nationales supérieures d'architecture, de l'INP et de l'Ecole du Louvre, la 2ème ligne aux résultats des diplômés des écoles nationales supérieures d'art, la 3ème ligne à ceux des diplômés d'établissements d'ESC dans le domaine du spectacle vivant et du cinéma, et la 4ème ligne donne les résultats globaux.

Source des données : enquête ESC menée par le ministère en décembre 2017-février 2018.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

La 12ème édition de l'enquête d'insertion des diplômés de l'enseignement supérieur Culture (DESC12), conduite 3 ans après l'obtention du diplôme, concerne les diplômés de l'année 2016, soit 7 898 diplômés recensés par les 95 établissements participant à l'enquête. 7 482 étaient dotés d'une adresse mail valide permettant de leur adresser le questionnaire. Le taux de réponse s'élève à 60 % (sur la base de 7 482 questionnaires envoyés), soit un taux de réponse inférieur à l'année précédente. L'investissement de certains établissements dans les relances des non répondants a permis d'avoir un taux de réponse élevé allant jusqu'à 89 % des diplômés interrogés de certains établissements (Ecole de Chaillot).

Au global, le taux d'insertion dans le champ du diplôme est en hausse passant de 80 % en 2018 à 82 % en 2019. Le taux global d'activité professionnelle (diplômés en activité 3 ans après le diplôme, indifféremment dans le champ ou en dehors du champ du diplôme) augmente pour se situer à 84 % contre 91 % en 2019. 9 % sont en recherche d'emploi. Cette répartition diffère cependant selon la filière.

Si on considère le taux d'insertion dans sa globalité (dans et hors champ du diplôme), celui des diplômés de l'architecture et du patrimoine s'élève à 95 % 3 ans après leur sortie, pour la plupart dans le champ de leur diplôme (90 %).

Les diplômés des arts plastiques connaissent une insertion professionnelle plus difficile que celle des autres filières. Ainsi seuls 82 % d'entre eux sont en emploi au moment de l'enquête, et 61 % seulement dans le champ de leur diplôme. On note par ailleurs que pour près de la moitié des titulaires d'un diplôme des arts plastiques insérés hors du champ de leur diplôme, l'activité de création artistique occupe au moins un quart de leur temps de travail.

Le taux d'insertion professionnelle des diplômés du spectacle vivant et du cinéma s'établit à un niveau relativement élevé, 94 % d'entre eux sont en activité 3 ans après la sortie de l'enseignement supérieur, la plupart exercent un métier en rapport avec leur diplôme (93 % des actifs en emploi sont insérés dans le champ).

Pour 2021 et les années suivantes, les différentes prévisions et cibles ont été reconduites malgré l'impact que la crise liée au Covid-19 pourrait avoir sur cet indicateur. La crise sanitaire et la période de confinement auront vraisemblablement d'importantes conséquences économiques sur tous les secteurs d'activité, avec cependant des effets plus au moins importants selon le domaine. L'interruption forcée de l'activité, suite au confinement, pourrait empêcher les entrants dans la vie active de se maintenir en emploi et de tisser des liens avec les employeurs potentiels.

OBJECTIF mission

2 – Favoriser un accès équitable à la culture notamment grâce au développement de l'éducation artistique et culturelle

Cet objectif traduit la volonté de veiller à maintenir l'égalité de traitement vis-à-vis de tous les publics en corrigeant les déséquilibres.

La politique du ministère en faveur de l'éducation artistique et culturelle (EAC) vise à renforcer la capacité d'intervention des structures artistiques et culturelles qu'il subventionne en matière d'EAC. Cette politique s'exerce

dans le cadre d'un partenariat renforcé avec les collectivités territoriales. Il s'agit de la formation des enfants et des jeunes dans son acception la plus large, pendant comme en dehors du temps scolaire.

Les actions d'EAC soutenues par le ministère bénéficient à un nombre croissant de jeunes, dépassant ainsi les objectifs fixés. Ces résultats satisfaisants sont notamment dus au renforcement de pratiques et d'actions partenariales qui peuvent prendre la forme de résidences d'artistes assorties de projets communs avec les étudiants, de jumelages, de conventions locales d'éducation artistique (CLEA), de contrats éducatifs locaux, des parcours, etc. Le ministère s'attache à promouvoir une politique éducative et culturelle globale et partagée.

INDICATEUR mission

2.1 – Part des enfants et adolescents ayant bénéficié d'une action d'éducation artistique et culturelle

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2021 Prévision	2023 Cible
Part des enfants scolarisés en école ou collège se voyant proposer une action d'EAC en temps scolaire	%	70	75	88	75	88	100

Précisions méthodologiques

Cet indicateur présente une forte sensibilité car il est utilisé pour suivre la mise en œuvre de la priorité présidentielle « 100 »% EAC. Il est donc essentiel qu'il soit le plus fiable et le plus pertinent possible. Son mode de calcul a donc évolué. Cette évolution a consisté à transformer le sous-indicateur « Part des enfants et des jeunes en âge scolaire ayant bénéficié d'une action éducative d'une structure subventionnée par le ministère de la Culture » en « Part d'enfants scolarisés en école ou collège se voyant proposer une action d'EAC en temps scolaire ». Il permettra de mesurer la poursuite de l'objectif fixé par le président de la République c'est-à-dire 100 % d'enfants bénéficiaires d'actions d'EAC en temps scolaire en 2022.

Cette évolution présente plusieurs avantages :

- les chiffres seront plus fiables car résultant d'une méthodologie commune de collecte, mise en œuvre par deux services statistiques ;
- l'indicateur valorisera la mobilisation de l'ensemble des crédits du ministère et l'effet démultiplicateur de ceux-ci s'intégrant dans une politique multilatérale avec les autres ministères et les collectivités ;
- l'indicateur mission sera plus fiable et plus révélateur de la mobilisation de l'ensemble du ministère et de son rôle mobilisateur vis-à-vis des autres partenaires. Il s'agit d'identifier ou de mieux connaître l'offre scolaire en matière d'éducation artistique et culturelle, son organisation ainsi que la part des élèves bénéficiaires d'actions ou de projets EAC et le type d'activités (club, rencontres avec des artistes, chorales, visites de structures culturelles, éducation à l'image et aux médias, etc.)

L'indicateur résulte donc :

- au numérateur, du nombre d'enfants bénéficiant d'une activité EAC dans l'établissement scolaire ;
- au dénominateur, du nombre d'enfants scolarisés dans l'établissement ;
- des données de base agrégées et pondérées suivant l'échantillon

Une nécessaire prise en compte de la crise sanitaire a conduit à une révision de la projection des cibles sur les années à venir. Par ailleurs, il est à noter que, dans ce contexte, l'enquête des services statistiques du ministère de la Culture (DEPS) et du ministère de l'Éducation nationale (DEPP) pour l'année scolaire 2019-2020 ne pourra pas s'effectuer. La prochaine enquête se fera sur les données de l'année scolaire 2020-2021.

Source des données :

- Enquête spécifique auprès des chefs d'établissement et des professeurs principaux (collèges) / des directeurs d'école et des professeurs des écoles (primaires) ;
- Échantillon d'écoles et de collèges représentatifs de la démographie scolaire et de la diversité des offres éducatives (pour la première enquête réalisée en 2018 : 368 collèges et 500 écoles) (perspectives : 700 collèges et 1000 écoles).

INDICATEUR mission

2.2 – Mesure de l'effort en faveur des territoires prioritaires (% des crédits)

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2021 Prévision	2023 Cible
Part des crédits de l'action 2 (éducation artistique et culturelle et accès à la culture) dirigés vers les territoires prioritaires par rapport à la totalité des	%	5,05	5,09	5,72	20	30	30

Transmission des savoirs et démocratisation de la culture

Programme n° 361 | OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2021 Prévision	2023 Cible
crédits de l'action 2							

Précisions méthodologiques

Cet indicateur a été voté en PLF 2019 pour une application dès l'année 2020. L'évolution de cet indicateur consiste à mesurer l'effort des DRAC en faveur des territoires prioritaires tels que définis par le gouvernement et également l'effort en faveur des territoires listés par les DRAC elles-mêmes, c'est-à-dire les territoires ciblés comme prioritaires dans leur région. Les données seront plus pertinentes car elles reposeront sur une géographie prioritaire multidimensionnelle appréciée au plus près du territoire par les services de l'État et leurs partenaires.

En ce qui concerne la définition de territoires prioritaires par chaque DRAC/DAC, l'administration centrale se réserve la possibilité de vérifier que cette cartographie est bien mise en place et qu'il n'y a pas d'erreur manifeste par rapport à la politique des territoires prioritaires définie par le gouvernement (pour la politique de la ville, les territoires ruraux et l'outre-mer notamment).

La définition des territoires prioritaires s'appuiera sur :

- la géographie de la politique de la ville ;
- les territoires intégrés dans le dispositif Action Cœur de ville (ou autre dispositif défini par le gouvernement comme prioritaire) ;
- la cartographie prioritaire définie par la DRAC, laissant à chacune le rôle de la définir en fonction des spécificités de son territoire, en lien avec les autres services déconcentrés et les collectivités ;
- l'administration s'attachera à vérifier la bonne mise en place et l'absence d'erreur manifeste de cette cartographie.

Cette évolution présente plusieurs avantages :

- une géographie prioritaire multidimensionnelle qui n'est pas réduite aux priorités définies en matière de politique scolaire ;
- la subsidiarité : l'indicateur s'appuie sur une géographie prioritaire co-construite au plus près du territoire par les services de l'État et leurs partenaires ;
- l'administration centrale joue un rôle de contrôle de la bonne définition de cette géographie prioritaire.

L'indicateur résulte donc :

- au numérateur, du montant des crédits consommés et déployés vers les territoires prioritaires ;
- au dénominateur, du montant total des crédits consommés de l'action 2 du programme 224.

Source des données : ARPEGE (logiciel ministériel), OPUS

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Une nécessaire prise en compte des conséquences de la crise sanitaire a conduit à une révision de la projection des cibles sur les années 2020 et 2021. En effet, une attention particulière sera portée sur la méthode de calculs de cet indicateur dont l'année de base est l'année 2020 et qui permettra d'obtenir la vision la plus exhaustive possible des crédits orientés vers les territoires prioritaires.

OBJECTIF

3 – Promouvoir, auprès du public le plus large, la recherche culturelle et la culture scientifique et technique

L'établissement public du Palais de la Découverte et de la Cité des sciences et de l'industrie (CSI), dit « Universcience », créé par le décret du 3 décembre 2009, est le principal opérateur de la culture scientifique et technique. La performance de la politique de diffusion de la culture scientifique et technique peut se mesurer à la fois, sur le plan quantitatif, par le niveau de fréquentation physique, et sur le plan qualitatif, par l'intérêt et le degré de satisfaction suscités par les actions de diffusion. Il est à cet égard pertinent de mesurer la fréquentation physique des lieux.

Universcience accueille, sur ses deux sites, une part très importante de jeune public, jouant ainsi son rôle dans la démocratisation de l'accès à la culture scientifique et technique.

INDICATEUR**3.1 – Évolution du nombre annuel de visiteurs physiques d'Universcience, opérateur de la culture scientifique et technique**

(du point de vue de l'usager)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2021 Prévision	2023 Cible
Fréquentation physique	millions	2,69	2,92	2,67	0,89	1,07	Non connu

Précisions méthodologiquesSource des données :

Universcience, direction du développement des publics et de la communication (DDPC).

Mode de calcul : La fréquentation physique de l'établissement s'entend comme la somme de la fréquentation des espaces payants du Palais de la découverte et de la Cité des sciences et de l'industrie, de la fréquentation des espaces ressources de ces deux sites neutralisées des soirées commerciales (privatisation et activités du centre des congrès de la Villette). Il est à noter qu'à compter de 2016 (en réalisé) et suivants (adoption du contrat d'objectifs et de performance pour la période 2017-2020), la fréquentation Géode n'est plus incluse dans la fréquentation physique globale (payante et gratuite). Elle est ainsi cohérente avec les modalités de calcul retenues pour le COP 2017-2020.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

La prévision 2020 est très significativement dégradée afin de tenir compte de l'impact de la crise sanitaire sur la fréquentation de l'établissement. Cette prévision actualisée tient compte :

- des pertes de fréquentation liées à la fermeture de l'établissement à compter du 14 mars et jusqu'à la fin du mois de juin ;
- des niveaux de fréquentation à réouverture durablement et sensiblement moindre que les prévisions initiales, du fait de l'adaptation des conditions de visite (contingentement des jauges) et de la déperdition constatée sur certaines catégories de visiteurs (touristes et groupes scolaires en particulier).

Le niveau de la prévision 2021 est fondé sur les mêmes hypothèses d'impact durable de la situation sanitaire. A noter qu'il intègre également l'effet en année plein de la fermeture pour travaux du Palais de la découverte dans le cadre du schéma directeur de rénovation et d'aménagement du Grand-Palais.

La cible 2023, à ce jour indéterminée, résultera des indicateurs du prochain COP de l'établissement (2021-2024) qui sera finalisé courant 2021.

INDICATEUR**3.2 – Taux de satisfaction des visiteurs d'Universcience**

(du point de vue de l'usager)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2021 Prévision	2023 Cible
Taux de satisfaction des visiteurs d'Universcience	%	77,1	76,9	75,5	75,5	75,5	Non connu

Précisions méthodologiquesSources des données :

Universcience, délégation stratégie, prospective et grands événements (DSP-GE)

Mode de calcul : Conformément au COP 2017-2020, le taux de satisfaction des visiteurs est calculé sur la base d'une moyenne pondérée par la fréquentation de chacun des sites (Explora, Cité des sciences et de l'industrie, Cité des enfants et Palais de la Découverte). On calcule ici la part des visiteurs d'Universcience attribuant une note supérieure ou égale à 8 sur 10 à la qualité de la prestation offerte au cours de leur visite. Il s'agit d'un indicateur composite élaboré par l'établissement permettant de noter tous les aspects d'une visite. L'enquête est conduite par un observatoire des publics sur des échantillons représentatifs, tout au long de l'année, sur les espaces de la Cité des sciences (Explora, Cités des enfants) et du Palais de la découverte.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

En l'absence de visibilité sur l'impact du contexte sanitaire s'agissant du niveau de satisfaction des visiteurs, la prévision 2020 est reconduite au niveau de l'objectif inscrit pour cette même année dans le contrat d'objectif et de performance (COP) de l'établissement. La prévision 2021 est, pour ces mêmes raisons, fixée en reconduction. |

La cible 2023, à ce jour indéterminée, résultera des indicateurs du prochain COP de l'établissement (2021-2024) qui sera finalisé courant 2021.

OBJECTIF

4 – Renforcer l'autonomie financière des établissements publics diffusant la culture scientifique et technique notamment par l'amélioration de la part de leurs ressources propres

Le ministère de la Culture encourage ses opérateurs à améliorer le taux de leurs ressources propres, quel que soit leur domaine d'activité (patrimoine, spectacle vivant, ou culture scientifique). Les leviers d'action pour y parvenir sont la politique tarifaire dans le respect de l'objectif d'égal accès de tous à la culture, une promotion active, la recherche de mécénat, le développement de la fréquentation notamment par une proposition culturelle diversifiée et des activités annexes (concessions, location d'espaces, éditions, diffusions, travail approfondi sur la protection des marques et définition d'éléments de négociations pour le droit et la tarification d'utilisation de celles-ci, etc.).

INDICATEUR

4.1 – Part des ressources propres d'Universcience, opérateur de la culture scientifique et technique

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2021 Prévision	2023 Cible
Taux de ressources propres d'Universcience	%	21,82	22,76	23	9,22	12,35	Non connu

Précisions méthodologiques

L'indicateur de performance retenu pour Universcience correspond à celui inscrit dans le contrat d'objectifs et de performance de l'établissement. Il diffère par conséquent de l'indicateur commun aux opérateurs des programmes 131 « Création » et 175 « Patrimoines ».

Sources des données : Universcience, direction financière et juridique (DFJ)

Mode de calcul :

Le calcul des ressources propres est modifié pour 2015 et 2016 pour être mis en cohérence avec le contrat de performance 2017- 2020 de l'Établissement.

Il se fonde sur un périmètre comprenant les agrégats pertinents sur lesquels une croissance peut être constatée d'un exercice au suivant.

Ce périmètre de ressources propres est composé par la billetterie et les abonnements, les espaces locatifs, les concessions, les éditions, les produits dérivés, le chiffre d'affaires hors les murs, les mécénats et les partenariats.

Ce montant de ressources, divisé par le montant total des ressources propres et de la subvention de fonctionnement par année, indique la part des ressources propres.

Les subventions liées aux investissements sont exclues du périmètre de calcul.

Les subventions de l'État correspondent aux comptes comptables suivants : 741-11, 741-12 et 741-13 (subventions État de fonctionnement).

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Le niveau de la prévision actualisée pour 2020 comme celui de la prévision 2021 traduisent l'impact majeur de la crise sanitaire sur la quasi-totalité des ressources propres de l'établissement, en particulier :

- la billetterie, affectée par la fermeture et l'effet « longue traîne » (cf. indicateur 1.1), dont il est anticipé qu'il se prolongera jusque 2022 au moins ;
- les concessions, dont les niveaux d'activité sont étroitement corrélés à la fréquentation de l'établissement ;
- les espaces locatifs, en raison de la déprogrammation de nombreux événements prévus en 2020 et de la réticence de clients potentiels à s'engager sur 2021 ;
- les expositions hors les murs et l'ingénierie culturelle, les partenaires nationaux ou internationaux de l'établissement étant confrontés aux mêmes contraintes et incertitudes ;
- le mécénat, compte tenu de l'impact de la situation économique sur les entreprises comme les mécènes individuels.

La cible 2023, à ce jour indéterminée, résultera des indicateurs du prochain COP de l'établissement (2021-2024) qui sera finalisé courant 2021.

Transmission des savoirs et démocratisation de la culture

Programme n° 361 | PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

2021 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS DEMANDÉS

2021 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total pour 2021	FdC et AdP attendus en 2021
01 – Soutien aux établissements d'enseignement supérieur et insertion professionnelle	139 760 007	5 797 169	90 099 936	9 896 581	245 553 693	1 800 000
02 – Soutien à la démocratisation et à l'éducation artistique et culturelle	4 000 000	0	218 383 353	0	222 383 353	0
03 – Langue française et langues de France	0	0	3 224 338	0	3 224 338	0
04 – Recherche culturelle et culture scientifique et technique	106 234 953	503 125	4 692 058	1 148 190	112 578 326	930 000
Total	249 994 960	6 300 294	316 399 685	11 044 771	583 739 710	2 730 000

2021 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total pour 2021	FdC et AdP attendus en 2021
01 – Soutien aux établissements d'enseignement supérieur et insertion professionnelle	139 760 007	3 181 026	88 347 476	9 896 581	241 185 090	1 800 000
02 – Soutien à la démocratisation et à l'éducation artistique et culturelle	4 000 000	0	218 556 652	0	222 556 652	0
03 – Langue française et langues de France	0	0	3 224 338	0	3 224 338	0
04 – Recherche culturelle et culture scientifique et technique	105 540 455	503 125	4 692 058	1 148 190	111 883 828	930 000
Total	249 300 462	3 684 151	314 820 524	11 044 771	578 849 908	2 730 000

2020 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LOI DE FINANCES INITIALE)

2020 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total pour 2020	FdC et AdP prévus en 2020
01 – Soutien aux établissements d'enseignement supérieur et insertion professionnelle	139 125 550	5 797 169	82 799 936	9 396 581	237 119 236	5 900 000
02 – Soutien à la démocratisation et à l'éducation artistique et culturelle	4 000 000	0	194 183 353	0	198 183 353	0
03 – Langue française et langues de France	0	0	3 224 338	0	3 224 338	0
Total	143 125 550	5 797 169	280 207 627	9 396 581	438 526 927	5 900 000

2020 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total pour 2020	FdC et AdP prévus en 2020
01 – Soutien aux établissements d'enseignement supérieur et insertion professionnelle	139 125 550	3 181 026	81 199 936	9 396 581	232 903 093	5 900 000
02 – Soutien à la démocratisation et à l'éducation artistique et culturelle	4 000 000	0	194 356 652	0	198 356 652	0
03 – Langue française et langues de France	0	0	3 224 338	0	3 224 338	0
Total	143 125 550	3 181 026	278 780 926	9 396 581	434 484 083	5 900 000

Transmission des savoirs et démocratisation de la culture

Programme n° 361 | PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE

Titre ou catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertes en LFI pour 2020	Demandées pour 2021	FdC et AdP attendus en 2021	Ouverts en LFI pour 2020	Demandés pour 2021	FdC et AdP attendus en 2021
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	143 125 550	249 994 960	930 000	143 125 550	249 300 462	930 000
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	0	3 798 602	930 000	0	3 104 104	930 000
Subventions pour charges de service public	143 125 550	246 196 358	0	143 125 550	246 196 358	0
Titre 5 – Dépenses d'investissement	5 797 169	6 300 294	1 800 000	3 181 026	3 684 151	1 800 000
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	5 797 169	6 300 294	1 800 000	3 181 026	3 684 151	1 800 000
Titre 6 – Dépenses d'intervention	280 207 627	316 399 685	0	278 780 926	314 820 524	0
Transferts aux ménages	26 855 462	29 855 462	0	26 855 462	29 855 462	0
Transferts aux entreprises	41 000 000	61 000 000	0	41 000 000	61 000 000	0
Transferts aux collectivités territoriales	62 516 012	67 816 012	0	60 916 012	66 063 552	0
Transferts aux autres collectivités	149 836 153	157 728 211	0	150 009 452	157 901 510	0
Titre 7 – Dépenses d'opérations financières	9 396 581	11 044 771	0	9 396 581	11 044 771	0
Dotations en fonds propres	9 396 581	11 044 771	0	9 396 581	11 044 771	0
Total	438 526 927	583 739 710	2 730 000	434 484 083	578 849 908	2 730 000

JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

ÉLÉMENTS TRANSVERSAUX AU PROGRAMME

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
01 – Soutien aux établissements d'enseignement supérieur et insertion professionnelle	0	245 553 693	245 553 693	0	241 185 090	241 185 090
02 – Soutien à la démocratisation et à l'éducation artistique et culturelle	0	222 383 353	222 383 353	0	222 556 652	222 556 652
03 – Langue française et langues de France	0	3 224 338	3 224 338	0	3 224 338	3 224 338
04 – Recherche culturelle et culture scientifique et technique	0	112 578 326	112 578 326	0	111 883 828	111 883 828
Total	0	583 739 710	583 739 710	0	578 849 908	578 849 908

ÉVOLUTION DU PÉRIMÈTRE DU PROGRAMME

PRINCIPALES ÉVOLUTIONS

Le nouveau programme 361 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture » regroupe à partir de 2021 les politiques de l'État dans le domaine culturel portées auparavant par le programme 186 « Recherche culturelle et culture scientifique » et par le programme 224, désormais nommé « Soutien aux politiques du ministère de la culture ». A travers ce programme 361 le ministère de la Culture déploie ses actions en faveur de l'accès des citoyens à la culture, en s'attachant notamment à soutenir le réseau des établissements d'enseignement supérieur culturel (action 01 – Soutien aux établissements d'enseignement supérieur et insertion professionnelle), à développer l'éducation artistique et culturelle auprès des jeunes d'âge scolaire et universitaire (action 02 – Soutien à la démocratisation et à l'éducation artistique et culturelle), à encourager les pratiques artistiques et culturelles de l'ensemble de la population et à mener des politiques ciblées tant à l'égard de catégories de publics spécifiques que dans les zones défavorisées. Ce nouveau programme regroupe également le soutien à la langue française et aux langues de France (action 03 – Langue française et langues de France), à l'innovation numérique et porte la recherche culturelle et la promotion de la culture scientifique et technique (04 – Recherche culturelle et culture scientifique et technique).

MODIFICATIONS DE MAQUETTE

Impact des modifications de maquette sur les crédits LFI 2020	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Précisions sur l'évolution de maquette
LFI 2020 en périmètre 2020	+438 526 927	+434 484 083	

Transmission des savoirs et démocratisation de la culture

Programme n° 361 JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

Impact des modifications de maquette sur les crédits LFI 2020	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Précisions sur l'évolution de maquette
Entrée dans le périmètre du programme 361	+549 105 253	+548 410 755	
depuis 186 / Recherche culturelle et culture scientifique	+10 984 739	+10 290 241	01 - Recherche culturelle
depuis 186 / Recherche culturelle et culture scientifique	+99 593 587	+99 593 587	03 - Culture scientifique et technique
depuis 224 / Soutien aux politiques du ministère de la culture	+237 119 236	+237 119 236	01 - Soutien aux établissements d'enseignement supérieur et insertion professionnelle
depuis 224 / Soutien aux politiques du ministère de la culture	+198 183 353	+198 183 353	02 - Soutien à la démocratisation et à l'éducation artistique et culturelle
depuis 224 / Soutien aux politiques du ministère de la culture	+3 224 338	+3 224 338	09 - Langue française et langues de France
Sortie du périmètre du programme 361			
LFI 2020 en périmètre 2021	+987 632 180	+982 894 838	

TRANSFERTS EN CRÉDITS

	Prog Source / Cible	T2 Hors Cas pensions	T2 CAS pensions	Total T2	AE Hors T2	CP Hors T2	Total AE	Total CP
Transferts entrants					+471 293 618	+467 250 774	+471 293 618	+467 250 774
Consolidation plan catégo CNSMDL (ancien transfert n°63)	224 ►				+10 000	+10 000	+10 000	+10 000
Rétro-transfert ENSA (2020) - plan de titularisation (ancien transfert n°64)	224 ►				+756 691	+756 691	+756 691	+756 691
Suite création P361	224 ►				+470 526 927	+466 484 083	+470 526 927	+466 484 083
Transferts sortants					-132 234	-284 694	-132 234	-284 694
abondement pour mise en oeuvre du CCT Guyane	► 162					-152 460		-152 460
Régularisation Sauvadet "oubliés" / 6 ETPT Sauvadet (ENSA, ENSART Limoges, ENSBA)	► 224				-132 234	-132 234	-132 234	-132 234

TRANSFERTS EN ETPT

	Prog Source / Cible	ETPT ministériels	ETPT hors État
Transferts entrants			+10
Rétro-transfert ENSA (2020) - plan de titularisation (ancien transfert n°64)	224 ►		+9
rétro-transfert 1 ETPT régularisation Ecole du Louvre	224 ►		+1
Transferts sortants			-6
Régularisation Sauvadet "oubliés" / 6 ETPT Sauvadet (ENSA, ENSART Limoges, ENSBA)	► 224		-6

Le solde des transferts concernant le programme 361 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture » (hors crédits transférés depuis le programme 224 « Soutien aux politiques du ministère de la culture » suite à la création du programme 361 pour un montant de 470,5 M€ en AE et 466,5 M€ en CP hors titre 2) s'élève à **634 457 € en AE et 481 997 € en CP**.

Le solde des transferts entrants dans le programme concerne :

10 000 € en AE et en CP sont transférés depuis les crédits de titre 2 hors CAS du programme 224 « Soutien aux politiques du ministère de la Culture » au titre de la consolidation du plan catégoriel du Conservatoire national supérieur de musique et de danse de Lyon (CNSMDL).

756 691 € en AE et en CP et 9 ETPT sont transférés depuis les crédits de titre 2 hors CAS du programme 224 « Soutien aux politiques du ministère de la Culture » au titre du plan de titularisation 2020 dans les écoles nationales d'architectures.

1 ETPT est transféré depuis le programme 224 « Soutien aux politiques du ministère de la Culture » au titre d'une régularisation pour l'École du Louvre.

Le solde des transferts sortants dans le programme concerne :

132 234 € en AE et en CP et de 6 ETPT vers les crédits de titre 2 hors CAS du programme 224 « Soutien aux politiques du ministère de la Culture » au titre des titularisations intervenues dans le cadre de la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 dite « Sauvadet ».

152 460 € en CP vers les crédits du programme 162 « Interventions territoriales de l'État » au titre de la création du PITE Guyane.

Transmission des savoirs et démocratisation de la culture

Programme n° 361 JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

DÉPENSES PLURIANNUELLES

CONTRATS DE PROJETS ÉTAT-RÉGION (CPER)

Génération CPER 2015-2020

Action / Opérateur	Rappel du montant contractualisé	Consommation au 31/12/2020		Prévision 2021		2022 et après
		Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	CP sur engagements à couvrir
01 Soutien aux établissements d'enseignement supérieur et insertion professionnelle	65 764 000	67 120 500	43 947 101	200 000	6 950 000	16 423 399
02 Soutien à la démocratisation et à l'éducation artistique et culturelle	4 736 000	3 983 717	3 837 294	342 003	100 000	388 426
03 Langue française et langues de France	1 480 000	1 480 000	1 480 000			
Total	71 980 000	72 584 217	49 264 395	542 003	7 050 000	16 811 825

Le périmètre de calcul retenu ici tient compte des évolutions de montants liées aux clauses de revoyure des contrats de projets Etat-Région (CPER), et diffère en cela du périmètre de mesure retenu par le Commissariat général à l'égalité des territoires (CGET) qui porte uniquement sur les montants prévus au lancement des contrats.

Total des crédits de paiement pour ce programme

CP demandés pour 2021	CP sur engagements à couvrir après 2020
7 050 000	16 811 825

En 2021, plusieurs opérations au titre de la génération de contrats de plan État-région 2015-2020 se poursuivront. Il s'agit essentiellement de travaux sur les écoles de l'enseignement supérieur Culture (ESC) parmi lesquels :

- les travaux en équipement numérique pour l'École Européenne supérieure d'art de Bretagne (EESAB) et le Pont Supérieur, pôle d'enseignement supérieure vivant ;
- les travaux de relocalisation de l'École nationale d'architecture de Marseille ;
- les travaux de mise à niveau des équipements de l'École du Fresnoy - Studio national des arts contemporains en Nord-Pas-de-Calais ;
- les travaux de rénovation du pôle d'enseignement de la musique et de la danse de Bordeaux Aquitaine ;
- les travaux sur l'École européenne Supérieure de l'image d'Angoulême et sur celle de Poitiers ;
- les travaux d'extension et de réhabilitation de l'École d'architecture de Toulouse ;
- les divers projets d'équipement en matériel numérique au service des pratiques culturelles et artistiques notamment en Guyane ;
- la relocalisation de l'École supérieure d'art de Toulon sur le site de Chalucet.

Sur cette même période, la participation de l'État se poursuivra également pour les opérations suivantes : le financement d'Aquitaine cultures connectées (ex-bibliothèque numérique des savoirs en Aquitaine) ; le financement de l'institut culturel basque ; la mise en plate-forme numérique de production et de diffusion de contenus audiovisuels en Bretagne ; l'acquisition d'équipements culturels numériques et le soutien aux entreprises culturelles dans les domaines de la création et de la diffusion en Guyane.

Il est à noter qu'à ce stade, les montants d'AE et CP renseignés au 31/12/2020 sont prévisionnels et dépendent des différentes contraintes liées à la poursuite des opérations en cours.

Enfin, la nouvelle génération CPER 2021-2027 est au stade des négociations. Les projets de mandats ont été validés par le cabinet et envoyés à la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL). Des RIM de validation de ces projets de mandats sont prévues pour mi-septembre 2020, l'examen des CPER et l'évaluation par l'Autorité environnementale du CGEDD se dérouleront sur octobre-novembre 2020, pour une adoption par les assemblées délibérantes au 1^{er} janvier 2021. Le montant du mandat de la génération 2021-2027 est de 67 300 000 € contre 73 870 000 € pour la génération 2015-2020.

CONTRAT DE CONVERGENCE ET DE TRANSFORMATION (CCT)

Contrat de convergence et de transformation 2019-2022

Action / Opérateur	Rappel du montant contractualisé	Consommation au 31/12/2020		Prévision 2021		2022 et après
		Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	CP sur engagements à couvrir
01 Soutien aux établissements d'enseignement supérieur et insertion professionnelle	1 320 000	267 500	267 500	932 500	932 500	
Martinique	820 000	267 500	267 500	432 500	432 500	
La Réunion	500 000			500 000	500 000	
02 Soutien à la démocratisation et à l'éducation artistique et culturelle	738 000	122 000	97 500	240 665	198 328	66 837
Guyane	738 000	122 000	97 500	240 665	198 328	66 837
Total	2 058 000	389 500	365 000	1 173 165	1 130 828	66 837

En 2021, plusieurs opérations au titre des contrats de convergence et de transformation se poursuivront comme suit :

- En Martinique, 432 500 € en AE = CP sur l'action 1 du P361 seront consacrés à la poursuite du projet de mise en réseau des antennes de l'école martiniquaise des enseignements artistiques. Ils financeront également l'ouverture d'une galerie au sein de l'école supérieure d'arts de Martinique, ainsi que la participation d'artistes locaux aux forums nationaux et internationaux.
- A La Réunion, 500 000 € en AE = CP sur l'action 1 du P361 serviront à financer la construction de nouveaux locaux pour l'antenne du Port de l'école nationale d'architecture de Montpellier, confrontée à une contrainte en ce qui concerne la capacité d'accueil.
- En Guyane, 240 665 € en AE et 198 328 € en CP sur l'action 2 du P361 permettront de poursuivre la mise en œuvre du projet de compagnonnage du fleuve, afin de valoriser les savoir-faire et l'exploitation des ressources naturelles liées aux savoir-faire encore vivants sur les fleuves. Ces crédits financeront également le développement du projet « e-culture consistant à développer une offre culturelle propre à la Guyane, en format numérique, accessible par les populations des communes éloignées à travers le réseau des cyber-bases localisées dans les médiathèques, bibliothèques et points-lecture. Ces projets ont vocation à être gérés par le programme 162 « Interventions territoriales de l'État » qui a bénéficié d'un transfert de crédits à ce titre.

Transmission des savoirs et démocratisation de la culture

Programme n° 361 JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

ÉCHÉANCIER DES CRÉDITS DE PAIEMENT (HORS TITRE 2)

ESTIMATION DES RESTES À PAYER AU 31/12/2020

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2019 (RAP 2019)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2019 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2019	AE (LFI + LFRs) 2020 + reports 2019 vers 2020 + prévision de FdC et AdP	CP (LFI + LFRs) 2020 + reports 2019 vers 2020 + prévision de FdC et AdP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2020
0	97 528 357	444 426 927	440 384 083	98 423 114

ÉCHÉANCIER DES CP À OUVRIR

AE	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP au-delà de 2023
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2020	CP demandés sur AE antérieures à 2021 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2022 sur AE antérieures à 2021	Estimation des CP 2023 sur AE antérieures à 2021	Estimation des CP au-delà de 2023 sur AE antérieures à 2021
98 423 114	34 448 090 0	24 605 778	22 637 316	16 731 930
AE nouvelles pour 2021 AE PLF AE FdC et AdP	CP demandés sur AE nouvelles en 2021 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2022 sur AE nouvelles en 2021	Estimation des CP 2023 sur AE nouvelles en 2021	Estimation des CP au-delà de 2023 sur AE nouvelles en 2021
583 739 710 2 730 000	544 401 818 2 730 000	21 635 840	9 834 473	7 867 579
Totaux	581 579 908	46 241 618	32 471 789	24 599 509

CLÉS D'OUVERTURE DES CRÉDITS DE PAIEMENT SUR AE 2021

CP 2021 demandés sur AE nouvelles en 2021 / AE 2021	CP 2022 sur AE nouvelles en 2021 / AE 2021	CP 2023 sur AE nouvelles en 2021 / AE 2021	CP au-delà de 2023 sur AE nouvelles en 2021 / AE 2021
93,29 %	3,69 %	1,68 %	1,34 %

La prévision de consommation des CP en 2021 sur AE engagées antérieurement s'élève à 34 448 090 €, soit 5,95 % de l'ensemble des CP demandés pour 2021.

Ce chiffre est conforme à la poursuite de grandes opérations d'investissement lancées par le programme, ainsi que celle relative à la génération CPER 2015-2020.

Les CP demandés au titre d'AE d'années antérieures concernent principalement des opérations déjà lancées, dont les travaux vont soit démarrer soit se poursuivre : écoles d'architecture de Marseille et de Toulouse, travaux de restauration à la Ville Arson, etc.

JUSTIFICATION PAR ACTION

ACTION 42,1 %**01 – Soutien aux établissements d'enseignement supérieur et insertion professionnelle**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	245 553 693	245 553 693	1 800 000
Crédits de paiement	0	241 185 090	241 185 090	1 800 000

L'enseignement supérieur Culture (ESC), acteur du renouvellement des formes artistiques et concepteur d'usages et de techniques en matière économique et sociétale, compte une centaine d'établissements répartis sur le territoire. Ils accueillent près de 37 000 étudiantes et étudiants dans des formations à la fois professionnalisantes et riches en enseignements généraux et théoriques.

La dimension professionnelle des enseignements, au cœur des formations Culture, s'est vue confirmée depuis que sont réalisées des enquêtes annuelles indiquant des taux d'insertion élevés ainsi qu'un accès relativement rapide au premier emploi, tandis que la dimension académique se déploie dans tous les secteurs. L'intégration dans le schéma européen Licence, Master, Doctorat (LMD) en est la traduction, désormais validée par la reconnaissance au grade de master et par la mise en place du doctorat, encore récemment réservé aux études d'architecture, dans les domaines du patrimoine et de la création artistique.

Inscrit dans un paysage national et international marqué par une évolution rapide des partenariats avec les autres opérateurs de formation, l'ESC doit conduire son développement sur trois axes principaux.

1. L'achèvement du processus d'intégration au LMD par le soutien à la recherche

Les deux premiers niveaux du schéma Licence-Master-Doctorat sont largement adoptés au sein de l'ESC. L'intégration du niveau doctorat et le développement des activités de recherche, excepté pour l'architecture où ils sont déjà réalisés depuis plusieurs années, constituent désormais les enjeux les plus importants, dans un contexte de compétition aiguë aux plans national, européen et international. Les efforts déjà consentis ont permis aux établissements de l'ESC de participer à des projets lauréats des LABEX, EQUIPEX ou IDEX du Programme d'Investissements d'Avenir (PIA). Le ministère de la Culture entend continuer à soutenir la recherche, dont le développement passe par les étapes suivantes :

- poursuivre la réforme des enseignants-chercheurs des écoles nationales supérieures d'architecture (ENSA) pour lesquels les nouvelles modalités de recrutement des futurs maîtres de conférences et professeurs intègrent une phase de qualification en amont des concours, à l'instar de ce qui existe dans l'enseignement supérieur ;
- accompagner les établissements d'enseignement de la création dans la structuration de leurs activités de recherche avec le développement des troisièmes cycles et de doctorats fondés sur la pratique artistique en coopération avec des universités françaises et étrangères. A ce titre, une réforme du statut de professeur associé et de chargé d'enseignement est en cours de réflexion, de même que la traduction concrète de l'article 51 de la loi LCAP afin de favoriser le développement des équipes de recherche ;
- mettre en œuvre les recommandations du rapport de l'IGAC concernant l'évaluation du programme Erasmus + dans les écoles nationales supérieures du ministère de la Culture et l'élaboration d'un Erasmus de la Culture ;
- mettre en œuvre les recommandations du rapport IGAC/IGAENR sur l'impact des politiques de site sur les établissements d'enseignement supérieur Culture qu'il a soutenus depuis 2014 afin de favoriser leur rapprochement avec les communautés d'universités et établissements (ComUE) ou d'autres types de regroupement ;

- contribuer à la structuration d'un champ académique autour des questions culturelles en alimentant les sciences sociales avec des projets mobilisateurs de recherche. Le ministère de la Culture, via son service d'études et de recherche (DEPS), finance et encadre directement des projets de recherche, sur lesquels il intervient comme coproducteur, assurant ainsi une actualisation des problématiques qu'il suit au sein de la communauté académique. Ces initiatives permettent de renouveler les forces disponibles du côté de la recherche et d'inciter la communauté à travailler sur les sujets qui font l'actualité du ministère.

Enfin, en ce qui concerne le statut des enseignants des écoles d'art, le ministère poursuit, en concertation avec les collectivités territoriales concernées, l'ambition d'une homogénéisation progressive des statuts et rémunérations.

2. La consolidation de la dimension professionnelle

La dimension professionnelle du système de formation est confirmée par des taux d'insertion dans l'emploi des diplômés de l'ESC relativement élevés, selon les enquêtes réalisées depuis 2009. Il convient néanmoins de rester vigilant sur l'adéquation entre la formation et l'emploi. Le ministère de la Culture soutient par conséquent les démarches visant à :

- étudier l'évolution des métiers et les tendances de l'emploi dans les différents secteurs. A cet égard, l'une des missions du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche artistiques et culturelles (CNESERAC), où tous les secteurs professionnels seront représentés, est de veiller au lien formation-emploi pour l'ensemble des cursus ;
- développer, à côté de la formation initiale, les autres voies d'accès aux diplômes et en particulier la formation continue, la validation des acquis de l'expérience (VAE) ainsi que les formations en alternance ;
- généraliser la mise en place d'observatoires de l'insertion dans les établissements et l'accompagnement des diplômés à leur entrée dans la vie active, en s'appuyant notamment sur le développement et l'animation de réseaux d'alumni. Les données devront systématiquement être générées ;
- développer les modules et les cursus de disciplines liés à l'exercice des professions et à la connaissance du milieu socioprofessionnel telles que la gestion, la comptabilité, la propriété intellectuelle, etc. ;
- transmettre une culture de l'égalité : il s'agit notamment de veiller à l'élargissement des modèles donnés aux étudiantes et étudiants (rechercher la parité au sein des équipes pédagogiques et parmi les intervenantes et intervenants externes, développer la présence d'artistes femmes dans les répertoires étudiés, fournir une information diversifiée sur les métiers, lutter contre toutes les formes de violence liées au genre, etc.) ;
- accompagner les étudiants et les jeunes diplômés, dans la création de leur activité. Pour ce faire, l'appel à projets « Soutien à la professionnalisation et à la création d'activités » (devenu « CulturePro » en 2018) a été lancé depuis cinq ans pour soutenir des initiatives d'écoles en matière d'ateliers de fabrication (fab labs), d'incubateurs, d'espaces de co-travail, etc. Il s'adresse aux 99 établissements de l'Enseignement supérieur Culture (ESC). Depuis 2015, ce sont ainsi 88 projets qui ont été sélectionnés dans une soixantaine d'écoles, pour un budget global de 2 739 400 €. Dans le contexte de crise sanitaire qui impacte fortement les opportunités d'insertion professionnelle, de nouvelles initiatives seront soutenues, en lien avec les écoles et le secteur culturel. Par ailleurs, les étudiants devront être sensibilisés à la gestion de leur carrière et disposeront d'un accompagnement spécifique (mentorat, etc.).
- favoriser l'introduction des savoirs et des techniques numériques dans les cursus tant s'agissant des contenus que des vecteurs de formation ;
- inciter les étudiantes et les étudiants à se former durant leur cursus aux questions de la médiation culturelle afin de faciliter ensuite leur participation active à des opérations d'éducation artistique et culturelle.

3. La diversité sociale et culturelle

Avec le soutien à la professionnalisation, le renforcement de la diversification sociale et culturelle dans l'accès aux enseignements supérieurs Culture est au cœur de l'action du ministère.

Plusieurs mesures sont mises en œuvre :

- la poursuite du développement des classes préparatoires intégrées aux écoles d'arts plastiques et du spectacle vivant du réseau de l'ESC ;
- l'éligibilité aux bourses sur critères sociaux pour les étudiantes et étudiants des classes publiques préparatoires aux écoles supérieures d'arts plastiques, d'art dramatique, de patrimoine ou de cirque ;

- la généralisation du bénéfice de l'aide à la mobilité internationale pour les boursiers de toutes les disciplines de l'ESC ;
- l'élargissement de programmes égalité des chances dans les domaines de l'architecture et des arts visuels en partenariat avec des lycées de zones prioritaires et l'implication des établissements dans les cordées de la réussite;
- la poursuite de l'accompagnement des établissements dans leur candidature aux deux labels Égalité professionnelle et Diversité de l'AFNOR ;
- la mise à la disposition des personnels et de la communauté étudiante de l'ESC de la double cellule d'écoute et d'aide juridique et psychologique Allodiscrim-Allosexism, opérationnelle et gratuite ; ces deux populations bénéficieront également de formations à la prévention contre les violences sexistes et sexuelles organisées par le ministère ou directement par les écoles, avec le soutien opérationnel et financier du ministère ;
- l'accompagnement des nouveaux étudiants et étudiantes par le renforcement du monitorat et du tutorat par des élèves plus avancés dans le cursus ;
- des expérimentations en faveur des publics ultra-marins (délocalisation d'épreuves de sélection, soutien à une plateforme d'appui pour les étudiantes et étudiants d'outre-mer arrivant en métropole) ;
- une démarche volontariste d'amélioration des conditions de restauration des étudiants de l'ESC dont les établissements sont souvent éloignés des restaurants universitaires ;
- la poursuite des efforts consentis pour l'amélioration de la santé étudiante.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	139 760 007	139 760 007
Subventions pour charges de service public	139 760 007	139 760 007
Dépenses d'investissement	5 797 169	3 181 026
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	5 797 169	3 181 026
Dépenses d'intervention	90 099 936	88 347 476
Transferts aux ménages	29 855 462	29 855 462
Transferts aux collectivités territoriales	20 800 000	19 047 540
Transferts aux autres collectivités	39 444 474	39 444 474
Dépenses d'opérations financières	9 896 581	9 896 581
Dotations en fonds propres	9 896 581	9 896 581
Total	245 553 693	241 185 090

Les fonds de concours attendus en 2021 sur l'action 1 (1,8 M€ en CP) correspondent aux contributions des collectivités territoriales au titre de leur participation au financement des travaux de relocalisation de l'Ecole nationale supérieure d'architecture de Marseille dans le cadre du projet de l'Institut méditerranéen de la ville et des territoires (IMVT).

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Subventions pour charges de service public (catégorie 32) : 139,76 M€ en AE=CP

Les subventions versées aux établissements publics d'enseignement supérieur Culture au titre de leurs dépenses de fonctionnement courant se répartissent comme suit :

Transmission des savoirs et démocratisation de la culture

Programme n° 361 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

En €	AE=CP
Ecoles nationales supérieures d'architecture	47 542 098
Ecole du Louvre	1 590 181
Institut national du patrimoine	6 064 640
Ecole nationale supérieure des beaux-arts	8 070 131
Ecole nationale supérieure des arts décoratifs	11 259 204
Ecole nationale supérieure de création industrielle	4 024 141
Ecoles nationales supérieures d'art en région	9 263 265
Académie de France à Rome	4 817 248
Conservatoire national supérieur d'art dramatique	3 837 252
Conservatoire national supérieur de musique de Paris	25 849 990
Conservatoire national supérieur de musique de Lyon	13 373 417
Centre national des arts du cirque	3 268 440
Adhésion aux communautés d'universités et d'établissement	800 000
Total subventions pour charges de service public - action 1	139 760 007

Les moyens des établissements publics consolidés dans le cadre du PLF 2021 sont impactés par les mouvements de transfert suivants :

- 0,01 M€ de transfert du titre 2 du programme 224 vers le hors titre 2 du programme 361, destinés à la consolidation du plan catégoriel du Conservatoire national supérieur de musique et de danse de Lyon (CNSMDL) ;
- 0,76 M€ en AE et en CP de transfert du titre 2 du programme 224 vers le hors titre 2 du programme 361 à titre de rétro-transfert 2020 dans le cadre des suites du plan de titularisation sur les écoles nationales supérieures d'architecture (ENSA) ;
- -0,13 M€ en AE et en CP de solde des transferts liés aux titularisations dans le cadre dite « Sauvadet » (la loi n° 2012-347 de 12 mars 2012).

Il est à noter qu'à ces subventions s'ajoutent les dotations en fonds propres présentées dans la partie dédiée aux opérations financières.

La justification au premier euro des crédits de ces opérateurs est détaillée dans la partie opérateurs du PAP.

Dans le contexte de la recomposition du paysage de l'enseignement supérieur et de la recherche émanant de la loi du 22 juillet 2013, 0,8 M€ sont prévus au titre de la poursuite du rapprochement des écoles Culture avec les Universités et les ComUE (ex-PRES, pôles de recherche et d'enseignement supérieur).

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Les dépenses d'investissement s'élèvent, pour l'action 1, à 5,80 M€ en AE et 3,18 M€ en CP

L'exécution 2020 indiquée dans les tableaux ci-dessous est prévisionnelle, et sera affinée en fonction de l'exécution 2020 dans le cadre du rapport annuel de performances.

En PLF 2021, la répartition des dépenses d'investissement est la suivante :

- 3,57 M€ en AE sur Villa Arson ;
- 2,05 M€ en AE sur l'accessibilité ;
- 0,18 M€ en AE et en CP pour la démolition du bâtiment Lenoir
- 1 M€ en CP sur l'ENSA de Toulouse ;
- 2 M€ en CP sur l'ENSA de Marseille.

Écoles d'architecture (hors investissement courant) : 0,18 M€ en AE et 3,18 M€ en CP

Les dépenses d'investissement des ENSA s'élèvent à 0,18 M€ en AE et 3,18 M€ en CP, destinés aux travaux de construction-réhabilitation sur l'école de Toulouse (1 M€ en CP), aux travaux de relocalisation de l'école d'architecture de Marseille (2 M€ en CP) et à la démolition du bâtiment Lenoir sur le site de l'ENSA Paris-Malaquais.

ENSA	Total opération	Avant 2021		2021		Post-2021	
	AE=CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
EA Toulouse	10 614 000	10 614 000	1 000 000	0	1 000 000	0	8 614 000
EA Marseille	27 790 000	27 790 000	20 153 340	0	2 000 000	0	5 636 660
Démolition du bâtiment Lenoir (ENSA Paris-Malaquais)	1 200 000	1 000 000	0	177 169	181 026	22 831	1 018 974
Total ENSA	39 604 000	39 404 000	21 153 340	177 169	3 181 026	22 831	15 269 634

Travaux de construction-réhabilitation de l'ENSA de Toulouse (1 M€ en CP)

Le projet de construction-réhabilitation de l'école d'architecture de Toulouse permettra un meilleur accueil des étudiants, des enseignants, des chercheurs et des personnels, ainsi qu'une meilleure prise en compte des objectifs liés à la pédagogie de projets.

Sur la base d'une étude de faisabilité pour l'extension datant de 2004 et d'une étude de programmation fonctionnelle et technique de 2009, le ministère de la Culture a confié à l'OPPIC le soin de réaliser des études et analyses complémentaires nécessaires. Ces études, dont les conclusions ont été rendues au 1er semestre 2016, ont permis de confirmer la faisabilité d'inscription du programme sur le site et dans les locaux existants et de valider que l'enveloppe prévisionnelle de l'opération est à ce stade en adéquation avec les objectifs du programme (intégrant une estimation financière en coût global y compris coûts d'exploitation-maintenance).

La maîtrise d'ouvrage (MOA) est transférée de l'OPPIC à la Région Occitanie pour les phases de programmation, de conception et de travaux.

Le projet est inscrit au titre du CPER Midi Pyrénées 2015-2020, signé le 30 juin 2015, pour un montant de 10,61 M€ en AE=CP à la charge de l'État, sur un montant total de 26 M€. La totalité des AE permettant l'engagement des travaux a été exécutée en 2019.

Travaux de relocalisation de l'école d'architecture de Marseille (2 M€ en CP)

La relocalisation de l'école d'architecture de Marseille s'inscrit dans une dynamique de coopération des forces de recherche portée par l'IMVT créé il y a une vingtaine d'années. Le nouveau bâtiment a vocation à accueillir trois entités aux missions complémentaires (l'école nationale supérieure d'architecture de Marseille (ENSA-M), l'Institut d'urbanisme et d'aménagement régional d'Aix-Marseille Université (IUAR) et l'École nationale supérieure de paysage (ENSP)) au sein du campus urbain de la ZAC Saint-Charles et formera un groupement interdisciplinaire permettant la fluidification des échanges, la création de nouveaux cursus ou diplômes, ou encore la diffusion de la culture architecturale.

La maîtrise d'ouvrage du projet est assurée par le ministère de la Culture et déléguée à l'opérateur du patrimoine et des projets immobiliers de la culture (OPPIC). L'ouverture aux étudiants du nouvel équipement est prévue à la rentrée universitaire 2022.

Démolition du bâtiment Lenoir (0,18 M€ en AE - CP)

Le Conseil d'État, dans sa décision du 29 novembre 2019 (requête n° 410689), a ordonné la démolition du bâtiment Lenoir avant le 31 décembre 2020. Construit en 2001, ce bâtiment devait être occupé provisoirement par l'École nationale supérieure d'architecture de Paris-Malaquais dans l'attente de l'achèvement de la restauration et du réaménagement global du site Bonaparte. Sa destruction prochaine nécessite de réfléchir aux modalités de réaffectation sur le site Bonaparte des activités actuellement abritées au sein de ce bâtiment.

Écoles d'art : 3,57 M€ en AE

Transmission des savoirs et démocratisation de la culture

Programme n° 361 JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

Ecoles d'art	Total opération	Avant 2021		2021		Post-2021	
	AE=CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Villa Arson	5 000 000	650 000	481 025	3 570 000	0	780 000	4 518 975
Total	5 000 000	650 000	481 025	3 570 000	0	780 000	4 518 975

Travaux de restauration des bétons sur le site de Villa Arson 3,57 M€ en AE

Implantée sur la colline Barthélemy, la villa occupe un vaste domaine de plus de 2 ha dominant Nice.

La villa et son jardin sont inscrits au titre des monuments historiques depuis 1943 et l'architecture de la villa a obtenu le label « Patrimoine du XXe siècle » en novembre 2000. Une intervention de restauration des bétons est nécessaire pour un montant estimatif de 3 M€. L'étude lancée cette année permettra d'engager les premiers travaux en 2020/2021.

Un schéma directeur a été élaboré en parallèle du diagnostic des façades, dont la mise en œuvre envisagée à partir de 2019 pour un montant de 2 M€ comprend principalement :

- la mise en œuvre du plan de gestion du parc qui prévoit des opérations sur 15 ans avec l'aménagement de l'allée des cyprès en 2019 pour 86 000€ et l'aménagement des espaces verts du bosco en 2020/2021/2022 pour environ 60 000€ ;
- la poursuite des travaux d'étanchéité qui est engagée pour 2019/2020/2021 ;
- l'aménagement des espaces pédagogiques : un studio de danse et d'activités musicales et un studio de cinéma qui doit être réalisé en 2020 après des études engagées en 2019.

En outre, l'aménagement d'une salle dédiée à la localisation et à la privatisation d'espaces est actuellement à l'étude.

Enfin, 2,05 M€ en AE seront consacrés à l'accessibilité sur les écoles d'architecture et de création.

DEPENSES D'INTERVENTION

Les dépenses d'intervention de l'action 1 s'élèvent à 90,01 M€ en AE et 88,35 M€ en CP et se répartissent de la manière suivante :

En €	AE	CP
patrimoine	210 000	210 000
64 - intervention admin. Centrale	210 000	210 000
arts plastiques	16 510 000	17 710 000
63 - intervention admin. Deconcentrée	12 000 000	12 000 000
63 - intervention admin. Deconcentrée (invest)	-	1 200 000
64 - intervention admin. Centrale	900 000	900 000
64 - intervention admin. Deconcentrée	3 610 000	3 610 000
spectacle vivant	36 010 974	33 210 974
63 - intervention admin. Deconcentrée (inv)	4 000 000	1 200 000
64 - intervention admin. Centrale	3 300 800	3 300 800
64 - intervention admin. Deconcentrée	28 710 174	28 710 174
transversal	7 513 500	7 361 040
63 - intervention admin. Deconcentrée (inv)	4 800 000	4 647 540
64 - intervention admin. Centrale	2 713 500	2 713 500
Total cat. 63 et 64	60 244 474	58 492 014
Total Bourses cat. 61	29 855 462	29 855 462
TOTAL INTERVENTION - ACTION 1	90 099 936	88 347 476

1. Transfert aux ménages (catégorie 61) : 29,86 M€ en AE = CP

Ces crédits correspondent aux bourses d'études et aides individuelles qui s'élèvent à 29,86 M€ en AE et en CP et se répartissent comme suit :

En €	AE=CP
Bourses sur critères sociaux (yc aide au mérite)	25 056 222
Aides spécifiques pour les déplacements des étudiants d'Outre mer	210 000
Assistance aux étudiants en situation de handicap	200 000
Frais de gestion CNOUS (2% des bourses et de l'ARPE)	450 127
FNAU	500 000
AES, AFR, BCS INP, bourse Focillon	335 773
Bourses mobilité dans les ENSA	1 503 340
Aides individuelles aux élèves des CRR et CRD	1 600 000
Bourses inscrites en catégorie 61	29 855 462

Les bourses et aides inscrites en catégorie 61 « transferts aux ménages » correspondent à différents types d'aides :

- **les bourses sur critères sociaux (25,06 M€)** versées par les CROUS aux étudiants des établissements d'enseignement supérieur relevant du ministère de la Culture. Un rebasage de 3 M€ est réalisé en PLF 2021 afin de tenir compte de la réalité de la consommation en 2021. La dépense prévisionnelle est calculée à partir des montants unitaires des bourses, déterminés par le ministère de l'Enseignement supérieur de la Recherche et de l'Innovation (MESRI) et d'une estimation du nombre de boursiers pour l'année scolaire ayant démarré en septembre de l'année n-1. Ces crédits

permettent également la prise en charge de l'aide au mérite pour les bacheliers obtenant une mention très bien. À ces crédits s'ajoutent les frais de gestion du CNOUS (0,45 M€) qui représentent environ 2 % du montant des bourses et aides gérées par le CNOUS via les CROUS.

- Les étudiants bénéficiant des bourses sur critères sociaux sont les suivants : les étudiants des écoles d'art nationales et écoles territoriales devenues des établissements publics de coopération culturelle, des écoles nationales supérieures d'architecture (ENSA), de l'école du Louvre, des conservatoires nationaux supérieurs de musique et de danse de Lyon (CNSMDL) et Paris (CNSMDP), du Conservatoire national supérieur d'art dramatique (CNSAD), des établissements d'enseignement supérieur du spectacle vivant habilités à délivrer les diplômes d'interprètes et/ou d'enseignants (pôles supérieurs, centres de formation des enseignants de musique et danse - CEFEDM), de l'école nationale supérieure de l'image et du son (ENSMIS)
- les **aides spécifiques destinées aux déplacements des étudiants d'Outre-mer (0,21 M€)** ;
- l'assistance aux **étudiants en situation de handicap (0,20 M€)** ;
- les autres bourses et aides spécifiques telles que **bourses de l'Institut national du patrimoine (INP), aides à la mobilité et allocations d'études spécialisées (AES)** versées aux doctorants des écoles nationales supérieures d'architecture ENSA ;
- l'aide émanant du **fonds national d'aides d'urgence annuelles (FNAU)** doté de **0,5 M€** ;
- les **aides individuelles (1,6 M€)** pour le soutien aux pratiques artistiques des élèves de l'enseignement initial dans les domaines du spectacle vivant (musique, danse et théâtre). Ces aides sont versées aux élèves des conservatoires à rayonnement départemental et régional (CRR/CRD) adossés à des pôles d'enseignement supérieur du spectacle vivant.

Ces aides sont destinées à permettre à leurs bénéficiaires de développer une pratique artistique de haut niveau dans le cadre d'un cursus spécialisé auquel, sans ce soutien, ils auraient été contraints de renoncer en raison de leur situation familiale ou matérielle. Elles sont attribuées en fonction des ressources et des charges des parents ou du tuteur légal et appréciées sur la base d'un barème national défini dans un cadre de gestion. Ce dernier est mis à jour chaque année et transmis aux directions régionales des affaires culturelles (DRAC) qui sont chargées de l'examen des dossiers de demande.

2. Transferts aux collectivités territoriales (catégorie 63) et transferts aux autres collectivités (catégorie 64) : 60,24 M€ en AE et 58,49 M€ en CP

Transferts aux collectivités territoriales (catégorie 63) : 20,8 M€ en AE et 19,05 M€ en CP

- **Crédits déconcentrés d'intervention en fonctionnement : 16,8 M€ en AE et 16,65 M€ en CP**

En PLF 2021, ces crédits augmentent de + 4,3 M€ de mesures nouvelles en faveur du plan étudiant selon les axes suivants :

- la vie étudiante (2,3 M€) : amélioration des conditions de vie et d'études (santé, restauration de qualité...) ;
- le soutien à l'insertion professionnelle (2 M€) par le développement du monitorat-tutorat, la création d'outils numériques utiles à la mise en relation avec le secteur professionnel (annuaire en ligne recensant toutes les structures ayant accueilli des stagiaires de l'ESC, plateforme en ligne regroupant les profils des diplômés de l'ESC, à l'image du « showcase 2020 » existant au Royaume Uni, et d'autres mesures d'accompagnement des jeunes diplômés : comme les résidences, l'élargissement de l'appel à projets « Culture pro » pour soutenir les initiatives des écoles...

Par ailleurs, ces crédits sont destinés au fonctionnement des écoles d'art. Le réseau des écoles supérieures d'art comprend 44 établissements : 10 établissements publics nationaux sous tutelle (cf. supra catégorie 32) et 34 établissements sous tutelle des collectivités territoriales. Trente de ces écoles ont un statut d'établissement public de coopération culturelle (EPCC). On compte également trois écoles en régie municipale et une association (Le Fresnoy - Studio national des arts contemporains). Trois des EPCC sont par ailleurs des établissements pluridisciplinaires : l'Institut supérieur des arts de Toulouse (ISDAT), la Haute école des arts du Rhin (HEAR, Strasbourg – Mulhouse) et l'Ecole supérieure d'art de Lorraine (Metz-Epinal).

L'ensemble de ces établissements, hors ceux en régie pour lesquels des équivalences sont prévues, sont habilités à délivrer des diplômes nationaux.

L'État représente environ 14 % du financement de ces écoles territoriales, hors ressources propres et autres ressources ponctuelles (appels à projets).

L'ensemble des établissements forme des artistes plasticiens, graphistes, designers, photographes, *etc.* dans le cadre de cursus sanctionnés par des diplômes nationaux et désormais intégrés au schéma Licence-Master-Doctorat (LMD). Tous les diplômés à Bac + 5 confèrent le grade de master, sur décision du ministre chargé de l'enseignement supérieur après une évaluation périodique. Suite à cette intégration au processus de Bologne, la plupart des établissements d'arts plastiques ont développé des parcours de recherche, soit vers des post-diplômes, soit vers des troisièmes cycles ou des formations doctorales élaborées avec des partenaires universitaires. C'est ainsi que le premier doctorat en art a accueilli une première promotion en octobre 2012 au sein du Pôle de recherche et d'enseignement supérieur Paris Sciences et Lettres.

1 M€ est consacré à la structuration de la recherche dans les écoles d'art afin de répondre aux recommandations du Haut conseil de l'évaluation, de la recherche et de l'enseignement supérieur (HCERES) et du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche (CNESER).

- **Crédits déconcentrés d'intervention en investissement : 4 M€ en AE et 2,4 M€ en CP**

Ces crédits sont principalement destinés à poursuivre différentes opérations territoriales, pour la majorité inscrites en CPER, parmi lesquelles le renouvellement des équipements et matériels du Fresnoy - Studio national des arts contemporains, dans les Hauts-de-France ainsi que de l'école, la restructuration de l'Ecole européenne supérieure de l'image (EESI) de Poitiers-Angoulême, mais également les travaux et les besoins en équipement des différents pôles d'enseignement supérieur du spectacle vivant tels que le pôle d'enseignement Bretagne – Pays-de-la-Loire qui s'appuie sur l'extension du Centre de formation des enseignants de musique et danse (CEFEDM) de Pays de-la-Loire ou le pôle d'enseignement supérieur musique et danse de Bordeaux *etc.*

Ces crédits sont également destinés aux projets de construction de l'Institut d'enseignement supérieure de la musique (IESM) à Aix-en-Provence et de l'école d'art de Toulon Chalucet opération inscrite au CPER 2015-2020.

Enfin, 0,2 M€ en CP sont destinés à la poursuite des travaux de réhabilitation du centre de formation professionnelle aux techniques du spectacle (CFPTS) de Bagnolet.

Le CFPTS est un acteur majeur du secteur de la formation professionnelle et de la formation continue pour les métiers de la formation, de l'administration et de la technique dans le secteur du spectacle vivant. Il est impliqué dans tous les réseaux nationaux et européens qui œuvrent sur ces sujets.

Il occupe actuellement un ensemble immobilier de près de 6 000 m² de type industriel à Bagnolet, dont il est propriétaire depuis 2002. Ses locaux font l'objet depuis 2014 d'une remise aux normes complète, mise à profit pour rationaliser l'utilisation des espaces en fonction des multiples cursus qui sont dispensés dans toutes les spécialités (décors, costumes, accessoires, son, lumière *etc.*).

Ces travaux, d'un montant de 10,79 M€ ont commencé en 2013 et se poursuivent en 2021. L'État y contribue pour 4,7 M€, la région Ile-de-France pour 5,36 M€, le CFPTS pour 0,68 M€.

Transferts aux autres collectivités (catégorie 64) : 39,44 M€ en AE = CP

- **Crédits centraux d'intervention en fonctionnement : 7,12 M€ en AE=CP**

Dans le domaine du spectacle vivant (**3,3 M€ en AE = CP**), les principaux établissements financés à ce titre sont l'institut international de la marionnette (IIM) à Charleville-Mézières et, s'agissant des arts de la rue, la Formation avancée et itinérante des arts de la rue (FAIAR). Des crédits sont également destinés à des établissements de

formation professionnelle et/ou continue, au-delà du diplôme. La subvention la plus importante est celle du Jeune théâtre national (1 M€) pour accompagner notamment l'insertion professionnelle des diplômés du Conservatoire national supérieur d'art dramatique de Paris (CNSAD) et de l'Ecole supérieure d'art dramatique du théâtre national de Strasbourg (TNS). Dans le domaine de la musique, l'orchestre français des jeunes (0,7 M€) participe à l'insertion et à la formation continue des musiciens classiques. C'est également la mission principale du studio des variétés dans le domaine des musiques actuelles (0,3 M€). Enfin, 1 M€ est attribué annuellement aux structures d'enseignement du spectacle vivant en fonction des projets présentés et retenus.

Dans le domaine des arts plastiques, **0,9 M€ en AE = CP** sont destinés au financement de la validation des acquis de l'expérience par les écoles d'art, au suivi de l'insertion des diplômés et aux opérations d'animation du réseau national d'enseignement supérieur en arts plastiques (référentiels métiers, colloques, vie des instances, etc.).

Dans le domaine des patrimoines, **0,21 M€ en AE=CP** sont destinés aux opérations de formation continue pour les architectes dont les interventions sont reconnues d'utilité publique par la directive communautaire 2005/36/CE du Parlement européen et du Conseil du 7 septembre 2005 relative à la reconnaissance des qualifications professionnelles qui régit cette profession. Ces actions sont menées par divers organismes (ordre des architectes, conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE), etc.). La priorité sera donnée aux actions mises en œuvre en partenariat avec les écoles d'architecture dont la formation continue est l'une des missions.

Enfin, **2,71 M€ en AE = CP** sont dédiés en partie à des actions de formation de demandeurs d'emplois ainsi qu'à des créations d'emplois de formateurs (0,2 M€). Ce soutien passe par des moyens apportés à des structures comme le fonds de coopération de la jeunesse et de l'éducation populaire (FONJEP) ou l'association organisation pour les projets alternatifs des entreprises (OPALE). Une grande partie de ces crédits (2,6 M€) sera consacrée à la pérennisation des mesures mises en place dès 2015 par le ministère de la Culture, à la suite des Assises de la jeune création, en faveur de l'ESC. Ces mesures visent à soutenir les étudiants, avant, pendant et après leur cursus et ainsi contribuer au renouvellement des formes et des professions et à l'émergence de nouveaux talents à travers une diversification sociale et culturelle de ses étudiants, un renforcement de l'intégration des écoles de l'ESC dans le paysage de l'enseignement supérieur et de la recherche et enfin un soutien à l'entrepreneuriat pour une meilleure insertion professionnelle (mise en place de monitorat et tutorat, classes préparatoires aux écoles supérieures d'art et de spectacle vivant, *fab labs*, incubateurs et pépinières).

- **Crédits déconcentrés d'intervention en fonctionnement : 32,3 M€ en AE=CP**

Crédits destinés aux écoles supérieures d'art territoriales : 3,61 M€ en AE=CP

Ces crédits permettent de financer, au sein du réseau des trente-quatre écoles supérieures d'art territoriales décrit plus haut, du Fresnoy - Studio national des arts contemporains qui a un statut associatif et de l'EESI de Poitiers-Angoulême qui a un statut d'EPCC.

Crédits destinés aux structures de formation du spectacle vivant : 28,71 M€ en AE=CP

Les formations dans les disciplines du spectacle vivant sont délivrées dans différentes structures qui reçoivent un soutien financier de l'État.

Il s'agit des établissements d'enseignement supérieur en musique, en danse et en théâtre habilités par le ministère de la Culture à délivrer le diplôme national supérieur professionnel (DNSP) de musicien, de comédien, d'artistes de cirque, de danseur et/ou le diplôme d'État (DE), de professeur de musique ainsi qu'à préparer au diplôme d'État de professeur de danse. L'habilitation de ces établissements à délivrer les diplômes donne lieu à des campagnes annuelles qui permettent de constituer progressivement un réseau national cohérent de structures identifiées délivrant des diplômes nationaux au nom de l'État.

Sur le territoire, quinze établissements dans le domaine de la musique, treize établissements en danse, douze en théâtre, trois en cirque et un dans le secteur de la marionnette, sont habilités à délivrer des diplômes nationaux (certains en délivrant dans plusieurs domaines). Parmi ces écoles, on compte les conservatoires nationaux supérieurs de musique et de danse (CNSMD) de Paris et de Lyon, le Conservatoire national supérieur d'art dramatique (CNSAD),

l'école du Théâtre national de Strasbourg, l'école de danse de l'Opéra national de Paris, l'Institut international de la marionnette, le Centre national des arts du cirque, etc.

Le budget apporté par le ministère de la Culture à ces structures s'élève à **12 M€ en AE - CP** destinés principalement aux formations aux métiers d'interprètes et d'enseignants dans les domaines de la musique et de la danse, du théâtre et du cirque.

Outre ces actions de formation, le ministère de la Culture soutient un processus de structuration juridique, administrative, financière et scientifique avec dans certains cas la mise en place d'établissements d'enseignement supérieur du spectacle vivant sous forme de « Pôles d'enseignement supérieur » constitués en établissements publics de coopération culturelle (EPCC) régionaux ou interrégionaux tels que le pôle supérieur d'enseignement artistique Paris/Boulogne Billancourt (PSPBB), le pôle d'enseignement supérieur Seine Saint-Denis/Île-de-France, le pôle d'enseignement supérieur spectacle vivant Bretagne/Pays de la Loire, ainsi que des établissements pluridisciplinaires cités plus haut (l'ISDAT, la HEAR, l'école supérieure d'art de Lorraine). Ces établissements complètent aujourd'hui le paysage de l'enseignement supérieur du spectacle vivant au côté des opérateurs nationaux. Le processus d'habilitation des établissements pour la délivrance du diplôme d'État de professeur de théâtre, de professeur de cirque, de professeur de danse ainsi que pour la délivrance du certificat d'aptitude (CA) aux fonctions de professeur de musique et de professeur de danse sera étudié sur la base de la publication des nouveaux textes relatifs à ces diplômes.

Dans le cadre de cette professionnalisation, les subventions des conservatoires à rayonnement régional (CRR) ou départemental (CRD) adossés à des pôles d'enseignement supérieur du spectacle vivant sont, depuis 2015, inscrites sur l'action 1 « Soutien aux établissements d'enseignement supérieur et insertion professionnelle » à hauteur de 4,4 M€ en AE = CP.

Le montant global de fonctionnement des **pôles supérieurs d'enseignement du spectacle vivant** s'élève donc à **11,3 M€ en AE= CP**.

Sont également soutenus à hauteur de **3 M€ en AE = CP** certains organismes de formation aux techniques du spectacle comme l'institut supérieur des techniciens du spectacle d'Avignon (0,7 M€), ou des établissements tels que l'école supérieure de cirque Fratellini (0,8 M€), l'école de la comédie de Saint-Etienne (0,23 M€), l'école supérieure de danse de Cannes – Rosella Hightower (0,35 M€), désormais regroupée en un établissement unique avec l'école nationale de danse de Marseille (0,6 M€) l'école régionale d'acteurs de Cannes - ERAC (0,31 M€), et d'autres organismes visant prioritairement l'insertion professionnelle. Les conseils régionaux, départementaux et, parfois, les communes et leurs groupements contribuent au financement de ces établissements à hauteur d'environ 30 % des budgets.

DEPENSES D'OPERATIONS FINANCIERES

Les dotations en fonds propres, relatives à l'investissement courant des établissements d'enseignement supérieur Culture s'élèvent à 9,9 M€ en AE = CP.

En PLF 2021, la dotation du Conservatoire national supérieur de musique et de danse de Paris est revalorisée à hauteur de 0,5 M€. En effet, afin de faire face à ces besoins en investissement courant, le Conservatoire bénéficie depuis 2020 d'un plan de revalorisation pluriannuel de sa dotation sur 3 ans à hauteur de 0,5 M€. Hormis cette revalorisation, les crédits en fonds propres des établissements d'ESC sont globalement en reconduction par rapport à 2020.

Transmission des savoirs et démocratisation de la culture

Programme n° 361 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

En €	AE=CP
Ecoles nationales supérieures d'architecture	2 950 000
Ecole du Louvre	245 025
Institut national du patrimoine	98 010
Ecole nationale supérieure des beaux-arts	392 039
Ecole nationale supérieure des arts décoratifs	418 433
Ecole nationale supérieure de création industrielle	271 489
Ecoles nationales supérieures d'art en région	2 990 026
Académie de France à Rome	427 781
Conservatoire national supérieur d'art dramatique	98 011
Conservatoire national supérieur de musique de Paris	1 202 084
Conservatoire national supérieur de musique de Lyon	735 076
Centre national des arts du cirque	68 607
Total dotations en fonds propres - action 1	9 896 581

ACTION 38,1 %**02 – Soutien à la démocratisation et à l'éducation artistique et culturelle**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	222 383 353	222 383 353	0
Crédits de paiement	0	222 556 652	222 556 652	0

La création du programme 361 a permis de clarifier la répartition des crédits entre les fonctions support (action 7 du programme 224) et ceux dédiés à l'action culturelle. Chaque année en effet, une fongibilité était opérée, en gestion, depuis l'action 2 vers l'action 7 pour alimenter les crédits de fonctionnement. Dans un souci de sincérisation, et conformément aux recommandations de la Cour des comptes, un débasage à hauteur de 12 M€ est opéré avec pour corollaire, une augmentation équivalente des crédits de l'action 7 du programme 224.

Au-delà de cette mesure périmétrique, qui n'impacte en rien le montant des crédits réellement disponibles chaque année sur cette action, des mesures nouvelles à hauteur de 36,2 M€ ont été actées.

Cette augmentation substantielle de 18 % des crédits en lien avec la création d'une délégation qui en assurera le pilotage marque l'importance accordée par la ministre à tous les dispositifs permettant de renforcer l'accès et la participation de tous les habitants, tout au long de leur vie et sur l'ensemble du territoire, à la vie culturelle.

Dans ce cadre, une attention particulière est portée à l'objectif de généralisation de l'éducation artistique et culturelle en temps scolaire par un renforcement du partenariat avec les ministères en charge de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports et de l'Agriculture, afin que 100 % des élèves (1^{er} et 2nd degrés) aient accès aux arts et à la culture.

La politique d'accès à la culture vise ainsi à :

- développer les pratiques artistiques et culturelles de toute la population, notamment des enfants et des jeunes à l'école et hors l'école ;
- développer l'autonomie des jeunes par le Pass Culture ;
- compenser les inégalités géographiques d'accès à l'offre culturelle entre les citoyens par une intervention accrue dans les territoires prioritaires : politique de la ville, villes petites et moyennes en déprise, zones rurales, départements et territoires ultramarins ;
- accroître l'attractivité et le développement économique et touristique des territoires en mettant en valeur leurs atouts dans le domaine culturel ;
- renforcer la cohésion sociale en développant les pratiques artistiques et culturelles de tous les habitants grâce à la déclinaison régionale des politiques interministérielles culture/justice, culture/santé et culture/handicap, mais également grâce à la mobilisation des fédérations d'éducation populaire et des associations de solidarité en contrat pluriannuel d'objectifs avec le ministère de la Culture.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Transmission des savoirs et démocratisation de la culture

Programme n° 361 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	4 000 000	4 000 000
Subventions pour charges de service public	4 000 000	4 000 000
Dépenses d'intervention	218 383 353	218 556 652
Transferts aux entreprises	61 000 000	61 000 000
Transferts aux collectivités territoriales	47 016 012	47 016 012
Transferts aux autres collectivités	110 367 341	110 540 640
Total	222 383 353	222 556 652

DEPENSES D'INTERVENTION

Les crédits d'intervention en fonctionnement, centraux et déconcentrés, s'élèvent en 2021 à **218,38 M€ en AE et 218,56 M€ en CP**.

1) Dans le domaine de l'éducation artistique et culturelle des enfants et des jeunes, les crédits d'intervention en fonctionnement s'élèvent 156,13 M€ en AE et 156,28 M€ en CP

Au cœur de l'enjeu d'accès à la vie culturelle, la politique d'éducation artistique et culturelle (EAC) menée par le ministère de la Culture, en partenariat avec les ministères chargés de l'Éducation nationale et de l'Agriculture, a pour objectif d'atteindre le 100% EAC (100% des jeunes scolarisés bénéficieront d'un parcours d'EAC). Cet objectif constitue un levier d'action de long-terme pour favoriser la pratique artistique et culturelle et le désir de culture chez tous les enfants et adolescents.

L'éducation artistique et culturelle s'articule autour du rapport direct aux œuvres, de la rencontre avec les professionnels de la culture et de la pratique artistique et culturelle. Les domaines prioritaires d'action actés dans la feuille de route interministérielle 2020-2021 sont : le chant, la lecture, l'éducation du regard à travers les œuvres d'art, l'expression orale et l'éducation aux médias et à l'information.

Dans ce cadre les **pratiques artistiques et culturelle sont soutenues en temps scolaire à hauteur de 24,5 M€ dont 1M€ de mesures nouvelles pour 2021**.

Ainsi « La rentrée en musique » et le « Plan choral » favorisent les pratiques vocales collectives. Le dispositif « Orchestre à l'école » permet aux élèves une pratique orchestrale.

Les moyens des conservatoires seront maintenus en 2021 à leur niveau de 2020 afin de faciliter l'accès du plus grand nombre de jeunes à un apprentissage de la musique et du chant choral (en lien avec l'objectif d'une chorale par établissement scolaire), de la danse, du théâtre ou des arts plastiques en temps scolaire ou sur le temps de loisirs en établissements classés. 21,3 M€, montant consolidé sur la base du soutien programmé en 2020, seront destinés à renforcer les actions des conservatoires classés en faveur de la jeunesse et de la diversité.

Le ministère de la Culture accompagne le **goût de la lecture** à travers le plan bibliothèques, le renforcement des contrats territoires-lecture avec **2 M€** de mesures nouvelles en 2021, le dispositif « Rendez-vous en bibliothèque » et le soutien aux associations nationales Labo des histoires et Lire et faire lire. Plus largement, il accompagne le goût pour les arts à travers les dispositifs « Levez les yeux », « la Classe, l'œuvre » et les dispositifs d'éducation à l'image et au cinéma.

Le ministère de la Culture est également partenaire des enseignements artistiques de la spécialité « Arts » dispensés au lycée en danse, théâtre, arts du cirque, arts de la rue et cinéma.

Partant du constat que **le hors temps scolaire est un temps vecteur d'inégalité dans les loisirs des enfants et des jeunes**, il s'agit pour le Ministère d'être également **présent sur ces autres temps de vie des enfants et des**

jeunes et de veiller à une continuité d'actions avec le temps scolaire **(+5M€ en 2021)**. **L'objectif est que tous les enfants et adolescents, quelle que soit leur situation, puissent profiter d'offres de qualité sur tous leurs temps de vie, et ceci dès la naissance.**

Ainsi, et plus encore dans un contexte de relance post-crise aux enjeux sociaux cruciaux, les sujets spécifiques tels que : (i) l'éveil artistique et culturel du jeune enfant ; (ii) les pratiques des enfants et des jeunes dans le cadre périscolaire, extrascolaire et familial ; (iii) le rôle de l'éducation artistique et culturelle dans l'articulation des différents temps de vie des enfants et des jeunes doivent être au cœur des préoccupations des politiques à destination de la jeunesse, en étant particulièrement **orientées en direction des publics les plus fragiles** et des **territoires prioritaires** (quartiers politique de la ville, villes petites et moyennes en déprise, zones rurales, territoires d'Outre-mer).

Le défi de la généralisation de l'EAC implique une **mobilisation de l'ensemble des acteurs ministériels, associatifs et des collectivités territoriales** et le développement d'actions au plus près des territoires.

Les politiques interministérielles conduites avec les ministères chargés de la Jeunesse, de la Cohésion des territoires, de la Justice, de la Famille, des Solidarités, de l'Agriculture, du Handicap ou de la Santé, du Tourisme intègrent ce même objectif de continuité de l'offre EAC sur tous les temps de la vie.

Le ministère de la Culture développe des partenariats étroits avec **les collectivités territoriales (+1 M€ de mesures nouvelles en 2021)**, notamment les intercommunalités, dans le cadre de conventions de développement culturel. En 2020, plus de 600 conventions sont en cours sur l'ensemble du territoire dont plus de la moitié concerne des contrats d'éducation artistique et culturelle (CTEAC/CLEA), plus de 200 des contrats territoires lecture (CTL), plus de 60 des conventions de développement culturel. Enfin, le ministère de la Culture confortera sa mobilisation en faveur des temps de loisirs et des temps de vacances en partenariat avec les collectivités dans la prolongation de l'été culturel 2020.

Ainsi sur tous les temps de vie de l'enfant, le ministère soutient en central et en déconcentré :

- des interventions artistiques ou de professionnels de la culture ;
- des résidences d'artistes ou de professionnels de la culture par exemple à travers le programme national « Création en cours » ;
- des projets culturels et de valorisation du patrimoine ;
- des pratiques artistiques notamment collectives ;
- des jumelages structures culturelles / établissements scolaires notamment en quartiers politique de la ville ;
- des dispositifs nationaux : « C'est mon patrimoine », « La Classe, l'œuvre », l'opération « Levez les Yeux ! », « Premières Pages », « Démon » ou encore les dispositifs d'éducation à l'image et aux médias.
- Adaptation des projets EAC aux nouvelles contraintes sanitaires

En termes d'éducation aux médias, à l'image et à l'information (7,4 M€ en AE et 7,3 en CP)

Dans un contexte de pandémie du coronavirus marqué par une circulation accrue de fausses informations et de théories complotistes, l'esprit critique de chacun est mis à l'épreuve quotidiennement. C'est pourquoi le ministère de la Culture réaffirme la priorité qu'il accorde à l'éducation aux médias et à l'information (EMI) et au renforcement de l'esprit critique pour les jeunes et également pour tous les âges.

Le plan d'éducation aux médias et à l'information (EMI) sera poursuivi en 2021. Ce plan doté de 3 M€ vise en priorité les enfants et les jeunes. Il se traduira notamment par le renforcement du soutien aux acteurs de l'éducation aux médias et à l'information : professionnels de l'information, bibliothèques, acteurs éducatifs et de l'éducation populaire tant au niveau national qu'au niveau territorial (développement d'outils éducatifs, résidences de journalistes, mise en œuvre d'actions de formation auprès des éducateurs).

En termes de formation des acteurs de l'EAC (8,2 M€ en AE et en CP)

Le développement de la politique d'EAC nécessite des ressources humaines pour déployer des stratégies territoriales et les décliner en projets concrets. **La formation conjointe des acteurs** (artistes, professionnels de la culture et de l'éducation, du temps scolaire et du temps de loisirs, futurs professionnels en formation dans l'enseignement supérieur dépendant du ministère de la Culture) est une priorité. Elle se traduit par :

- la création d'un Institut National Supérieur de l'Éducation Artistique et Culturelle (**INSEAC**) en préfiguration sur l'année 2020-2021 qui bénéficie d'un soutien de **0,2 M€** en mesures nouvelles en 2021. L'INSEAC se concentrera sur la montée en puissance des formations en matière d'EAC ;
- la poursuite du travail engagé dans le cadre des **PREAC** (Pôles de Ressources pour l'Éducation Artistique et Culturelle) ;
- la formation des artistes et des professionnels de la culture (artistes intervenants, futurs professionnels en formation au sein d'établissements d'enseignement supérieur culture) ;
- la formation des professionnels de l'enfance et de la jeunesse (professeurs en formation dans les INSPE, éducation populaire, petite enfance, etc.) ;
- le développement de ressources ((www.histoiredesarts.fr, #culturecheznous, Lumni, etc.) ;

La généralisation de l'éducation artistique et culturelle des enfants et des jeunes doit permettre d'accompagner ces derniers vers l'autonomie de leur pratique culturelle.

Ainsi, le développement de cette autonomie culturelle des jeunes sera favorisé par **le déploiement du Pass Culture (59 M€)**. Le Pass Culture est une application mobile de géolocalisation à des fins de médiation culturelle ayant pour ambition de donner aux jeunes âgés de 18 ans les moyens de découvrir la richesse et la diversité de l'offre culturelle, notamment de proximité, d'encourager la pratique artistique, et d'offrir à chaque lieu de culture et à chaque artiste la possibilité d'échanger avec le public jeune. L'année 2021 sera marquée par la montée en puissance du Pass Culture (**+20 M€**) pour tous les jeunes âgés de 18 ans, conformément à l'engagement pris par le Président de la République. La société du Pass Culture créée le 23 juillet 2019, dont l'État et la Caisse des dépôts et consignations sont co-actionnaires, a poursuivi sa mission de déploiement du Pass Culture, dans la perspective d'une généralisation avant 2022.

2) Priorité à la participation de tous à la vie culturelle, par les actions en faveur des publics éloignés, de l'équité territoriale, des usages numériques et des pratiques amateurs (60,26 M€ en AE et 60,28 M€ en CP)

Le ministère poursuivra son action en direction des territoires prioritaires et des populations en situation spécifique qui demeurent éloignées de l'offre culturelle.

En termes de politiques en faveur des publics les plus éloignés de l'offre culturelle (projet à dominante adulte (7,9 M€ en AE et 8,08 M€ en CP, dont 1 M€ de mesures nouvelles en 2021)

Afin de prendre en compte les populations en situation spécifique, le ministère développe des partenariats en interministériel avec les ministères chargés de la Justice, de la Santé, du Handicap, de la Cohésion sociale, de la Famille. Ils se déclinent au niveau déconcentré. Suite à la crise sanitaire, un effort particulier sera déployé sur **l'élargissement de la politique culture santé et médico-social en faveur des personnes âgées.**

Dans ce cadre, l'administration centrale soutient les associations nationales ayant une vocation de centres de ressources, des dispositifs nationaux, des actions de valorisation et de formation à destination des professionnels chargés de mettre en œuvre ces politiques.

Au niveau déconcentré et dans le cadre des partenariats interministériels :

- dans le domaine de la justice, sont financés, notamment, les programmes d'actions culturelles des maisons d'arrêt et centres pénitentiaires : mise en place d'ateliers audiovisuels (lecture de l'image, analyse et programmation), d'ateliers d'écriture, de pratiques des arts vivants, etc. Sont aussi soutenus des projets autour du livre et de la lecture, les bibliothèques en milieu pénitentiaire étant des lieux privilégiés de l'accès à la culture. Cette politique interministérielle Culture/Justice, se traduit par une couverture totale des territoires en matière de conventions interministérielles régionales ;

- dans le domaine du handicap, les crédits déconcentrés sont versés à des associations œuvrant pour l'accès à l'offre culturelle et pour la pratique artistique pour les personnes en situation de handicap, que ce dernier soit visuel, auditif, moteur et/ou mental. Sont ainsi financés des outils visant à faciliter le déplacement des personnes à mobilité réduite dans les musées, des expositions accessibles au public malvoyant, l'audiodescription, ou la mise à disposition de tablettes pour les malentendants pour le spectacle vivant, des ateliers de créations et d'initiations à l'art dramatique pour un public sourd ou malentendant ;
- dans le domaine de la santé et du médico-social, plusieurs directions régionales des affaires culturelles (DRAC/DAC) mettent en place des appels à projets conjoints avec les agences régionales de santé (ARS), afin de favoriser l'émergence et le développement de politiques culturelles au sein des établissements de santé ou médico-social, tant au bénéfice des usagers (patients et familles) que des personnels. Les jumelages sont encouragés entre les établissements hospitaliers, les structures relevant du domaine médico-social comme les instituts médico-éducatifs ou les établissements d'aide aux personnes âgées (EHPAD), et les équipements culturels (musées, centres d'art, conservatoires, bibliothèques, etc.). Cette politique sera renforcée en 2021 afin de mieux prendre en compte les personnes âgées et handicapées très impactées par la crise sanitaire.

Depuis 2018, un fonds handicap, doté de 1 M€, pour l'accessibilité des œuvres du spectacle vivant a été mis en place. En 2021, le domaine d'intervention de ce fonds sera élargi pour s'ouvrir à tous les champs de la culture et accompagner le renforcement de la politique interministérielle Culture/Santé/Médico-social.

En termes de politique territoriale et de cohésion sociale (31 M€ dont 4 M€ de mesures nouvelles en 2021)

Actions en faveur des populations en territoires prioritaires

Le ministère veille au respect de l'équité territoriale en favorisant l'accès à l'offre culturelle des personnes vivant en territoires prioritaires (*politique de la ville, villes petites et moyennes en déprise, zones rurales, territoires ultramarins*). Les orientations données aux DRAC/DAC en 2021 réaffirment la priorité donnée à ces territoires, notamment dans les politiques de contractualisation avec les collectivités y-compris dans **l'été culturel en 2021 (3M€)**.

Dans ce cadre, le ministère de la Culture collabore avec le ministère de la Cohésion des Territoires et des Relations avec les Collectivités Territoriales à travers :

- l'introduction d'une dimension culturelle dans les contrats de ville et les contrats de ruralité ;
- la revitalisation des villes petites et moyennes en déprise et des zones rurales (Programmes Action Cœur de ville et Petites Villes de Demain, Agenda rural) ;
- **le déploiement de 1 000 Micro-Folies**, musée numérique de proximité, d'ici 2022 (**3 M€**).

Au niveau central, le ministère accompagne les **fédérations et les associations nationales qui fédèrent les acteurs culturels des territoires ruraux**, notamment la Fédération des parcs naturels régionaux à travers une convention-cadre de partenariat 2018-2021, l'Association nationale des circuits de cinéma itinérants, l'Association des centres culturels de rencontres, etc. Il soutient l'Établissement public du parc et de la grande Halle de la Villette (EPPGHV) dans son rôle de soutien au déploiement des Micro-Folies (ingénierie de projets et coordination du réseau).

Les services déconcentrés mobilisent les structures culturelles en faveur d'actions hors les murs des équipes artistiques, de dispositifs mobiles (Concerts de poche...) ou favorisent la mise en place de partenariats entre structures culturelles et quartiers politique de la ville. Les **conventions de développement culturel** avec les collectivités territoriales, en particulier avec les intercommunalités, se poursuivront en 2021, ainsi que le déploiement des actions autour du livre. Sur ce point, le déploiement des Contrats départementaux de lecture itinérant (CDLI) renforcera les bibliothèques départementales dans leurs missions d'accompagnement en ingénierie et en formation des bibliothèques rurales.

Enfin, les DRAC/DAC accompagneront les organismes départementaux et les agences régionales pour le développement des arts vivants tant pour leur fonctionnement que pour des projets spécifiques à destination des amateurs et des professionnels.

Les territoires d'Outre-mer bénéficient d'un effort particulier, les crédits de fonctionnement et d'intervention consacrés à ces territoires étant préservés prioritairement afin de favoriser leur développement culturel.

Enfin, dans ce contexte, le ministère de la Culture fait du **tourisme culturel** une de ses priorités, tant comme vecteur de démocratisation culturelle que facteur d'attractivité des territoires.

Ainsi, afin de valoriser et soutenir le dynamisme culturel des territoires et des villes moyennes, fortement impactés par la crise sanitaire, le ministère de la Culture lance la première édition des **Capitales françaises de la culture** qui a vocation à contribuer au plan de relance en faveur de la culture et du tourisme culturel et bénéficie de **0,25 M€** de mesures nouvelles en 2021.

La préparation de cette première édition se déroulera en 2021 pour aboutir à une première saison du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022. Le soutien du ministère de la Culture à la collectivité lauréate s'élèvera à 0,25 M€ annuel à compter de 2021 auxquels se rajouteront les crédits d'organisation délégués à la RMN GP (Réunion des Musées nationaux – Grand Paris), pilote du dispositif.

La convention-cadre interministérielle entre le ministère de la Culture et les ministères en charge du Tourisme permet de soutenir et promouvoir la filière du tourisme culturel en France et d'accroître les synergies entre les deux mondes professionnels. La mobilisation de crédits centraux et déconcentrés accompagnera la structuration de nouvelles filières touristiques, le développement et la structuration de l'offre de tourisme culturel dans les territoires ultramarins et ruraux et renforcera les liens entre tourisme culturel et tourisme social et solidaire *via* le partenariat renouvelé avec l'UNAT (Union nationale des associations de tourisme et de plein air).

Actions en faveur de la cohésion sociale et du monde du travail

En matière d'éducation populaire, de solidarité, et de projets en faveur de la question des gens du voyage, le ministère de la Culture agit au travers de vingt conventions pluriannuelles d'objectifs (CPO) 2019-2021 avec les principales fédérations d'éducation populaire et associations de solidarité : Centres d'entraînement aux méthodes d'éducation active (CEMEA), Confédération des maisons des Jeunes et de la Culture (CMJCF), Confédération nationale des foyers ruraux (CNFR), Fédération des centres sociaux et socioculturels de France (FCSF, FRANCAS, Léo Lagrange, Ligue de l'enseignement, Peuple et Culture, Union française des centres de vacances et de loisirs (UFCV), ATD-Quart monde, CIMADE, Cultures du cœur, Emmaüs - Solidarité, Fédération des acteurs de la solidarité (FAS), Jeunesse ouvrière chrétienne (JOC), Secours catholique-Caritas, Secours populaire et Fédération nationale des associations solidaires d'action avec les tziganes et les gens du voyage (FNASAT).

Le soutien apporté par le ministère de la Culture vise à accompagner la structuration de la politique culturelle des têtes de réseaux nationales de ces associations de solidarité et fédérations d'éducation populaire. L'ensemble de ces CPO a permis la prise en considération de la Culture dans toutes les associations de solidarité et fédérations d'éducation populaire. Enfin le ministère soutient les postes associatifs culturels *via* le Fonds de coopération de la jeunesse et l'éducation populaire (FONJEP). En 2021, dans le cadre des mesures du volet social du plan de relance le nombre de postes soutenu par le ministère sera en augmentation.

Soutien aux échanges et à la diffusion des cultures de l'Outre-mer

Le ministère de la Culture finance (0,50 M€), à parts égales avec le ministère chargé des Outre-Mer, le fonds d'aide aux échanges artistiques et culturels pour l'Outre-mer (FEAC). Ce fonds a pour objectif de favoriser la circulation des œuvres et des artistes et de développer les échanges artistiques et culturels entre l'Outre-mer et la métropole, l'Europe et les pays situés dans leur environnement régional (Amérique latine, Caraïbes, Océan Indien et Pacifique sud).

En termes d'encadrement et développement des pratiques artistiques en amateur (+2 M€ en 2021)

En administration centrale, ces crédits sont destinés :

- au soutien des grandes fédérations nationales de praticiens amateurs en musique, danse ou théâtre telle que la confédération musicale de France (CMF), la fédération française de danse (FFD) et la fédération nationale des compagnies de théâtre amateur et d'animation (FNCTA) ;
- au fonds d'encouragement aux initiatives artistiques et culturelles des amateurs (FEIACA).

Au niveau déconcentré, les DRAC/DAC apportent leur soutien aux structures accompagnant les pratiques amateurs à l'instar des théâtres, des associations de proximité, ainsi que des antennes locales des fédérations nationales de pratiques en amateurs et d'éducation populaire.

Ces crédits permettent notamment de soutenir des ateliers et stages de pratique, tous domaines artistiques confondus (ateliers d'écriture, pratiques théâtrales ou musicales, création chorégraphique, etc.) ; des rencontres de praticiens amateurs, des actions de formation de l'encadrement des amateurs ; des actions pédagogiques en direction des amateurs menées notamment dans le cadre de festivals ; des formations d'animateurs aux pratiques culturelles et artistiques.

En termes de soutien à la transition et à l'innovation numériques (10,5 M€)

En termes de numérisation

Dans le prolongement du renforcement des moyens consacrés aux politiques de démocratisation culturelle et d'éducation artistique et culturelle, le ministère de la Culture déploie une stratégie rénovée de numérisation et de valorisation des contenus culturels visant à soutenir de manière triennale le développement, l'accessibilité et la diffusion de ressources culturelles numériques en faveur du plus grand nombre.

La refonte de la politique ministérielle de numérisation, s'appuyant notamment sur les conclusions de l'évaluation de politique publique conduite en 2014, a ainsi permis de réaffirmer la priorité donnée aux enjeux de démocratisation culturelle, à l'ancrage territorial, ainsi qu'au mode de financement triennal.

Cette stratégie a conduit à une réorientation majeure du programme national de numérisation et de valorisation des contenus culturels porté par le programme 361 qui bénéficie de **2 M€** de mesures nouvelles en 2021 :

- une orientation vers la démocratisation culturelle et la diffusion au plus grand nombre, notamment à travers le choix des corpus à numériser, le choix des licences d'ouverture et de diffusion des contenus, ou la priorisation de projets fondés sur des usages numériques collaboratifs et participatifs ;
- un ancrage territorial grâce à une collaboration renforcée avec les collectivités territoriales, et en particulier avec les nouvelles régions, afin d'assurer la complémentarité et la cohérence de l'action publique, conduisant à une forte déconcentration des crédits.

En termes de soutien à l'innovation

La rapidité des évolutions et innovations engendrées par la transition numérique conduit le ministère de la Culture à se donner les moyens d'expérimenter et de pouvoir capitaliser sur des expériences concrètes et des prototypes, afin d'évaluer au mieux le potentiel de ces innovations pour les acteurs culturels et de préparer, le cas échéant, leur diffusion, en s'appuyant sur l'expertise et le retour d'expérience de quelques pionniers.

Le ministère de la Culture s'attachera également à resserrer les liens entre les acteurs culturels et l'écosystème de l'innovation numérique, acteurs de la recherche et développement comme des entreprises de l'économie numérique. Il soutiendra à ce titre la structuration du tissu économique culturel ainsi que le financement de projets expérimentaux en partenariat avec des institutions culturelles, l'accompagnement des établissements publics dans la mise en œuvre de projets innovants en matière de données et les partenariats avec des pôles de compétitivité ou des incubateurs au travers, notamment, de la convention-cadre liant le ministère avec l'Institut national de recherche en informatique et en automatique (Inria).

En termes de diffusion des données publiques culturelles

Dans le prolongement de la politique de numérisation des ressources culturelles, le ministère de la Culture orientera sa stratégie de diffusion des contenus culturels, et de conquête de nouveaux publics, en fonction de l'évolution des technologies et des usages numériques, qu'il s'agisse de structuration de bases de données ou de promotion *via* les plateformes de diffusion telles que les réseaux sociaux.

À ce titre, il restera fortement engagé dans la politique gouvernementale en faveur de l'ouverture et de la réutilisation des données publiques, dans un double objectif de soutien au développement d'une économie numérique de la culture et de visibilité accrue des œuvres, des contenus culturels et des institutions culturelles sur internet.

Enfin, le ministère de la Culture soutiendra, à l'échelle européenne, nationale et locale, le développement de l'offre de contenus culturels pleinement accessibles en ligne et mieux exposés. Dans un contexte de priorisation de la politique d'éducation artistique et culturelle, un effort particulier sera consacré à la production et à la mise à disposition de ressources pédagogiques culturelles numériques adaptées aux usages et réutilisables.

En termes d'accompagnement des acteurs culturels

Au niveau central comme à l'échelle territoriale, le ministère s'attachera à accompagner les acteurs culturels dans le déploiement d'innovations numériques, en organisant des rencontres et journées de sensibilisation, d'information et de formation, en mutualisant les expertises et les offres de services au besoin. Il développera une vision prospective sur les évolutions des métiers culturels, afin d'accompagner la transition numérique des professionnels des secteurs culturels et de préparer, par ailleurs, la montée en compétence de ses agents.

Au niveau territorial, les DRAC favoriseront l'émergence et le développement de pratiques innovantes et numériques, notamment en participant au financement de structures culturelles jouant un rôle de lieux ressources sur le numérique.

En termes d'entrepreneuriat culturel

Le ministère déploie désormais le forum « entreprendre dans la culture » dans plusieurs régions et soutient les dispositifs d'accompagnement nationaux dédiés à la culture (de type pépinières, incubateurs d'entreprises, clusters, pôles de compétitivité, coopératives d'activité et d'emploi (CAE), espaces de *coworking*, groupements d'employeurs, pôles territoriaux de coopération économique (PTCE), de centres de ressources ou de réseaux professionnels, etc.) dans leurs missions de formation, structuration et professionnalisation de leurs bénéficiaires (conseils d'expert, séances de « *mentoring* », ateliers, formation individuelle ou collective, etc.).

Sécurisation des sites et des événements culturels (2 M€ AE et en CP)

Pour succéder au fonds d'urgence porté, depuis décembre 2015, par le Centre national de la chanson, des variétés et du jazz (CNV) et dont l'expiration était programmée, depuis sa création, fin 2018, le ministère de la Culture reconduira en 2021 le dispositif pérenne destiné à accompagner la mise à niveau des dispositifs de sécurité des acteurs culturels et mis en place en 2019 pour succéder au fonds d'urgence.

Ce fonds, doté de 2 M€, porté par le Centre national de la Musique, contribuera au renforcement de la sécurité des lieux et des personnes dans un contexte de menaces élevées. Ces crédits permettront plus particulièrement d'aider les entreprises du spectacle vivant et de presse à surmonter les surcoûts de contrôle et de sécurité rencontrés du fait de la menace terroriste ainsi qu'à améliorer les dispositifs de sécurité d'accueil du public.

Au-delà, cette mesure contribuera à améliorer l'attractivité touristique du secteur culturel et des territoires.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

4 M€ en AE et en CP sont versés aux établissements au titre de la compensation de la gratuité d'accès des enseignants aux établissements culturels patrimoniaux, ce qui contribue également à la formation des acteurs éducatifs dans le cadre de la politique de renforcement de **l'éducation artistique et culturelle des jeunes**.

ACTION 0,6 %**03 – Langue française et langues de France**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	3 224 338	3 224 338	0
Crédits de paiement	0	3 224 338	3 224 338	0

Le ministère de la Culture, à travers la délégation générale à la langue française et aux langues de France (DGLFLF), coordonne et anime la politique linguistique de l'État.

L'objectif premier de cette politique est de garantir dans notre pays l'emploi de la langue française, élément essentiel de la cohésion sociale, dans une perspective d'ouverture aux autres langues et de renforcement des solidarités francophones. Dans ce cadre, la DGLFLF contribue à plusieurs mesures du plan « Une ambition pour la langue française et le plurilinguisme » présenté par le Président de la République le 20 mars 2018.

S'agissant de la langue française, les actions portées par la DGLFLF visent à :

- **garantir un « droit au français »** : recevoir une information et s'exprimer dans sa langue est un droit garanti par la loi, qui vise à protéger la santé et la sécurité des consommateurs, des salariés et des usagers. L'application de ce droit fait l'objet d'une vigilance constante, en lien avec les nombreux départements ministériels concernés ;
- **enrichir et développer la langue française** : le dispositif interministériel d'enrichissement de la langue française permet de disposer de termes français pour désigner les réalités scientifiques et techniques contemporaines. Ce faisant, il contribue à faire du français une langue moderne et influente dans tous les champs du savoir ;
- **renforcer la maîtrise de la langue française** : les pratiques culturelles et artistiques, ainsi que le contact avec les œuvres, constituent un levier d'action efficace pour l'appropriation du français. En retour, une langue maîtrisée facilite la participation à la vie culturelle. Aussi, le ministère de la Culture fait du développement des dispositifs liant l'action culturelle à la maîtrise du français l'une de ses priorités ;
- **moderniser l'image de la langue française et les outils de sa diffusion** : enseignée par 800 000 professeurs sur les cinq continents, la langue française réunit une communauté estimée à 300 millions de locuteurs dans le monde. Le développement d'outils numériques rénovant son image et favorisant sa diffusion doit permettre de la rendre davantage accessible au plus grand nombre.

S'agissant du plurilinguisme, les actions mises en œuvre par la DGLFLF visent à :

- **favoriser la diversité linguistique** : le ministère de la Culture met l'accent sur la sensibilisation du public aux bénéfices sociaux, culturels et économiques du plurilinguisme. Il s'attache également à favoriser la traduction dans tous les secteurs de la société, notamment les sciences, et à valoriser son rôle majeur dans la circulation des œuvres et des idées en Europe et dans le monde ;
- **promouvoir et valoriser les langues de France** : le ministère de la Culture contribue à promouvoir ce patrimoine immatériel vivant et créatif reconnu par la Constitution. Il poursuit ses efforts pour renforcer la présence de ces langues partout où notre cadre constitutionnel permet des marges de progression, notamment l'espace public, les expressions culturelles, les médias et les réseaux numériques. Une attention particulière est donnée à la valorisation du patrimoine linguistique ultra-marin ;
- **observer les pratiques linguistiques** : la politique linguistique doit pouvoir s'appuyer sur un ensemble de données scientifiques destinées à connaître la place et l'évolution des langues parlées en France. Les travaux de l'observatoire des pratiques linguistiques y contribuent, dans une perspective de diffusion du savoir et de dialogue avec les responsables institutionnels et les élus.

Transmission des savoirs et démocratisation de la culture

Programme n° 361 JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses d'intervention	3 224 338	3 224 338
Transferts aux autres collectivités	3 224 338	3 224 338
Total	3 224 338	3 224 338

DÉPENSES D'INTERVENTION

L'action 09 est exclusivement constituée de crédits d'intervention **dont 2,20 M€ AE et en CP de crédits centraux et 1,02 M€ en AE et en CP de crédits déconcentrés**. Ces crédits se répartissent de la façon suivante :

Domaines	AE=CP en €*
Emploi et diffusion de la langue français	500 000
Maîtrise de la langue et action territoriale	220 000
Enrichissement de la langue française	200 000
Langues de France	350 000
<i>dont fonds incitatif pour les outre-mer</i>	<i>100 000</i>
Observation des pratiques linguistiques	140 000
Sensibilisation et développement des publics	280 000
Langues et numérique	250 000
Contribution au Centre européen pour les langues vivantes de Graz	260 000
Crédits déconcentrés	1 024 338
Total	3 224 338

*Données indicatives

Les moyens alloués à la politique linguistique contribuent à faire du français :

- une langue commune en garantissant son emploi dans la vie économique, sociale et culturelle ainsi que dans l'exercice de la citoyenneté ;
- une langue moderne et présente dans l'univers numérique, en lui permettant d'évoluer et de désigner en permanence les réalités contemporaines ;
- une langue maîtrisée, facteur clé de l'insertion sociale et de la réussite professionnelle, en recourant notamment aux ressources artistiques et culturelles ;
- une langue influente, en veillant aux conditions de son emploi dans les enceintes internationales, notamment au sein de l'Union européenne ;
- une langue attractive, en consolidant son enseignement et son usage quotidien dans le monde.

Quatre objectifs seront tout particulièrement poursuivis en 2021 :

- faire en sorte que l'État soit exemplaire dans l'emploi de la langue de la République ;
- développer de nouvelles ressources de référence sur la langue française, adaptées aux besoins des publics ;
- favoriser l'appropriation et la maîtrise de la langue française, en particulier par l'action culturelle, pour améliorer l'insertion dans la vie sociale, professionnelle et culturelle ;
- renforcer chez nos concitoyens le sentiment d'appartenance à la francophonie et nouer de nouvelles solidarités autour d'une langue partagée par 300 millions de locuteurs.

Pour ce faire, différents projets seront mis en œuvre, parmi lesquels :

- la mise en place de pactes linguistiques entre l'État et les régions ;
- le développement d'un site portail citoyen sur la langue française ;

- le développement de l'accessibilité des contenus scientifiques en langue française sur internet ;
- l'organisation, à la Réunion, d'États généraux du multilinguisme dans les Outre-mer.

Enfin, le ministère de la Culture reconduira en 2021 l'appel à projets piloté par la DGLFLF destiné à mobiliser sur l'ensemble du territoire, et plus particulièrement en direction des populations les plus vulnérables, des actions en faveur de la maîtrise du français. Les crédits alloués à cette action s'élèvent à 1 M€ financé par le programme 361 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture ».

ACTION 19,3 %

04 – Recherche culturelle et culture scientifique et technique

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	112 578 326	112 578 326	930 000
Crédits de paiement	0	111 883 828	111 883 828	930 000

Recherche culturelle

L'action de recherche dans le champ culturel se décompose en trois sous actions qui participent au développement de la Stratégie de recherche 2017-2020 du ministère, qui est en cours d'évaluation et sera renouvelée en 2021 :

- la recherche en faveur des patrimoines ;
- la recherche en faveur de la création artistique ;
- les recherches transversales.

La recherche en faveur des patrimoines comprend les recherches sur le patrimoine archéologique, le patrimoine ethnologique, le patrimoine immobilier et mobilier, le patrimoine muséographique, le patrimoine archivistique, écrit et oral, ainsi que les recherches en conservation et restauration.

La recherche constitue le fondement indispensable à toute politique des patrimoines. Elle permet de faire progresser les connaissances et les méthodes, d'organiser les données descriptives en garantissant la qualité et l'homogénéité sur le territoire, de disposer de moyens techniques performants de datation, d'analyse et d'évaluation des procédés de conservation et de restauration. Elle permet également d'élaborer des instruments de recherche pour les fonds et les collections, de moderniser les outils de stockage, de traitement, de recherche et diffusion des ressources numérisées en prenant en compte les évolutions récentes en matière de Web sémantique et de multilinguisme, et d'éclairer les décisions en étudiant les besoins et usages des utilisateurs.

Les recherches financées par cette action sont menées dans des services centraux et des services à compétence nationale (SCN) du ministère de la Culture (LRMH - laboratoire de recherche des monuments historiques, C2RMF - centre de recherche et de restauration des musées de France, DRASSM - département des recherches archéologiques subaquatiques et sous-marines), dans des établissements publics sous tutelle ou co-tutelle (INHA - Institut national d'histoire de l'art, INRAP - Institut national de recherches archéologiques préventives), dans des groupements d'intérêt public (CICRP - Centre interrégional de conservation et de restauration du patrimoine à Marseille et Arc-Nucléart à Grenoble), dans des unités de recherche associant des universités et de grands organismes (CNRS – Centre national de la recherche scientifique, CEA – Commissariat à l'énergie atomique), ainsi que dans des services patrimoniaux dépendant de collectivités territoriales. Elles peuvent faire appel à des partenaires privés (restaurateurs, architectes, etc.) ou bien s'effectuer dans le cadre de projets européens, soutenus grâce aux financements mis en place par la Commission européenne (projets de recherche ou d'infra-structures de recherche « E-RISH » pour les sciences du patrimoine ou Initiatives de programmation conjointe de recherche comme la *Joint programming initiative* (JPI) « Patrimoine culturel et changement global : un nouveau défi pour l'Europe »), et au sein desquels les institutions françaises de recherche sur le patrimoine sont bien représentées.

La recherche architecturale, urbaine et paysagère se caractérise par un développement significatif des coopérations avec les autres composantes de la recherche publique liée à l'aménagement de l'espace. Dans les écoles nationales supérieures d'architecture (ENSA), les unités de recherche habilitées et soutenues sont mobilisées dans les secteurs disciplinaires des sciences de l'homme et de la société, des sciences de l'ingénieur et des sciences et techniques de l'information et de la communication. L'objectif de ces unités de recherche est de se renforcer structurellement, de promouvoir leurs relations avec le tissu universitaire et, dans le cadre de la réforme LMD, d'intensifier leurs productions doctorales.

Il convient de préciser que 930 000 € en AE et en CP de fonds de concours sont prévus pour 2021 au titre de la prise en charge par le DRASSM de diverses opérations d'archéologie préventive au premier rang desquelles les évaluations négociées avec les aménageurs en mer, concernant principalement la construction des champs éolien *off-shore* et la pose des câbles numériques et électriques immergés d'interconnexion.

La recherche en faveur de la création s'applique aux processus, à la pédagogie, à l'expérimentation de nouveaux outils dans les domaines de la création artistique, des arts visuels, de la musique, de la danse, du théâtre, du cirque, de la marionnette, du conte, du mime et des arts du geste. Elle vise à nourrir les processus de la création artistique et les méthodes d'enseignement, à sensibiliser les artistes en formation dans toutes les disciplines de la création, à l'esprit, à la méthode et aux acquis récents de la recherche, à développer de nouveaux outils au service de la création, à permettre la constitution de nouvelles connaissances sur l'histoire des disciplines artistiques et de leurs différentes esthétiques permettant ainsi leur conservation et leur transmission. Elle s'appuie sur les relations avec les organismes de recherche (universités, CNRS, etc.) qui se développent dans le cadre de la réforme LMD et de l'accord-cadre entre le Ministère et le CNRS.

Les recherches financées par cette action sont menées par une diversité d'acteurs. Au sein de l'enseignement supérieur création qui compte 77 établissements, la recherche se développe dans les 44 écoles supérieures d'art et de design qui ont structuré des unités de recherche et construit des formations de 3ème cycle ; ainsi que dans une majorité des 33 écoles supérieures dans le champ du spectacle vivant dont les 3 écoles nationales (CNSAD, CNSMDP et CNSMDL) qui ont créé des formations doctorales de recherche-crédation avec l'Université (ex : SACRE avec PSL). Les recherches dans les champs de la création sont également mises en œuvre au sein de 10 unités mixtes de recherche du CNRS dans les champs de la musicologie (IReMus, CMBV/CESR), de l'ethnomusicologie (CREM/LESC), de l'informatique musicale (STMS-IRCAM, SCRIME/LABRI), de l'acoustique, de la lutherie et de l'organologie (LAM, Musée de la Musique/Philharmonie), des arts du sonore (PRISM) et des arts numériques (GIPSA LAB, Litt&arts). Plus récemment, de nouvelles formes de recherche sont conduites par des artistes et des lieux de création dont plusieurs opérateurs nationaux (CN D, CNAC, IIM).

Cette action porte également les **recherches transversales** ayant trait aux domaines de compétence du ministère ainsi que les opérations de valorisation des résultats (prix de thèse « Valois » jeunes chercheuses et chercheurs, participation à la Nuit européenne des chercheurs, participation à la Fête de la Science) et de mises en réseau des compétences grâce à l'accord-cadre qui lie le ministère au CNRS et grâce au plan d'actions de la stratégie ministérielle de recherche.

Menés principalement dans le domaine des sciences humaines et sociales, ces projets de recherche se caractérisent par leur interdisciplinarité et font appel également aux sciences « exactes », aux sciences de l'environnement et aux sciences de l'information et de la communication. Elles sont fréquemment effectuées en relation avec d'autres ministères, et toujours en étroite collaboration avec les acteurs de la communauté scientifique nationale, comme les universités et les grands organismes de recherche au premier plan rang desquels le CNRS, le CEA, le Muséum national d'histoire naturelle (MNHN), l'Institut national de recherche en informatique et en automatique (INRIA) ou encore l'Institut national des études démographiques (INED).

Des appels à projets de recherche structurants soutenus par le programme participent au renforcement des réseaux de partenaires, comme les appels à projets « Recherche dans les écoles supérieures d'art et de design », « Recherche en théâtre, cirque, marionnette, arts de la rue, mime, art du geste » ou encore « Recherche dans l'enseignement supérieur musique ». Le ministère coordonne également des appels à projets de recherche thématiques visant à rassembler la communauté scientifique au service de problématiques qu'il a identifiées et qui aboutissent à des

résultats dont il assure l'édition et la diffusion, comme par exemple, pour le réseau « Particip Arc » sur la recherche culturelle et les sciences participatives, animé par le MNHN.

Cette structuration s'appuie également sur les programmes nationaux de l'agence nationale de recherche (ANR) et sur les projets issus du Programme Investissement d'Avenir (PIA).

Ces recherches participent à la construction et au soutien de pôles d'excellence répartis sur le territoire national reposant notamment sur une mobilisation d'expertises nationales et internationales. La capacité du ministère à les pérenniser s'est notamment traduite par l'accord-cadre entre le ministère et le CNRS qui doit être renouvelé pour cinq ans en 2021.

Les recherches menées grâce au financement de cette action transversale contribuent fortement à la détermination des politiques publiques, notamment dans les domaines de l'économie, de la sociologie et des dimensions territoriales de la culture. Les recherches transversales permettent aussi d'identifier et d'explorer des questions relatives aux nouvelles pratiques culturelles, aux industries culturelles, aux besoins en statistiques ou de mettre en place des méthodes adaptées aux besoins de nouvelles enquêtes : pratiques culturelles des Français, analyses territoriales, usages numériques, étude des publics des établissements.

Culture scientifique et technique

L'établissement public du Palais de la Découverte et de la Cité des sciences et de l'industrie, dit Universcience, créé le 1^{er} janvier 2010, constitue, en termes de fréquentation, le centre le plus important de diffusion de la culture scientifique et technique au niveau national. L'établissement assure les missions suivantes :

- favoriser le rapprochement entre la recherche, les sciences et la société ;
- offrir à tous les publics les outils de compréhension des enjeux de la recherche scientifique et de l'innovation dans la société et des débats qui y sont liés ;
- contribuer à accroître la place de la recherche et de l'innovation dans les médias ; apporter son expertise aux scientifiques et aux chercheurs dans leur activité de diffusion de la recherche en direction du public ;
- assurer la conception, la production et la diffusion de contenus muséologiques *in situ* et en ligne, la production d'expositions, la mise en œuvre d'actions éducatives, la conception et la réalisation de médiations et d'animations scientifiques et techniques, la présentation d'expériences et de simulations scientifiques, les rencontres du public avec les acteurs de la recherche et de l'industrie, l'organisation de conférences et de débats, la présentation de l'actualité scientifique et technique, l'accueil de manifestations scientifiques, industrielles et culturelles, l'information sur les métiers et les filières, la mise à disposition de ressources documentaires et de services sous toutes formes et tous supports, la participation à des activités de recherche et de formation et en particulier la contribution à l'enseignement des sciences à l'école ;
- mettre en valeur les démarches scientifiques, stimuler la curiosité des élèves et des jeunes publics en les initiant à la démarche d'expérimentation scientifique et contribuer à susciter de nouvelles vocations pour les métiers scientifiques et techniques ;
- développer, dans ce cadre, des innovations pédagogiques et contribuer à la formation des enseignants et des formateurs ;
- participer à la diffusion de la culture scientifique et technique aux niveaux national et international en prenant part à des réseaux et en mettant en œuvre des partenariats avec les autres acteurs intervenant dans ce domaine ; à cet effet, développer des liens étroits avec les universités, les organismes de recherche, les entreprises et le monde de l'innovation ainsi qu'avec les autres centres de science, en France, en Europe et dans le monde ; contribuer ainsi à l'émergence d'une dynamique européenne de la culture scientifique et technique ;
- concourir à la recherche scientifique et en diffuser les résultats dans les domaines de l'histoire des sciences et des techniques, de la muséologie, des rapports entre science et société et entre science et art.

Transmission des savoirs et démocratisation de la culture

Programme n° 361 JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	106 234 953	105 540 455
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	3 798 602	3 104 104
Subventions pour charges de service public	102 436 351	102 436 351
Dépenses d'investissement	503 125	503 125
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	503 125	503 125
Dépenses d'intervention	4 692 058	4 692 058
Transferts aux autres collectivités	4 692 058	4 692 058
Dépenses d'opérations financières	1 148 190	1 148 190
Dotations en fonds propres	1 148 190	1 148 190
Total	112 578 326	111 883 828

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 106,23 M€ en AE et 105,54 M€ en CP. La décomposition de ces crédits est la suivante :

Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel : 3,80 M€ en AE et 3,10 M€ en CP

Les crédits de fonctionnement sont dédiés aux moyens :

- des **trois services à compétence nationale** (SCN) suivants : le Laboratoire de recherche des monuments historiques (LRMH), le Centre de recherche et de restauration des musées de France (C2RMF) et le Département des recherches archéologiques subaquatiques et sous-marines (DRASSM) ;
- des **services centraux** : direction générale des patrimoines (DGP) et secrétariat général (service de la coordination des politiques culturelles et de l'innovation - SCPCI, département de la recherche, de l'enseignement supérieur et de la technologie – DREST).

En €	AE	CP
LRMH	634 458	634 458
DRASSM	1 156 817	1 024 297
C2RMF	1 014 556	452 578
Recherches patrimoniale (archéologie et archives)	200 640	200 640
Recherches transversales	792 131	792 131
Total	3 798 602	3 104 104

Le **LRMH**, créé en 1970, est un SCN du ministère de la Culture spécialement dédié à l'étude scientifique des matériaux constitutifs des monuments historiques, de leurs phénomènes d'altération et des techniques utilisées pour les conserver, les restaurer et les mettre en valeur. Le laboratoire est installé dans les communs du château de Champs-sur-Marne. Il reçoit également des crédits du programme 175 « Patrimoines » de la mission Culture.

La mission principale du **LRMH** est d'apporter une aide aux maîtres d'œuvre des restaurations (architectes en chef et conservateurs des monuments historiques, architectes des bâtiments de France, conservateurs des antiquités et objets d'art), aux maîtres d'ouvrages (conservateurs régionaux des monuments historiques, collectivités territoriales, propriétaires privés), comme aux restaurateurs, visant à établir un constat d'état et un diagnostic des altérations observées, proposer les meilleurs remèdes, définir les conditions de conservation les plus appropriées et enfin améliorer la connaissance de l'œuvre dans sa composition, ses techniques et son histoire.

Le LRMH, soit en tant qu'institution, soit par le biais de ses chercheurs, est associé aux grands organismes internationaux traitant de la conservation des biens culturels : Comité de conservation du Conseil international des musées (ICOM), Institut international de conservation (IIC), Conseil international des monuments et des sites (ICOMOS). Il est également membre du comité français du *Corpus Vitrearum*, organisme international regroupant des historiens du vitrail pour le recensement et l'étude des vitraux anciens. Il participe régulièrement à des congrès nationaux et internationaux. Enfin, il est partie prenante de programmes de recherche soutenus par la Commission européenne.

Créé en 1998 par regroupement du laboratoire de recherche des musées de France (LRMF) et des services de restauration des musées de France, le **C2RMF** est un SCN du ministère de la Culture implanté sur deux sites : le palais du Louvre (laboratoires et ateliers de restauration) et la petite écurie du Roi à Versailles (ateliers de restauration). Il a pour mission de mettre en œuvre, en liaison avec les conservateurs responsables des collections, la politique du service des musées de France de la direction générale des patrimoines en matière de recherche, de conservation préventive et de restauration des collections des musées de France. Il constitue et conserve une documentation sur les matériaux, les techniques et la restauration des œuvres des musées. Le C2RMF, en sa qualité de service technique compétent en matière de restauration, participe à la mise en œuvre du contrôle technique et scientifique de l'État. Il est également financé par le programme 175 « Patrimoines » de la mission Culture.

Créé en 1966, le **DRASSM** a pour vocation de gérer le patrimoine archéologique subaquatique et sous-marin. Il est compétent pour toutes les recherches archéologiques nécessitant le recours à la plongée. Ses missions consistent à mener des expertises et constituer un inventaire des biens culturels maritimes, à gérer l'archéologie préventive dans le domaine public maritime (soit plus de 10 000 km de côtes) et à diffuser ses connaissances par le biais d'expositions et de publications. Il est également chargé de la réglementation sur les recherches et découvertes archéologiques sous-marines et de la mise en œuvre de la loi sur les biens culturels maritimes. Après avoir occupé depuis 1966 le fort Saint-Jean de Marseille où le musée national des civilisations d'Europe et de la Méditerranée (MuCEM) s'est implanté, le DRASSM se situe actuellement sur le site de l'ancien stade de l'Estaque à Marseille. Pour réaliser ses missions, le DRASSM dispose d'une flotte composée de l'André Malraux, navire hauturier de 36 mètres, et du Triton, navire côtier de 14 mètres. Il disposera à compter de 2021 d'un second navire hauturier, l'Alfred Merlin.

Les crédits de fonctionnement gérés par la **direction générale des patrimoines** (0,2 M€ en AE et en CP) concernent :

- le développement d'outils numériques pour la mise à disposition des fonds d'archives. Ils permettront de procéder à des évolutions des portails archivistiques, ainsi qu'à diverses études portant notamment sur le standard d'échange et les caractéristiques des formats d'encodage de données pour l'archivage numérique et à la mise en place, dans ce cadre, d'un dispositif visant à assurer la prise en charge des données issues de systèmes d'information des services territoriaux de l'État ;
- l'aide aux travaux menés dans le domaine de l'archéologie urbaine ;
- l'aide aux activités de recherche du Centre national de la préhistoire (CNP), installé à Périgueux.

Les crédits de fonctionnement gérés par le **secrétariat général** (0,79 M€ en AE et en CP) sont mis en œuvre au titre du soutien à la diffusion et la valorisation des résultats de la recherche culturelle par le biais de colloques, publications papier et en ligne comme la revue Culture et Recherche (deux numéros par an), et des actions de documentation. Le ministère de la Culture continuera de mettre en œuvre des actions d'évaluation et de valorisation de la recherche et de l'enseignement culturels. Il s'agira à ce titre :

- de développer des indicateurs pour mesurer annuellement l'état de la recherche et de l'enseignement supérieur du ministère pour présentation annuelle au Conseil national de l'enseignement supérieur artistiques et culturels (CNESERAC). Outre la quantification de ces activités, l'objectif sera de produire des normes ou référentiels permettant de valoriser les spécificités de la recherche et de l'enseignement supérieur en matière artistique et culturelle (une motion « recherche » a été votée par le CNESERAC dans le cadre de la préparation de la loi pluriannuelle de recherche) ;
- de donner de la visibilité à l'action du ministère en matière de recherche. À cette fin, le ministère participera à la Fête de la Science et à la Nuit européenne des chercheurs et valorisera les projets au travers de publications. Le prix de thèse Valois » récompensera, comme chaque année depuis 2018, des jeunes chercheuses et chercheurs pour leurs travaux de recherche culturelle.

Subventions pour charges de service public : 102,4 M€ en AE et en CP

En €	AE	CP
INHA	283 848	283 848
INRAP	488 542	488 542
Recherche patrimoniale avec les ENSA	1 193 196	1 193 196
Universcience	100 445 397	100 445 397
Total	102 436 351	102 436 351

Les subventions pour charges de service public s'élèvent à **102,4 M€ en AE et en CP** et sont composées :

- des crédits prévus pour l'**Institut national d'histoire de l'art (INHA)**, à hauteur de 0,28 M€ en AE et en CP, afin d'encourager la réalisation des programmes de recherche concernant l'histoire de l'art, les archives de l'archéologie, l'histoire du goût, l'histoire de l'architecture, la mise en place d'outils de recherche et la valorisation des travaux (publications, expositions, outils numériques) ;
- des crédits à destination de l'**Institut national de recherches archéologiques préventives (INRAP)** (0,49 M€ en AE et en CP) permettant de soutenir ses actions et ses projets collectifs de recherche, ses publications ainsi que sa participation aux unités mixtes de recherche du CNRS ;
- des crédits alloués aux **écoles nationales supérieures d'architecture (ENSA)** (1,19 M€ en AE et en CP), afin de poursuivre le soutien accordé par le ministère de la Culture aux unités de recherche des écoles et de dynamiser la recherche relative à l'amélioration du cadre de vie, au devenir des villes et aux enjeux du développement durable. Le soutien renforcé aux unités de recherche et les chaires partenariales en lien avec le développement du statut d'enseignant chercheur sera poursuivi en 2021. La diffusion de la recherche produite dans les laboratoires de ces écoles sera encouragée à travers un financement augmenté de colloques et de publications de la revue « les cahiers de la recherche architecturale, urbaine et paysagère » ;
- la subvention pour charges de service public d'**Universcience**. Le détail de l'activité et de la situation financière de l'établissement est présenté dans le volet « Opérateurs » du projet annuel de performance. En PLF 2021, 2 M€ de crédits supplémentaires seront consacrés à l'accompagnement post-crise d'Universcience, dans l'attente d'un retour de la fréquentation touristique internationale.

DEPENSES D'INVESTISSEMENT**Les dépenses d'investissement s'élèvent à 0,50 M€ en AE et en CP.**

Ces crédits sont destinés à l'acquisition ou l'entretien de matériel technique de recherche des trois SCN : matériel de laboratoire (matériel de mesure, sondes d'humidité, etc.), maintenance de l'accélérateur de particules du C2RMF, AGLAE (Accélérateur Grand Louvre d'Analyse Élémentaire) et du nouveau microscope électronique à balayage MEB-FEG du C2RMF.

En €	AE	CP
LRMH	153 614	153 614
DRASSM	51 985	51 985
C2RMF	297 526	297 526
Total	503 125	503 125

DEPENSES D'INTERVENTION**Les dépenses d'intervention s'élèvent à 4,72 M€ en AE et en CP.**

Elles se décomposent en trois domaines : la recherche en faveur des patrimoines, la recherche en faveur de la création artistique et les recherches pluridisciplinaires.

en €	AE	CP
Recherche en faveur des patrimoines	911 688	911 688
CICRP	213 580	213 580
Recherche patrimoniale	698 108	698 108
Recherche en faveur de la création artistique	1 282 791	1 282 791
IRCAM	798 593	798 593
Recherches dans le domaine de la création	484 198	484 198
Recherches pluridisciplinaires	2 527 579	2 527 579
Accord cadre CNRS/MCC	1 210 000	1 210 000
Recherches transversales	1 317 579	1 317 579
Total	4 717 426	4 717 426

Sous-action Recherche en faveur des patrimoines : 0,91 M€ en AE et en CP

Ces crédits comprennent :

- d'une part, 0,70 M€ en AE et en CP, destinés à la valorisation et la publication de la recherche, avec le soutien d'une dizaine d'éditeurs scientifiques et de recherche, à l'inventaire général et au financement de recherches archéologiques sur le terrain, en faveur d'associations ou de collectivités territoriales. Ces crédits sont notamment affectés à la mise en œuvre de la politique du patrimoine culturel immatériel en France et à la réalisation d'opérations de recherche transversales sur les patrimoines ;
- d'autre part une subvention de 0,21 M€ en AE et en CP au centre interrégional de conservation et de restauration du patrimoine (CICRP). Le CICRP assure des missions de service public contribuant à la connaissance, la préservation et la restauration de biens culturels. Il intervient dans les domaines de la conservation préventive, de la conservation curative et de la restauration du patrimoine culturel relevant du domaine public ou du domaine privé protégé au titre des monuments historiques. Ses missions s'exercent notamment sous forme de conseil et d'assistance scientifique et technique auprès des responsables de collections publiques et des collectivités locales. Il est géré par un groupement d'intérêt public à caractère culturel constitué de l'État (ministère de la Culture), de la Ville de Marseille, du Conseil régional de Provence-Alpes-Côte-D'azur et du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône. Créé par décision d'un comité interministériel d'aménagement du territoire, il est implanté sur 7 500 m² des anciennes Manufactures des tabacs de Marseille.

Sous-action Recherche en faveur de la création artistique : 1,28 M€ en AE et en CP

Ces crédits se répartissent comme suit :

- 0,48 M€ en AE et en CP destinés à soutenir la recherche en art au sein du réseau des écoles nationales et territoriales supérieures d'art, les recherches menées par les établissements d'enseignement supérieur du spectacle vivant ainsi que les recherches développées par des opérateurs nationaux et par des artistes dans le champ du spectacle vivant. Ces crédits sont affectés au financement :
- de troisièmes cycles co-construits par les écoles supérieures d'art et des universités ainsi qu'à une trentaine d'unités de recherche.
- des activités de recherche du Centre national de la Danse et de la Chaire ICiMa co-portée par le Centre national des arts du cirque et l'Institut international de la Marionnette ;
- de projets de recherche en théâtre, cirque, marionnette, arts de la rue, conte, mime et arts du geste portés par des artistes ;
- de projets de recherche développés par des établissements d'enseignement supérieur musique.
- IRCAM : 0,80 M€ en AE et en CP. Fondé par Pierre Boulez, l'Institut de recherche et coordination acoustique/musique (IRCAM) est l'un des plus grands centres de recherche publique au monde consacré à la création musicale et à la recherche scientifique, à la pointe des innovations scientifiques et technologiques dans les domaines de la musique et du son. L'IRCAM développe ses missions selon trois axes principaux – création, recherche et transmission – autour de résidences de compositeurs, d'une saison parisienne, d'un festival, de tournées en France et à l'étranger. Partenaire de nombreuses universités et entreprises internationales, ses recherches couvrent un spectre très large : acoustique, traitement du signal, informatique (langages, temps réel, bases de données, interfaces homme – machine),

musicologie, cognition musicale. Ces travaux trouvent des applications dans d'autres domaines artistiques comme le multimédia, les arts plastiques ou le spectacle vivant, ainsi que des débouchés industriels (industries culturelles, télécommunications, informatique, automobile et transports).

Sous-action Recherches pluridisciplinaires : 2,53 M€ en AE et en CP

Il s'agit de crédits d'intervention en grande partie réservés aux programmes transversaux de recherche développés dans les domaines de compétence du ministère de la Culture : patrimoines, architectures, création, linguistique, industries culturelles et socio-économie de la culture. Ces recherches sont menées au sein d'équipes rattachées au CNRS, au CEA, à des universités, à des grandes écoles, à des établissements publics, à des fondations (Fondation des sciences du Patrimoine – FSP) et à des associations.

Un accord-cadre régit les relations entre le CNRS et le ministère de la Culture et organise une politique concertée et partenariale dans leurs domaines de recherche communs, tout en offrant une meilleure visibilité aux collaborations scientifiques entre les deux institutions. 1,21 M€ en AE et en CP sont prévus, à ce titre, sur le programme 186.

Hors accord-cadre avec le CNRS, les crédits d'intervention en faveur de la recherche pluridisciplinaire, d'un montant de 1,22 M€ en AE et en CP permettent de soutenir, d'une part, des projets transversaux s'inscrivant dans le domaine des programmes de recherche à moyen terme (deux à quatre ans) portés par le ministère de la Culture, et d'autre part, la participation de ses équipes au programme cadre de recherche et développement européen « HORIZON 2020 » (réseaux de recherche européen, infrastructures de recherche, initiatives de programmation conjointe de recherche...). Les actions soutenues en 2019 seront poursuivies en 2020 (soutien aux acteurs de la recherche, à des travaux de recherche en lien avec les politiques culturelles et à la veille sur les appels à projets de recherche et au montage de projets).

DEPENSES D'OPERATIONS FINANCIERES

Les dépenses d'opérations financières s'élèvent à 1,15 M€ en AE et en CP.

La dotation en fonds propres comprend des crédits d'équipement courant destinés notamment à la poursuite des travaux d'entretien et de mise aux normes de la Cité des sciences et de l'industrie.

SYNTHÈSE DES OPÉRATEURS DU PROGRAMME

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ALLOUÉS AUX OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Opérateur ou Subvention	LFI 2020		PLF 2021	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Ecoles d'architecture - Ecoles nationales supérieures d'architecture (P361)	50 993	50 993	51 685	51 685
Subventions pour charges de service public	48 043	48 043	48 735	48 735
Dotations en fonds propres	2 950	2 950	2 950	2 950
Autres opérateurs d'enseignement supérieur et de recherche (P150)	284	284	284	284
Subventions pour charges de service public	284	284	284	284
Ecoles d'art en Région (P361)	12 322	12 322	12 279	12 279
Subventions pour charges de service public	9 332	9 332	9 289	9 289
Dotations en fonds propres	2 990	2 990	2 990	2 990
EPPD - Etablissement public du palais de la porte Dorée (P175)	0	0	0	0
Etablissement public du château de Fontainebleau (P175)	0	0	0	0
Musée Picasso (P175)	0	0	0	0
MuCEM - Musée des civilisations de l'Europe et de la Méditerranée (P175)	0	0	0	0
Musée Henner-Moreau (P175)	0	0	0	0
BPI - Bibliothèque publique d'information (P334)	0	0	0	0
CMN - Centre des monuments nationaux (P175)	0	0	0	0
CNAC-GP - Centre national d'art et de culture - Georges Pompidou (P175)	0	0	0	0
CNC - Centre national du cinéma et de l'image animée (P334)	0	0	0	0
CNAP - Centre national des arts plastiques (P131)	0	0	0	0
AFR - Académie de France à Rome (P361)	5 245	5 245	5 245	5 245
Subventions pour charges de service public	4 817	4 817	4 817	4 817
Dotations en fonds propres	428	428	428	428
Musée du Louvre (P175)	0	0	0	0
EPV - Etablissement public du musée et du domaine national de Versailles (P175)	0	0	0	0
OPPIC - Opérateur du patrimoine et des projets immobiliers de la Culture (P224)	0	0	0	0
EPMQB - Etablissement public du musée du quai Branly (P175)	0	0	0	0
INRAP - Institut national de recherches archéologiques préventives (P175)	489	489	489	489
Subventions pour charges de service public	489	489	489	489
Musée d'Orsay et musée de l'Orangerie (P175)	0	0	0	0
Musée Guimet (P175)	0	0	0	0
CNSMD Lyon - Conservatoire national supérieur de musique et de danse de Lyon (P361)	14 098	14 098	14 108	14 108
Subventions pour charges de service public	13 363	13 363	13 373	13 373
Dotations en fonds propres	735	735	735	735

Transmission des savoirs et démocratisation de la culture

Programme n° 361 JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

(en milliers d'euros)

Opérateur ou Subvention	LFI 2020		PLF 2021	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
INP - Institut national du patrimoine (P361)	6 163	6 163	6 163	6 163
Subventions pour charges de service public	6 065	6 065	6 065	6 065
Dotations en fonds propres	98	98	98	98
CNSAD - Conservatoire national supérieur d'art dramatique (P361)	3 935	3 935	3 935	3 935
Subventions pour charges de service public	3 837	3 837	3 837	3 837
Dotations en fonds propres	98	98	98	98
ENSAD - Ecole nationale supérieure des arts décoratifs (P361)	11 678	11 678	11 678	11 678
Subventions pour charges de service public	11 259	11 259	11 259	11 259
Dotations en fonds propres	418	418	418	418
CNSMD Paris - Conservatoire national supérieur de musique et de danse de Paris (P361)	26 552	26 552	27 052	27 052
Subventions pour charges de service public	25 850	25 850	25 850	25 850
Dotations en fonds propres	702	702	1 202	1 202
ENSBA - Ecole nationale supérieure des beaux-arts (P361)	8 487	8 487	8 462	8 462
Subventions pour charges de service public	8 095	8 095	8 070	8 070
Dotations en fonds propres	392	392	392	392
Ecole du Louvre (P361)	1 835	1 835	1 835	1 835
Subventions pour charges de service public	1 590	1 590	1 590	1 590
Dotations en fonds propres	245	245	245	245
Comédie Française (P131)	0	0	0	0
ENSCI - Ecole nationale supérieure de création industrielle (P361)	4 296	4 296	4 296	4 296
Subventions pour charges de service public	4 024	4 024	4 024	4 024
Dotations en fonds propres	271	271	271	271
CNAC - Centre national des arts du cirque (P361)	3 337	3 337	3 337	3 337
Subventions pour charges de service public	3 268	3 268	3 268	3 268
Dotations en fonds propres	69	69	69	69
EPPGHV - Etablissement public du parc et de la grande halle de la Villette (P131)	0	0	0	0
EPCMPP - Etablissement public de la Cité de la musique - Philharmonie de Paris (P131)	0	0	0	0
CND - Centre national de la danse (P131)	0	0	0	0
ENSMIS - Ecole nationale supérieure des métiers de l'image et du son (P361)	0	0	0	0
CAPA - Cité de l'architecture et du patrimoine (P175)	0	0	0	0
Opéra comique (P131)	0	0	0	0
Universcience (P361)	99 594	99 594	101 594	101 594
Subventions pour charges de service public	98 445	98 445	100 445	100 445
Dotations en fonds propres	1 148	1 148	1 148	1 148
TNS - Théâtre national de Strasbourg (P131)	0	0	0	0
TNC - Théâtre national de Chaillot (P131)	0	0	0	0
Rmn-GP - Réunion des musées nationaux - Grand Palais (P175)	0	0	0	0
Cinémathèque française (P334)	0	0	0	0
TNO - Théâtre national de l'Odéon (P131)	0	0	0	0
Opéra national de Paris (P131)	0	0	0	0
TNC - Théâtre national de la Colline (P131)	0	0	0	0
Musée des arts décoratifs (P175)	0	0	0	0
Total	249 307	249 307	252 441	252 441

(en milliers d'euros)

Opérateur ou Subvention	LFI 2020		PLF 2021	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Total des subventions pour charges de service public	238 762	238 762	241 396	241 396
Total des dotations en fonds propres	10 545	10 545	11 045	11 045
Total des transferts	0	0	0	0

Les subventions pour charge de service public des opérateurs sont complétées par des crédits, budgétés en catégorie 32 (SCSP) qui recouvrent :

- La compensation de la gratuité enseignante : 4 M€ en AE et en CP ;
- L'enveloppe destinée à financer les frais d'adhésion des établissements de l'enseignement supérieur culture aux communautés d'établissement ou d'université : 0,8 M€ en AE et en CP.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS

EMPLOIS DES OPÉRATEURS

Intitulé de l'opérateur	LFI 2020				PLF 2021							
	ETPT rémunérés par d'autres programmes (1)	ETPT rémunérés par ce programme (1)	ETPT rémunérés par les opérateurs		ETPT rémunérés par d'autres programmes (1)	ETPT rémunérés par ce programme (1)	ETPT rémunérés par les opérateurs					
			sous plafond	hors plafond			dont contrats aidés	dont apprentis	sous plafond	hors plafond	dont contrats aidés	dont apprentis
AFR - Académie de France à Rome			47				47					
ENSAD - Ecole nationale supérieure des arts décoratifs	65		152		65		152					
Ecoles d'art en Région	272		95		274		93					
CNSMD Lyon - Conservatoire national supérieur de musique et de danse de Lyon			206	1	1		206					
INP - Institut national du patrimoine	41		47		41		47					
CNSAD - Conservatoire national supérieur d'art dramatique	18		42		18		41					
CNSMD Paris - Conservatoire national supérieur de musique et de danse de Paris	93		350	5	5	93	349	9	1	8		
ENSBA - Ecole nationale supérieure des beaux-arts	98		112	1	1	99	110					
Ecole du Louvre	55		30	3	2	54	31	5	4			
ENSCI - Ecole nationale supérieure de création industrielle			68	3			68					
CNAC - Centre national des arts du cirque			37	2			37					
ENSMIS - Ecole nationale supérieure des métiers de l'image et du son			62				62					
Ecoles d'architecture - Ecoles nationales supérieures d'architecture	1 805		871	58	12	1 804	877					
Universcience			1 035				1 034					
Total	2 447		3 154	73	21	2 448	3 154	14	5	8		

(1) Emplois des opérateurs inclus dans le plafond d'emplois du ministère

Transmission des savoirs et démocratisation de la culture

Programme n° 361 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

PLAFOND DES AUTORISATIONS D'EMPLOIS DES OPÉRATEURS DU PROGRAMME

	ETPT
Emplois sous plafond 2020	3 154
Extension en année pleine du schéma d'emplois de la LFI 2020	
Impact du schéma d'emplois 2021	-4
Solde des transferts T2/T3	4
Solde des transferts internes	
Solde des mesures de périmètre	
Corrections techniques	
Abattements techniques	
Emplois sous plafond PLF 2021	3 154
Rappel du schéma d'emplois 2021 en ETP	-4

OPÉRATEURS

Avertissement

Le volet « Opérateurs » des projets annuels de performance évolue au PLF 2021. Ainsi, les états financiers des opérateurs (budget initial 2020 par destination pour tous les opérateurs, budget initial 2020 en comptabilité budgétaire pour les opérateurs soumis à la comptabilité budgétaire et budget initial 2020 en comptabilité générale pour les opérateurs non soumis à la comptabilité budgétaire) ne seront plus publiés dans le PAP mais le seront, sans commentaires, dans le « jaune opérateurs » et les fichiers plats correspondants en open data sur le site « data.gouv.fr ».

AFR - ACADÉMIE DE FRANCE À ROME

FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé ou nature de la dépense	LFI 2020		PLF 2021	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
175 – Patrimoines	855	855	855	855
Subvention pour charges de service public	0	0	0	0
Dotation en fonds propres	855	855	855	855
Transfert	0	0	0	0
361 – Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	5 245	5 245	5 245	5 245
Subvention pour charges de service public	4 817	4 817	4 817	4 817
Dotation en fonds propres	428	428	428	428
Transfert	0	0	0	0
Total	6 100	6 100	6 100	6 100

En PLF 2021, la subvention pour charges de service public (4 817 k€) et les dotations en fonds propres (1 283 k€) sont en reconduction par rapport aux montants votés en LFI 2020.

Les crédits budgétaires du programme 361 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture » s'élèvent à 5 245 k€ correspondant à :

- La subvention pour charges de service (4 817 k€) ;
- La dotation en fonds propres relative aux investissements (428 k€).

L'établissement bénéficie également d'une dotation en fonds propres du programme 175 « Patrimoines », au titre des Monuments historiques pour le financement des travaux de clos et couverts de la Villa Médicis, reconduite pour un montant de 855 k€.

Transmission des savoirs et démocratisation de la culture

Programme n° 361 | OPÉRATEURS

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	(en ETPT)	
	LFI 2020 (1)	PLF 2021
Emplois rémunérés par l'opérateur :	47	47
– sous plafond	47	47
– hors plafond		
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>		
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :		
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI ou LFR le cas échéant

En PLF 2021, le plafond des emplois rémunérés par l'Académie de France à Rome (47 ETPT) est en reconduction par rapport à la LFI 2020.

CNAC - CENTRE NATIONAL DES ARTS DU CIRQUE

FINANCEMENT DE L'ÉTAT

Programme intéressé ou nature de la dépense	LFI 2020		PLF 2021	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
361 – Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	3 337	3 337	3 337	3 337
Subvention pour charges de service public	3 268	3 268	3 268	3 268
Dotations en fonds propres	69	69	69	69
Transfert	0	0	0	0
Total	3 337	3 337	3 337	3 337

En PLF 2021, la subvention pour charges de service public (3 268 k€) et les dotations en fonds propres (69 k€) versées par le programme 361 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture » sont en reconduction par rapport aux montants votés en LFI 2020.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	(en ETPT)	
	LFI 2020 (1)	PLF 2021
Emplois rémunérés par l'opérateur :	39	37
– sous plafond	37	37
– hors plafond	2	
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>		
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :		
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI ou LFR le cas échéant

En PLF 2021, le plafond des emplois rémunérés par l'opérateur (37 ETPT) est en reconduction par rapport à la LFI 2020.

CNSAD - CONSERVATOIRE NATIONAL SUPÉRIEUR D'ART DRAMATIQUE

FINANCEMENT DE L'ÉTAT

Programme intéressé ou nature de la dépense	LFI 2020		PLF 2021	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
361 – Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	3 935	3 935	3 935	3 935
Subvention pour charges de service public	3 837	3 837	3 837	3 837
Dotation en fonds propres	98	98	98	98
Transfert	0	0	0	0
Total	3 935	3 935	3 935	3 935

En PLF 2021, la subvention pour charges de service public (3 837 k€) et les dotations en fonds propres (98 k€) versées par le programme 361 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture » sont en reconduction par rapport aux montants votés en LFI 2020.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	(en ETPT)	
	LFI 2020 (1)	PLF 2021
Emplois rémunérés par l'opérateur :	42	41
– sous plafond	42	41
– hors plafond		
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>		
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :	18	18
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes	18	18
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI ou LFR le cas échéant

En PLF 2021, le plafond des emplois rémunérés par l'opérateur (41 ETPT) est en baisse de 1 ETPT par rapport à la LFI 2020, au titre de la contribution de l'établissement à l'effort de maîtrise de l'emploi public.

Le plafond des emplois rémunérés par l'État (18 ETPT) est en reconduction par rapport à la LFI 2020.

CNSMD LYON - CONSERVATOIRE NATIONAL SUPÉRIEUR DE MUSIQUE ET DE DANSE DE LYON

Missions

Le Conservatoire National Supérieur de Musique et de Danse de Lyon (CNSMDL) est un établissement public administratif (EPA) d'enseignement supérieur qui a pour mission principale de dispenser un enseignement hautement spécialisé dans les domaines de la musique et de la danse, au titre de la formation initiale ou de la formation continue. Cet enseignement comprend les connaissances théoriques et la maîtrise pratique nécessaires à l'exercice de ces disciplines ou professions.

Le CNSMDL accueille 664 étudiants, répartis en plus de 10 départements, et propose 44 disciplines principales déclinées en 3 cycles : diplôme national supérieur professionnel (DNSP) de musicien et de danseur mené conjointement avec une licence universitaire (1er cycle), diplôme de second cycle valant grade de master pour les élèves musiciens, formation diplômante au certificat d'aptitude (FDCA) de professeur de musique et de professeur de danse (2ème cycle et inscription au niveau I de la certification française pour la danse), diplôme « Artist Diploma » et doctorat « recherche et pratique » pour les élèves musiciens (3ème cycle).

Le conservatoire organise également, dans le cadre de l'apprentissage régulier de la scène et de la mise en situation professionnelle des élèves, des spectacles musicaux et chorégraphiques. La saison publique représente 450 manifestations par an, dont 40 % hors les murs, et inclut les épreuves publiques de fin de cycle. Dans le cadre de ses missions, le conservatoire participe aussi à la coopération internationale (séminaires, master-classes, échanges d'élèves et de professeurs, invitations de chorégraphes, etc.).

Gouvernance et pilotage stratégique

La présidence de l'établissement est assurée par Anne Poursin, nommée pour trois ans par décret du 16 décembre 2019.

Mathieu Ferey a été nommé directeur de l'établissement pour un premier mandat de trois ans par arrêté ministériel du 2 janvier 2019. Il a pris ses fonctions le 1er février 2019 et inscrit son action dans les orientations fixées dans sa lettre

de mission en date du 29 mars 2019. Celle-ci prévoit notamment l'élaboration d'un contrat d'objectifs et de performance (COP) pour la période 2021-2022.

Perspectives 2021

La perspective principale en 2021 concerne la mise en œuvre du projet immobilier de l'établissement.

Au regard de ses missions et de son niveau d'activité actuel, le constat est fait que le CNSMD de Lyon est contraint par l'exiguïté et la configuration de ses locaux destinés, il y a 30 ans, à un établissement dont on ne pouvait alors imaginer l'évolution des missions et de l'activité. Les problèmes d'espace et d'équipement ne cessent aujourd'hui de freiner le CNSMD de Lyon dans son fonctionnement. Pour atteindre son objectif de pouvoir réaliser l'ensemble de son activité au sein de ses locaux et offrir une formation satisfaisante, le ministère de la Culture, à l'appui des observations de la Cour des comptes a, en avril 2019, réaffirmé le besoin de mettre en œuvre ce projet de réhabilitation immobilière. Le projet est basé sur la création d'un campus artistique qui intégrerait deux structures lyonnaises (le Cefedem, organisme de formation à la musique, soutenu par la DRAC Auvergne-Rhône-Alpes ; et le Grame, centre national de création musicale, subventionné par les acteurs locaux, dont la DRAC). Ce projet n'inclue pas le site du département des études chorégraphiques qui bénéficie d'espaces récemment rénovés et situés dans les locaux de la DRAC. Ce projet immobilier doit être présenté en CNIP en octobre 2020 et faire l'objet d'un arbitrage en 2021.

S'agissant des études chorégraphiques, conformément à la lettre de mission du directeur, l'établissement œuvre actuellement à étendre l'enseignement de la danse à l'ensemble du dispositif LMD. A ce titre, le CNSMDL travaille sur la mise en œuvre d'un projet de master international pour la danse à l'instar de la musique.

L'établissement poursuit également le développement de partenariats et de rapprochement avec le Conservatoire National Supérieur de Musique et de Danse de Paris.

FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé ou nature de la dépense	LFI 2020		PLF 2021	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
361 – Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	14 098	14 098	14 108	14 108
Subvention pour charges de service public	13 363	13 363	13 373	13 373
Dotation en fonds propres	735	735	735	735
Transfert	0	0	0	0
Total	14 098	14 098	14 108	14 108

En PLF 2021, la subvention pour charges de service public (13 373 k€) est en hausse de 10 k€ par rapport au montant voté en LFI 2020. Cette hausse correspond à un transfert catégoriel.

La dotation en fonds propres est reconduite à hauteur de 735 k€.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	(en ETPT)	
	LFI 2020 (1)	PLF 2021
Emplois rémunérés par l'opérateur :	207	206
– sous plafond	206	206
– hors plafond	1	
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>	1	
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :		
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI ou LFR le cas échéant

En PLF 2021, le plafond des emplois rémunérés par l'opérateur (206 ETPT) est en reconduction par rapport à la LFI 2020.

CNSMD PARIS - CONSERVATOIRE NATIONAL SUPÉRIEUR DE MUSIQUE ET DE DANSE DE PARIS

Missions

Le Conservatoire national supérieur de Musique et de Danse de Paris (CNSMDP) a pour mission principale de dispenser un enseignement hautement spécialisé dans les domaines de la musique, de la danse et des nouvelles technologies du son. Cet enseignement comprend les connaissances théoriques et la maîtrise pratique nécessaires à l'exercice de ces arts ou professions dans les activités suivantes : disciplines instrumentales classiques et contemporaines, musique ancienne, jazz et musiques improvisées, disciplines vocales, écriture, composition, direction d'orchestre, musicologie et analyse, pédagogie et formation à l'enseignement, métiers du son, danse classique et danse contemporaine. La formation s'inscrit aujourd'hui dans le cadre de l'harmonisation européenne des cursus de l'enseignement (LMD) et concerne plus de 1 200 étudiants.

Le conservatoire organise également, au titre de ses missions et dans le cadre de l'apprentissage de la scène, environ 300 spectacles musicaux et chorégraphiques dans ses trois salles publiques ainsi que dans de nombreuses institutions partenaires à Paris, en France et à l'étranger, contribuant au rayonnement national et international de l'établissement.

De nombreuses activités d'éducation artistique et culturelle sont parallèlement menées au titre de la démocratisation culturelle. Des formations à la médiation pour les étudiants ont également été mises en place.

Gouvernance et pilotage stratégique

Par arrêté ministériel du 11 décembre 2019, Émilie Delorme a été nommée directrice de l'établissement pour un premier mandat de trois ans. Elle a pris ses fonctions le 1er janvier 2020 et inscrit son action dans les orientations fixées dans sa lettre de mission (en cours de signature).

Par décret du 4 septembre 2020, Stéphane Pallez a été nommé président du conseil d'administration.

Perspectives 2021

L'année 2021 sera marquée par la poursuite des travaux de rénovation des façades et d'entretien du Conservatoire, retardée à cause du confinement, ainsi que par celle de la mise en place du schéma numérique.

En matière d'organisation pédagogique, le Conservatoire confortera son inscription dans le schéma LMD, en achevant notamment la structuration du second cycle en danse, nouvellement reconnu au grade de master.

L'année 2021 verra la mise en œuvre effective du projet de la nouvelle directrice, Émilie Delorme, qui souhaite développer au CNSMDP un projet de formation basé sur l'excellence de son enseignement, tout en intégrant les

mutations auxquelles ce dernier devra faire face dans les prochaines années (ouverture, rayonnement et mobilité renforcés à l'international, enjeux interdisciplinaires dans le contexte de la transition numérique, diversification du recrutement...).

FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé ou nature de la dépense	LFI 2020		PLF 2021	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
131 – Création	0	0	0	0
Subvention pour charges de service public	0	0	0	0
Dotation en fonds propres	0	0	0	0
Transfert	0	0	0	0
361 – Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	26 552	26 552	27 052	27 052
Subvention pour charges de service public	25 850	25 850	25 850	25 850
Dotation en fonds propres	702	702	1 202	1 202
Transfert	0	0	0	0
Total	26 552	26 552	27 052	27 052

En PLF 2021, la subvention pour charges de service public (25 850 k€) est en reconduction par rapport aux montants votés en LFI 2020.

La dotation en fonds propres est revalorisée à hauteur de 0,5 M€. En effet, afin de faire face à ces besoins en investissement courant, le Conservatoire bénéficie depuis 2020 d'un plan de revalorisation pluriannuel de sa dotation sur 3 ans à hauteur de 0,5 M€.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

(en ETPT)

	LFI 2020 (1)	PLF 2021
Emplois rémunérés par l'opérateur :	355	358
– sous plafond	350	349
– hors plafond	5	9
<i>dont contrats aidés</i>		1
<i>dont apprentis</i>	5	8
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :	93	93
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes	93	93
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI ou LFR le cas échéant

En PLF 2021, le plafond des emplois rémunérés par l'opérateur (349 ETPT) est en baisse de 1 ETPT par rapport à la LFI 2020, au titre de la contribution de l'établissement à l'effort de maîtrise de l'emploi public.

Le plafond des emplois rémunérés par l'État (93 ETPT) est en reconduction par rapport à la LFI 2020.

Transmission des savoirs et démocratisation de la culture

Programme n° 361 | OPÉRATEURS

ECOLE DU LOUVRE

FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé ou nature de la dépense	LFI 2020		PLF 2021	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
361 – Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	1 835	1 835	1 835	1 835
Subvention pour charges de service public	1 590	1 590	1 590	1 590
Dotation en fonds propres	245	245	245	245
Transfert	0	0	0	0
Total	1 835	1 835	1 835	1 835

En PLF 2021, la subvention pour charges de service public et la dotation en fonds propres sont en reconduction par rapport à 2020. Elles s'élèvent respectivement à 1 590 k€ et 245 k€.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

(en ETPT)

	LFI 2020 (1)	PLF 2021
Emplois rémunérés par l'opérateur :	33	36
– sous plafond	30	31
– hors plafond	3	5
<i>dont contrats aidés</i>		4
<i>dont apprentis</i>	2	
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :	55	54
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes	55	54
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI ou LFR le cas échéant

En PLF 2021, le plafond des emplois rémunérés par l'opérateur (31 ETPT) est en hausse de 1 ETPT par rapport à la LFI 2020.

Le plafond des emplois rémunérés par l'État (54 ETPT) est en baisse de 1 ETPT par rapport à la LFI 2020.

ECOLE D'ARCHITECTURE - ECOLES NATIONALES SUPÉRIEURES D'ARCHITECTURE

Missions

Les vingt écoles nationales supérieures d'architecture (ENSA) sont des établissements publics à caractère administratif placés sous la tutelle conjointe du ministère de la Culture et du ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation. Les ENSA sont régies par le décret n° 2018-109 du 15 février 2018 relatif aux écoles

nationales supérieures d'architecture, ainsi que par les dispositions du code de l'éducation, notamment les articles L. 752-1 et L. 752-2.

Les vingt écoles sont réparties dans dix régions : six en Île-de-France, quatre en Auvergne-Rhône-Alpes, deux en Grand-Est, deux en Occitanie, une en Nouvelle-Aquitaine, Bretagne, Normandie, Pays de la Loire, Hauts-de-France et Provence-Alpes-Côte d'Azur. L'ensemble des écoles nationales supérieures d'architecture accueille environ 19 700 étudiants.

Leurs missions sont inscrites dans le code de l'éducation depuis la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 et s'articulent autour de quatre axes :

- la formation : les ENSA sont chargées de la formation initiale des professionnels de l'architecture. Depuis 2005, les études supérieures d'architecture ont intégré le modèle européen de cursus universitaire du LMD (licence, master, doctorat). Les écoles délivrent également des formations conduisant à l'habilitation à la maîtrise d'œuvre en nom propre. Elles assurent aussi des formations spécialisées en architecture portant sur des problématiques urbaines, patrimoniales, territoriales et environnementales. Deux d'entre elles, Bordeaux et Lille, forment également des paysagistes concepteurs. Elles contribuent à la diversification de l'accès aux études d'architecture et de paysage en favorisant un mode de recrutement reposant sur des connaissances acquises pendant le parcours scolaire ;
- la recherche : les écoles contribuent à la recherche en architecture et à sa valorisation. Elles proposent également une initiation à la recherche au niveau du master. Près d'une quarantaine d'unités de recherche, sont actuellement présentes dans les ENSA, les plus importantes ont la forme d'UMR (unités mixtes de recherche). Les ENSA participent aux écoles doctorales et coopèrent avec des laboratoires universitaires et des organismes de recherche français et étrangers ;
- la diffusion : les écoles organisent, dans le cadre régional, des actions de diffusion de la culture architecturale. Elles sensibilisent les jeunes à l'architecture, notamment en milieu scolaire. Elles contribuent également à l'échange des savoirs et des pratiques au sein de la communauté scientifique et culturelle internationale, par le développement de programmes de coopération avec les institutions étrangères ;
- l'action internationale : les écoles participent à des appels à projet portant sur des actions pédagogiques et scientifiques à l'international (notamment en direction du Vietnam, de pays émergents d'Afrique, d'Asie et d'Amérique latine). Ces actions permettent aussi de renforcer des dynamiques de formation ultramarines en particulier à La Réunion.

Les ENSA s'inscrivent dans le cadre des communautés d'universités et d'établissements (COMUE) et sont désormais accréditées dans le cadre des politiques de sites pour délivrer les diplômes d'architecture de premier, second, troisième cycles et masters universitaires. Les contrats pluriannuels d'établissement sont construits en cohérence avec l'enseignement universitaire et les organismes de recherche.

Elles participent activement aux politiques de site par leur participation à des programmes innovants lancés par le ministère chargé de l'enseignement supérieur tels que les programmes d'investissements d'avenir (PIA), les I-SITE et sont inscrites dans la stratégie nationale pour l'enseignement (STRANes) et la stratégie nationale de recherche (SNR).

La place de l'enseignement de l'architecture dans le paysage national et international de l'enseignement supérieur et de la recherche est confirmée par l'ordonnance n° 2018-1131 du 12 décembre 2018 relative à l'expérimentation de nouvelles formes de rapprochement, de regroupement ou de fusion des établissements d'enseignement supérieur et de recherche, prise en application de l'article 52 de la loi du 10 août 2018 pour un État au service d'une société de confiance. Cette ordonnance a pour objectif de permettre aux universités et aux grandes écoles qui le souhaitent d'expérimenter pour une durée maximale de dix ans de nouvelles formes de rapprochement, regroupement et fusion afin de rayonner pleinement à l'échelle internationale, nationale et territoriale. Un établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPSCP) pourra regrouper plusieurs établissements d'enseignement supérieur et de recherche qui peuvent conserver ou non leur personnalité morale pendant tout ou partie de l'expérimentation, fixée au maximum à dix ans.

Les écoles d'architecture sont également des acteurs scientifiques et économiques des territoires dans la mise en œuvre de la stratégie nationale pour l'architecture (SNA) et de la stratégie nationale pour le patrimoine en favorisant les rapprochements entre formation-recherche-métiers, en adaptant leur formation pour relever les défis sociétaux et en apportant leur expertise aux collectivités territoriales.

Gouvernance et pilotage stratégique

La ministre de la Culture adresse désormais une lettre de mission à chaque nouveau directeur qui prend ses fonctions. Les ENSA sont parties prenantes de la démarche de performance au travers de l'élaboration de contrats pluriannuels. Trois contrats d'établissements ont été signés en 2020 (ENSA de Normandie, Toulouse et Paris-La Villette). Une

Transmission des savoirs et démocratisation de la culture

Programme n° 361 | OPÉRATEURS

dizaine d'autres sont en cours de rédaction. L'ensemble des 20 écoles disposera d'un contrat, outil de dialogue et de pilotage pour la tutelle et les établissements d'enseignement supérieur et de recherche d'ici 2021.

Le calendrier de réalisation de ces contrats est en cours d'harmonisation avec celui des contrats de site que le ministère de la Culture cosigne désormais avec le ministère chargé de l'enseignement supérieur. La contractualisation intègre et poursuit par ailleurs la démarche d'accréditation mise en place dans le cadre de la tutelle conjointe des ministères chargés de l'enseignement supérieur et de la culture, après une procédure d'évaluation par le Haut conseil de l'évaluation, de la recherche et de l'enseignement supérieur (HCERES).

Perspectives 2021

L'année 2021 sera marquée par la poursuite de la mise en œuvre de la réforme statutaire dont les nombreuses implications vont faire évoluer les établissements : l'élaboration d'une trajectoire des ressources humaines dans chaque école et la poursuite de la constitution du corps des enseignants-chercheurs.

Les écoles travailleront à améliorer leur visibilité et leur rayonnement aussi bien local qu'à l'international à travers la structuration de partenariats, le développement de leur capacité d'expertise tout en continuant à innover afin de répondre aux défis sociétaux de l'architecture, de la ville et des territoires.

S'agissant de la politique immobilière, les trois principaux projets en cours concernent :

- le projet de relocalisation de l'ENSA Marseille, dans le cadre de la mise en place de l'Institut Méditerranéen de la Ville et des Territoires (IMVT) sur le site de la ZAC Saint-Charles, dont les travaux débiteront en novembre 2021 ;
- le projet d'extension-réhabilitation de l'ENSA Toulouse, dont le choix du projet sera connu en 2020 ;
- le projet dit de desserrement de l'ENSA Paris-La Villette : l'ENSA est autorisé à signer un bail locatif sis rue des Ardennes, dans le 19^e arrondissement de Paris, pour une durée de 9 ans.

La restructuration de l'ENSA Paris-Malaquais se poursuivra en 2021, la démolition du bâtiment Lenoir entraînant le redéploiement des activités de l'école.

FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé ou nature de la dépense	LFI 2020		PLF 2021	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
113 – Paysages, eau et biodiversité	0	0	0	0
Subvention pour charges de service public	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Transfert	0	0	0	0
131 – Création	0	0	0	0
Subvention pour charges de service public	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Transfert	0	0	0	0
175 – Patrimoines	0	0	0	0
Subvention pour charges de service public	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Transfert	0	0	0	0
361 – Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	50 993	50 993	51 685	51 685
Subvention pour charges de service public	48 043	48 043	48 735	48 735
Dotations en fonds propres	2 950	2 950	2 950	2 950
Transfert	0	0	0	0
Total	50 993	50 993	51 685	51 685

En PLF 2021, la subvention pour charges de service public versée par le programme 361 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture », auparavant versée par le programme 224 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture », est en hausse de 693 k€ au titre :

- du rétro-transfert de la rémunération de 9 agents enseignants-chercheurs au titre du plan de titularisation (757 k€) ;
- de la régularisation du transfert de la rémunération de 3 agents titularisés dans le cadre du dispositif Sauvadet (-64 k€).

La dotation en fonds propres (2 950 k€) est en reconduction par rapport aux montants votés en LFI2020.

La subvention pour charges de service public versée auparavant par le programme 186 « Recherche culturelle et culture scientifique » (1 193 k€) est en reconduction par rapport aux montants votés en LFI 2020 et sera désormais versée par le programme 361 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture ».

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	(en ETPT)	
	LFI 2020	PLF 2021
	(1)	
Emplois rémunérés par l'opérateur :	929	877
– sous plafond	871	877
– hors plafond	58	
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>	12	
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :	1 805	1 804
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes	1 805	1 804
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI ou LFR le cas échéant

En PLF 2021, le plafond des emplois rémunérés par l'opérateur (877 ETPT) est en hausse de 6 ETPT par rapport à la LFI 2020 du fait :

- du rétro-transfert de +9 ETPT depuis le plafond des emplois rémunérés par l'État vers le plafond des emplois rémunérés par les écoles dans le cadre du plan de titularisation des enseignants-chercheurs ;
- du transfert de -3 ETPT vers le plafond des emplois rémunérés par l'État correspondants aux agents titularisés dans le cadre du dispositif « Sauvadet ».

Le plafond des emplois rémunérés par l'État (1804 ETPT) est en hausse de 5 ETPT et enregistre également des mesures de correction technique qui se décomposent en :

- un rétro-transfert de -9 ETPT depuis le plafond des emplois rémunérés par l'État vers le plafond des emplois rémunérés par les écoles dans le cadre du plan de titularisation des enseignants-chercheurs ;
- un transfert de +3 ETPT en provenance du plafond des emplois rémunérés par les écoles correspondants aux agents titularisés dans le cadre du dispositif « Sauvadet ».

Au regard des résultats de la session 2020 du plan de titularisation des enseignants-chercheurs, 40 ETPT seront transférés en gestion 2021 depuis le plafond des emplois rémunéré par les écoles vers le plafond des emplois rémunérés par l'Etat.

Transmission des savoirs et démocratisation de la culture

Programme n° 361 | OPÉRATEURS

FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé ou nature de la dépense	LFI 2020		PLF 2021	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
131 – Création	0	0	0	0
Subvention pour charges de service public	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Transfert	0	0	0	0
361 – Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	12 322	12 322	12 279	12 279
Subvention pour charges de service public	9 332	9 332	9 289	9 289
Dotations en fonds propres	2 990	2 990	2 990	2 990
Transfert	0	0	0	0
Total	12 322	12 322	12 279	12 279

En PLF 2021, la subvention pour charges de service public (9 288 k€) est en baisse de 44 k€ à la suite du transfert de la rémunération de deux agents titularisés dans le cadre du dispositif Sauvadet.

La dotation en fonds propres relative aux investissements (2 990 k€) est en reconduction par rapport aux montants votés en LFI 2020.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

(en ETPT)

	LFI 2020 (1)	PLF 2021
Emplois rémunérés par l'opérateur :	95	93
– sous plafond	95	93
– hors plafond		
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>		
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :	272	274
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes	272	274
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI ou LFR le cas échéant

En PLF 2021, le plafond des emplois rémunérés par les écoles nationales supérieures d'art en région (93 ETPT) est en baisse de 2 ETPT par rapport à la LFI 2020, compte tenu du transfert de deux emplois initialement rémunérés par les Écoles vers le ministère de la Culture.

Le nombre d'emplois rémunérés par l'État (274 ETPT) est par conséquent augmenté de 2 ETPT.

FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé ou nature de la dépense	LFI 2020		PLF 2021	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
361 – Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	11 678	11 678	11 678	11 678
Subvention pour charges de service public	11 259	11 259	11 259	11 259
Dotation en fonds propres	418	418	418	418
Transfert	0	0	0	0
Total	11 678	11 678	11 678	11 678

En PLF 2021, la subvention pour charges de service public (11 259 k€) et les dotations en fonds propres (418 k€) sont en reconduction par rapport aux montants votés en LFI 2020.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

(en ETPT)

	LFI 2020 (1)	PLF 2021
Emplois rémunérés par l'opérateur :	152	152
– sous plafond	152	152
– hors plafond		
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>		
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :	65	65
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes	65	65
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI ou LFR le cas échéant

En PLF 2021, le plafond des emplois rémunérés par l'opérateur (152 ETPT) est en reconduction par rapport à la LFI 2020.

ENSBA - ECOLE NATIONALE SUPÉRIEURE DES BEAUX-ARTS

Missions

L'École nationale supérieure des Beaux-arts (ENSBA) est un établissement public administratif (EPA) placé sous la tutelle du ministère de la Culture. Conformément au décret n° 84-968 du 26 octobre 1984, l'école a pour double mission d'assurer, d'une part, un enseignement des arts plastiques préparant à la fois à la création artistique et aux missions pédagogiques et, d'autre part, la conservation, l'enrichissement et la valorisation de ses collections. De la tradition des académies associant enseignement et collections artistiques, elle a gardé la volonté d'inscrire la création au sein d'un patrimoine immobilier séculaire, abritant de très nombreuses œuvres d'art, et de maintenir la pratique d'une pédagogie fondée sur l'atelier. Le développement de l'école à Saint-Ouen marque la démarche volontariste de l'établissement de s'ouvrir aux enjeux sociaux et urbains contemporains.

Transmission des savoirs et démocratisation de la culture

Programme n° 361 | OPÉRATEURS

Il est à noter par ailleurs que l'école gère une collection patrimoniale de 450 000 œuvres dont 700 incunables, 1 300 manuscrits, 40 000 dessins d'architecture, 25 000 dessins, 200 000 estampes, 70 000 photographies, 3 000 œuvres de peinture et sculpture, 66 000 titres d'imprimés anciens (100 000 volumes) et 1 200 objets.

Gouvernance et pilotage stratégique

Jean de Loisy a été nommé directeur de l'établissement pour un premier mandat de trois ans par arrêté ministériel du 20 décembre 2018. Il a pris ses fonctions le 2 janvier 2019 et inscrit son action dans les orientations fixées dans sa lettre de mission en date du 14 février 2019, ainsi que du contrat pluriannuel d'objectif pour la période 2017-2020.

Le conseil d'administration est placé sous la présidence d'Eléonore Ladreit de Lacharrière depuis le 6 avril 2018. Le bilan du SPSI 2010 et de la période 2010-2018 figure dans le SPSI 2019-2023 qui a été élaboré par l'établissement et validé par la direction générale de la création artistique en juillet 2020.

Perspectives 2021

L'arrivée de Jean de Loisy à la direction de l'école a permis de retrouver un climat social apaisé et de mettre en place de nouvelles formations pour l'année universitaire 2019-2020 qu'il conviendra de développer en 2021 :

- Création de la Chaire du présent, qui structure l'enseignement théorique des 3 premières années du cursus en l'ouvrant aux enjeux politiques, économiques, scientifiques et sociétaux (2 heures hebdomadaires sur 1 semestre, invitation de personnalités prestigieuses). Cette chaire est composée de Diagonales (Sciences, Économie, Société, Littérature, Philosophie, Politique) portées par des institutions partenaires telles que Paris Dauphine ou Sciences Po ;
- Création d'une formation « Artistes & Métiers de l'exposition » qui réunit 11 étudiants en 3ème et 4ème année pour les former à la régie, à la scénographie, à la médiation et à tous les métiers relatifs à la présentation et à la diffusion de l'art.

FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé ou nature de la dépense	LFI 2020		PLF 2021	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
175 – Patrimoines	0	0	0	0
Subvention pour charges de service public	0	0	0	0
Dotation en fonds propres	0	0	0	0
Transfert	0	0	0	0
361 – Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	8 487	8 487	8 462	8 462
Subvention pour charges de service public	8 095	8 095	8 070	8 070
Dotation en fonds propres	392	392	392	392
Transfert	0	0	0	0
Total	8 487	8 487	8 462	8 462

En PLF 2021, la subvention pour charges de service public (8 070 k€) est en baisse de 25 k€, à la suite du transfert de la rémunération d'un agent titularisé dans le cadre du dispositif Sauvadet.

La dotation en fonds propres relative aux investissements (392 k€) est en reconduction par rapport aux montants votés en LFI 2020.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	(en ETPT)	
	LFI 2020 (1)	PLF 2021
Emplois rémunérés par l'opérateur :	113	110
– sous plafond	112	110
– hors plafond	1	
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>	1	
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :	98	99
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes	98	99
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI ou LFR le cas échéant

En PLF 2021, le plafond des emplois rémunérés par l'opérateur (110 ETPT) est en baisse de 2 ETPT en raison de :

- La titularisation d'un agent au titre du dispositif Sauvadet (-1 ETPT) ;
- La contribution de l'opérateur à l'effort de maîtrise de l'emploi public.

Le plafond des emplois rémunérés par l'État (99 ETPT) augmente en conséquence de 1 ETPT.

ENSCI - ECOLE NATIONALE SUPÉRIEURE DE CRÉATION INDUSTRIELLE

FINANCEMENT DE L'ÉTAT

Programme intéressé ou nature de la dépense	LFI 2020		PLF 2021	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
192 – Recherche et enseignement supérieur en matière économique et industrielle	1 806	1 806	1 963	1 963
Subvention pour charges de service public	1 572	1 572	1 746	1 746
Dotation en fonds propres	234	234	0	0
Transfert	0	0	217	217
361 – Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	4 296	4 296	4 296	4 296
Subvention pour charges de service public	4 024	4 024	4 024	4 024
Dotation en fonds propres	271	271	271	271
Transfert	0	0	0	0
Total	6 102	6 102	6 259	6 259

En PLF 2021, la subvention pour charges de service public (4 024 k€) et les dotations en fonds propres (271 k€) sont en reconduction par rapport aux montants votés en LFI 2020.

Transmission des savoirs et démocratisation de la culture

Programme n° 361 | OPÉRATEURS

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	(en ETPT)	
	LFI 2020 (1)	PLF 2021
Emplois rémunérés par l'opérateur :	71	68
– sous plafond	68	68
– hors plafond	3	
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>		
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :		
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI ou LFR le cas échéant

En PLF 2021, le plafond des emplois rémunérés par l'opérateur (68 ETPT) est en reconduction par rapport à la LFI 2020.

ENSMIS - ECOLE NATIONALE SUPÉRIEURE DES MÉTIERS DE L'IMAGE ET DU SON

FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé ou nature de la dépense	LFI 2020		PLF 2021	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
361 – Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	0	0	0	0
Subvention pour charges de service public	0	0	0	0
Dotation en fonds propres	0	0	0	0
Transfert	0	0	0	0
Total	0	0	0	0

L'ENSMIS ne perçoit pas de subvention pour charges de service public.

Ses subventions de fonctionnement et d'investissement sont versées par le Centre national du cinéma et de l'image animée (CNC).

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

(en ETPT)

	LFI 2020 (1)	PLF 2021
Emplois rémunérés par l'opérateur :	62	62
– sous plafond	62	62
– hors plafond		
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>		
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :		
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI ou LFR le cas échéant

En PLF 2021, le plafond des emplois rémunérés par l'opérateur (62 ETPT) est en reconduction par rapport à la LFI 2020.

INP - INSTITUT NATIONAL DU PATRIMOINE

FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé ou nature de la dépense	LFI 2020		PLF 2021	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
175 – Patrimoines	0	0	0	0
Subvention pour charges de service public	0	0	0	0
Dotation en fonds propres	0	0	0	0
Transfert	0	0	0	0
361 – Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	6 163	6 163	6 163	6 163
Subvention pour charges de service public	6 065	6 065	6 065	6 065
Dotation en fonds propres	98	98	98	98
Transfert	0	0	0	0
Total	6 163	6 163	6 163	6 163

En PLF 2021, la subvention pour charges de service public et la dotation en fonds propres sont en reconduction par rapport à 2020. Elles s'élèvent respectivement à 6 065 k€ et 98 k€ en AE=CP.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	(en ETPT)	
	LFI 2020 (1)	PLF 2021
Emplois rémunérés par l'opérateur :	47	47
– sous plafond	47	47
– hors plafond		
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>		
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :	41	41
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes	41	41
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI ou LFR le cas échéant

Le plafond des emplois rémunérés par l'opérateur est fixé à 47 ETPT, en reconduction par rapport à 2020. Le plafond des emplois rémunérés par l'Etat (41 ETPT) est également reconduit.

UNIVERSCIENCE

Missions

L'établissement public du Palais de la découverte et de la Cité des sciences et de l'industrie (EPPDCSI), dit Universcience, est un établissement public à caractère industriel et commercial (EPIC), créé le 1er janvier 2010, par décret n° 2009-1491 du 3 décembre 2009. La tutelle principale d'Universcience est assurée par le ministère de la Culture, responsable du programme 361 auquel est rattaché l'opérateur, en lien avec le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche et de l'Innovation (MESRI).

Universcience est issu du rapprochement de deux établissements :

- la Cité des sciences et de l'industrie (EPIC créé en 1985, placé sous la tutelle du ministère chargé de la Culture) dont les missions principales s'articulaient autour de la diffusion de la culture scientifique, technique et industrielle et de la médiation scientifique ;
- le Palais de la découverte (EPSCP placé sous la tutelle du ministère chargé de la Recherche) dont la mission principale était de participer à la formation culturelle dans le domaine des sciences fondamentales.

L'objectif de ce rapprochement a été de renforcer la qualité et la complémentarité des offres entre les deux établissements, de dégager des synergies et d'optimiser le fonctionnement de l'établissement fusionné. L'établissement, qui accueille près de 3 millions de visiteurs par an, est le plus grand établissement national en matière de culture scientifique, technique et industrielle (CSTI). Il a pour mission de rendre accessible à tous la culture scientifique, technique et industrielle. Conçue en étroite collaboration avec les chercheurs, enrichie par la médiation humaine, l'offre culturelle déployée par Universcience à Paris, sur chacun de ses deux sites, mais aussi en région et à l'international, ainsi que sur internet, s'adresse à tous les publics.

Gouvernance et pilotage stratégique

Bruno Maquart, dont le mandat en tant que président d'Universcience est arrivé à échéance le 30 juin 2020, assure depuis cette date l'intérim des fonctions de président de l'établissement en application d'une décision du ministre de la Culture et de la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 29 juin 2020.

Le projet d'établissement 2016-2020 a été approuvé par le conseil d'administration du 20 juillet 2016. Un nouveau projet d'établissement est en cours de préparation. Il s'articulera autour de trois thématiques destinées à guider l'action de l'établissement : l'innovation, la durabilité écologique, esprit critique.

Le contrat d'objectifs et de performance (COP) d'Universcience portant sur la période 2017-2020 a été signé le 24 avril 2017. Le prochain COP de l'établissement sera finalisé dans le prolongement du projet d'établissement et adopté en 2021.

Le schéma pluriannuel de stratégie immobilière (SPSI) d'Universcience pour la période 2018-2022, approuvé par le ministère de la Culture le 18 juillet 2019 porte sur trois orientations principales : la rénovation du Palais de la découverte en coordination avec la Réunion des musées nationaux-Grand Palais (Rmn-GP), dans le cadre du projet du nouveau Grand Palais, le schéma directeur de réhabilitation de la Cité des sciences et de l'industrie (CSI) et les enjeux tertiaires avec notamment le projet de construction d'une cité administrative modulaire, destinée notamment à accueillir les agents du Palais de la découverte le temps de la phase travaux du nouveau Grand Palais.

Perspectives 2021

Tout comme 2020, l'année 2021 devrait être marquée par une situation sanitaire qui continuera d'affecter en profondeur l'activité de l'établissement et ses équilibres financiers.

Pour autant, l'établissement continuera de déployer une programmation ambitieuse dans le cadre de la saison 2020-2021, qui verra l'inauguration de l'exposition permanente Bio-inspirée, une autre approche, consacrée au biomimétisme, voie d'avenir essentielle compte tenu des enjeux environnementaux. Un nouveau lieu d'échange et d'expérimentation collaborative, le Biolab, sera installé en son sein. Au printemps 2021, l'exposition temporaire Renaissance traitera des mondes possibles après un effondrement. L'établissement, participera par ailleurs activement à la saison Africa 2020, et mettra à ce titre en lumière les innovations du continent africain, notamment à l'occasion de la Semaine des jeunes talents scientifiques et du festival Botanica.

L'année 2021 verra par ailleurs la poursuite du projet de rénovation du Palais de la découverte, qui fermera ses portes au public à compter de la fin du mois de novembre 2020 dans la perspective du démarrage des travaux du nouveau Grand Palais. Le Palais poursuivra sa mission avec l'exposition itinérante inédite Esprit critique, sa structure éphémère Les Étincelles et un programme spécifique, Le Palais sur la toile.

FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé ou nature de la dépense	LFI 2020		PLF 2021	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
150 – Formations supérieures et recherche universitaire	1	1	0	0
Subvention pour charges de service public	1	1	0	0
Dotation en fonds propres	0	0	0	0
Transfert	0	0	0	0
361 – Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	99 594	99 594	101 594	101 594
Subvention pour charges de service public	98 445	98 445	100 445	100 445
Dotation en fonds propres	1 148	1 148	1 148	1 148
Transfert	0	0	0	0
Total	99 595	99 595	101 594	101 594

En PLF 2021, la subvention pour charges de service public augmente de 2 M€.

Transmission des savoirs et démocratisation de la culture

Programme n° 361 | OPÉRATEURS

En effet, dans l'attente d'un retour de la fréquentation touristique internationale (relance/attractivité/tourisme), +2 M€ (AE = CP) par rapport à la LFI 2020 seront consacrés à l'accompagnement post-crise d'Universcience, ce qui portera la subvention pour charge de service public à 100,4 M€. Le niveau de la dotation en fonds propres est quant à lui reconduit par rapport au montant 2020.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	(en ETPT)	
	LFI 2020	PLF 2021
	(1)	
Emplois rémunérés par l'opérateur :	1 035	1 034
– sous plafond	1 035	1 034
– hors plafond		
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>		
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :		
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI ou LFR le cas échéant

Le plafond des emplois rémunérés par l'opérateur s'établit à 1034 ETPT en PLF 2021, en baisse de 1 ETPT par rapport à la LFI 2020 correspondant à la contribution d'Universcience à la maîtrise de l'emploi public.